

Faculté des Lettres et des sciences humaines
Département des Sciences du Langage, de l'Information et de la
Communication

GIULIA GARATTO

The background of the cover features a spiral-bound notebook with a silver metal ring. The notebook is open, showing white pages. On the left side, there are three pink stars of varying sizes. On the right side, there is a large, stylized pink number '6'. The overall aesthetic is clean and educational.

Lecture et intégration sociale

**L'édition adaptée propose-t-elle
des livres appropriés pour les jeunes
déficients visuels ?**

Mémoire de Master 2 en Édition

Septembre 2014

Sous la direction de Madame Isabelle Klock-Fontanille

Remerciements

Je tiens à remercier en premier lieu ma famille pour leur soutien inconditionnel. Un grand merci, plus particulièrement, à mes parents pour avoir pris le temps et la peine de lire et relire mon travail et à Romain qui, malgré mes sautes d'humeur, n'a cessé de m'encourager.

Je remercie chaleureusement Caroline Chabaud qui m'a offert la chance de l'accompagner au premier salon de l'édition adaptée à Lille et m'a permis de recueillir des témoignages précieux pour cette étude. Merci également de m'avoir ouvert les portes de son atelier autant de fois que je le souhaitais. Je tiens également à remercier Domitille qui, sans le savoir, m'a donnée la chance de mieux comprendre les enfants aveugles.

Merci à Madame Klock-Fontanille pour ses conseils avisés et sa patience mais aussi pour l'intérêt qu'elle porte à l'édition adaptée en proposant un projet tutoré avec l'association Mes Mains en or au sein du master.

Enfin, je souhaite remercier toute l'équipe de l'AVEC Limousin pour m'avoir soutenue moralement lors de l'écriture de ce mémoire. Pour leurs attentions et leur gentillesse, je tiens à leur témoigner toute mon amitié. Un grand merci à Brice pour m'avoir aidée dans un moment de découragement et pour avoir eu la patience de relire ce travail.

Introduction



Le livre est un objet culturel présent dans la plupart des foyers français. D'abord transmetteur de savoirs et de connaissances, onéreux et réservé aux érudits, le livre est aujourd'hui accessible à tous, tant financièrement qu'intellectuellement. Les genres littéraires, divers et variés, s'adressent à tous les âges, et s'offrent au lecteur sous différents formats (portrait, paysage etc.) mais toujours sur le même support : le papier.

Le livre existe sous forme de cahiers de papier imprimés, reliés entre eux et renfermés dans une couverture, plus ou moins rigide, depuis l'invention de l'imprimerie. C'est à partir de la forme de l'incunable (livre imprimé entre 1450 et 1501 environ) que l'on pense le livre encore aujourd'hui : allier un contenu original et un support qui accueille ce contenu.

Un livre est un ensemble imprimé, illustré ou non, publié sous un titre, ayant pour objet la reproduction d'une œuvre de l'esprit d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture.¹

Ce format historique et traditionnel est celui le plus utilisé par l'édition mais depuis une dizaine d'années, le livre numérique vient remettre en question l'édition traditionnelle.

Le livre électronique pose de nombreux problèmes aux maisons d'éditions, tant du point de vue du contenu que du support matériel. Une des craintes des éditeurs est le piratage du contenu. Il est plus facile de pirater un fichier électronique que de scanner un livre entier papier, page par page. Derrière cette peur, se cache l'angoisse de voir le livre papier disparaître au profit du numérique comme ce fut le cas dans l'histoire pour différents supports (le volumen qui a cédé la place au codex, le vinyle évincé par le CD audio, etc.)

Au delà des problèmes de piratage de contenu, la question du support pose problème lorsque l'on aborde le livre numérique. Pour un livre électronique les supports peuvent varier, contrairement au livre traditionnel imprimé sur papier.

¹ Code général des impôts disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191654&cidTexte=LEGITEXT000006069577> [consulté le 22/08/14]



L'œuvre numérique peut se lire sur écran d'ordinateur, de tablette, de liseuse ou même de téléphone portable. Chaque livre ne possède pas son propre support, l'utilisateur achète le support en premier lieu et ensuite un ou plusieurs titres qu'il lira sur celui-ci. Pour le livre traditionnel, chaque titre est un objet physique alors que pour le numérique, le contenu est dématérialisé et téléchargeable sur différents objets.

Même si les divergences d'opinion sur le livre électronique persistent, il faut tout de même admettre qu'il a ouvert la porte à de nombreux supports, permettant des expériences sensorielles différentes et des nouvelles habitudes de lecture. De plus, les débats qu'il a engendrés dans le monde de l'édition ont fait irruption lors des débats de nouvelles lois. Parmi ces lois, la loi DADVSI de 2006² relie l'édition numérique à l'édition adaptée. Cette loi, que nous présenterons plus longuement dans la première partie de ce travail, vise, entre autres, à protéger les livres numériques du piratage mais elle établit également de nouvelles exceptions au droit d'auteur dont une facilitant l'édition de livres adaptés au handicap visuel.

De fait, il semblerait que le livre numérique soit relié à l'édition adaptée par plusieurs aspects. Premièrement, le livre numérique existe sur plusieurs supports dont certains peuvent être utilisés par des personnes non voyantes ou malvoyantes (l'ordinateur, le téléphone portable etc.). Pour les personnes déficientes visuelles l'accès aux livres reste complexe et le numérique pourrait peut-être le rendre plus aisé. Deuxièmement, tout comme le livre adapté qui, par l'usage même du terme « adapté », semble être subordonné à l'édition « classique », le livre numérique est dépendant de l'édition papier. En effet, pour bénéficier du taux de TVA réduit à 5,5 % comme pour le livre ordinaire, le livre numérique doit être également imprimé ou imprimable :

La présente loi s'applique au livre numérique lorsqu'il est une œuvre de l'esprit créée par un ou plusieurs auteurs et qu'il est à la fois commercialisé sous sa forme numérique et publié sous forme imprimée

² Loi n° 2006-961 du 1 août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information disponible sur www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266350 [consulté le 06/12/2013]



ou qu'il est, par son contenu et sa composition, susceptible d'être imprimé, à l'exception des éléments accessoires propres à l'édition numérique.³

Tout au long de ce travail, nous nous questionnerons sur la relation qui existe entre les publications pour voyants et celles pour non voyants. Après une étude, menée lors de notre première année de master, sur les diverses méthodes d'écritures et de lectures spécifiques au handicap visuel et les éditions existantes en France, nous avons constaté que la lecture est capitale pour le développement intellectuel et personnel de chaque individu, voyant ou non, et que l'accès à la lecture est un moyen pour le déficient visuel de s'intégrer dans la société.

Notre société s'engage pour favoriser l'intégration la plus globale pour les déficients visuels. Le handicap visuel, n'entraînant pas nécessairement des déficiences intellectuelles, rend la scolarisation en écoles « ordinaires » plus aisée que pour d'autres handicaps. Cependant, les handicapés visuels étant une minorité de la population, le marché de l'édition adaptée est un secteur peu rentable et les maisons d'édition qui s'aventurent sur la voie des œuvres adaptées sont rares. En effet, malgré les nouvelles technologies, la fabrication de livres adaptés est encore coûteuse et requiert souvent beaucoup de main d'œuvre.

Cette année, en prolongement de l'étude passée, nous nous intéresserons aux jeunes usagers de l'édition adaptée. Le handicap visuel touche 1,7 million de personnes en France⁴ ; près d'un jeune enfant sur six (âgé de moins de six ans), serait atteint d'une anomalie visuelle, soit environ huit cent mille enfants⁵. Les enfants déficients visuels sont un réel défi pour l'édition adaptée car certains doivent apprendre à lire par le toucher et d'autres par un sens visuel parfois très dégradé. Les livres qu'on leur propose doivent donc les amener à découvrir et développer les sensations tactiles, la notion de la page et de l'organisation des éléments dans celle-ci, tout en leur donnant goût à la lecture.

3 LOI n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique disponible sur : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024079563 [consulté le 22/02/14]

4 Données ophtalmologiques en France disponibles sur <http://www.alcon.fr/monde-vue/15-donnees-ophtalmologiques-france.htm> [consulté le 02/09/14]

5 *Ibidem*



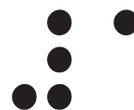
Le livre adapté pour la jeunesse handicapée visuelle partage cette double vocation pédagogique et ludique avec l'édition jeunesse « classique ». Il nous a paru important, pour chaque genre littéraire dédié à la jeunesse, d'une part, de comparer les différences et les similarités qui existent entre l'édition pour voyants et celle pour déficients visuels et, d'autre part, de comprendre si les produits éditoriaux adaptés proposés conviennent réellement à la tranche d'âge ciblée et aux spécificités du handicap visuel.

Toutefois, avant de dresser, dans la deuxième partie de ce travail, une typologie des ouvrages adaptés existants pour la jeunesse, nous reprendrons la définition du handicap visuel ainsi que quelques lois relatives à l'édition adaptée, à sa diffusion et à sa commercialisation. En examinant la législation pour l'accès au livre, nous dégagerons les problématiques financières omniprésentes dans le monde de l'édition adaptée et les options qui existent pour répondre à ses contraintes.

Enfin, la dernière partie tentera de répondre à la question suivante : l'édition adaptée doit-elle être plus indépendante par rapport à l'édition « traditionnelle » ? Toujours dans le souci d'intégrer au mieux les enfants déficients visuels dans la société de voyants, nous nous interrogerons sur la signification de « livre adapté » : adaptation du système d'écriture (on passe du texte noir au texte en braille), adaptation d'une histoire pour un déficient visuel (est-ce pertinent de leur faire lire les mêmes livres que les voyants ?) ou alors adaptation d'un livre, que le texte soit inédit ou non, en prenant en considération, depuis le départ, les spécificités du lecteur déficient visuel ?



Partie I : la législation pour l'accès au livre malgré le handicap visuel



Chapitre 1 : définition du handicap visuel⁶

Pour commencer ce travail sur les jeunes utilisateurs d'éditions adaptées, il faut rappeler la définition du handicap visuel ainsi que la législation en faveur de l'accès au livre pour ce type de déficience.

Le handicap visuel englobe deux catégories de sujets : les aveugles et les malvoyants. Les critères pour juger si une personne est atteinte de cécité ou de malvoyance sont l'acuité visuelle et le champ visuel. L'acuité visuelle est la mesure du pouvoir discriminant de la rétine, la capacité de percevoir des détails. Le champ visuel, quant à lui, est la portion de l'espace perçue par un œil maintenu immobile.

Sur le plan réglementaire, sont considérées comme atteintes de cécité les personnes dont l'acuité visuelle est inférieure ou égale à 1/20 tandis qu'une personne est déclarée malvoyante lorsque son acuité visuelle est comprise entre 1/20 et 4/20.

Or, l'évaluation réalisée à partir de ces critères est restreinte aux conditions de l'examen médical. Les données collectées lors de ces examens sont parfois difficilement transposables à l'ensemble des situations quotidiennes auxquelles nous sommes confrontés. Voir distinctement, lors d'un examen, une lettre en noir sur blanc de 10cm, à trois mètres de nous, ne signifie pas que cette même lettre sera perçue tout aussi distinctement si certaines conditions changent (taille, distance, contraste, couleur...).

Pour améliorer l'objectivité des résultats reçus à la suite d'une observation de l'acuité visuelle et du champ de vision, il existe des examens qui prennent en compte deux ou plusieurs variables. C'est le cas de l'évaluation du potentiel visuel. Elle est réalisée à partir de la taille et du contraste de la forme à percevoir et n'aboutit plus à des données chiffrées objectives, mais à une courbe.

Si la cécité est facilement définissable, la malvoyance, quant à elle, reste plus complexe.

⁶ P. GRIFFON, *Déficiences visuelles : pour une meilleure intégration*, Paris, CTNERHI, 1995 disponible sur www.ctnerhi.com.fr/fichiers/ouvrages/211.pdf



En effet, il ne faudrait pas parler de malvoyance mais de malvoyances car celles-ci peuvent être de différents types : atteinte de la vision centrale, atteinte de la vision périphérique, vision floue mais encore atteintes visuelles d'origine cérébrale.

Ces déficiences visuelles entraînent des gênes différentes selon le degré de malvoyance. Par exemple, une rétinite pigmentaire⁷ (dystrophie héréditaire de la rétine) réduit le champ visuel et donne l'impression de regarder dans un tube. Lors des déplacements, les personnes qui en souffrent ont du mal à distinguer les obstacles (trottoirs, poteaux) et sont souvent amenées à utiliser la canne blanche. Parfois, ce type d'atteinte visuelle permet tout de même au malade de lire sans aide optique.

A contrario, la dégénérescence maculaire⁸ (détérioration d'une petite zone de la rétine située au fond de l'œil, près du nerf optique) donne l'impression d'avoir une tache au centre de la rétine. Cela rend difficile la reconnaissance des détails mais il est plus aisé de se déplacer. La lecture sans assistance technologique est alors inenvisageable.

Le bilan du « Plan Handicap visuel 2008–2011⁹ » recensait 1,7 million de déficients visuels en France en 2011 parmi lesquels 207 000 étaient malvoyants profonds et aveugles. En 2012, une nouvelle enquête a été réalisée par « HandiCaPZéro¹⁰ » attestant que 46 % des sept cent trente-deux personnes

7 Portail des maladies rares et des médicaments orphelins disponibles sur www.orpha.net/consor/cgi-bin/OC_Exp.php?Expert=791&Lng=FR [consulté le 22/11/2013]

8 Définition et présentation de la dégénérescence maculaire disponible sur www.passeportsante.net/fr/Maux/Problemes/Fiche.aspx?doc=degenerescence_maculaire_pm [consulté le 22/11/2013]

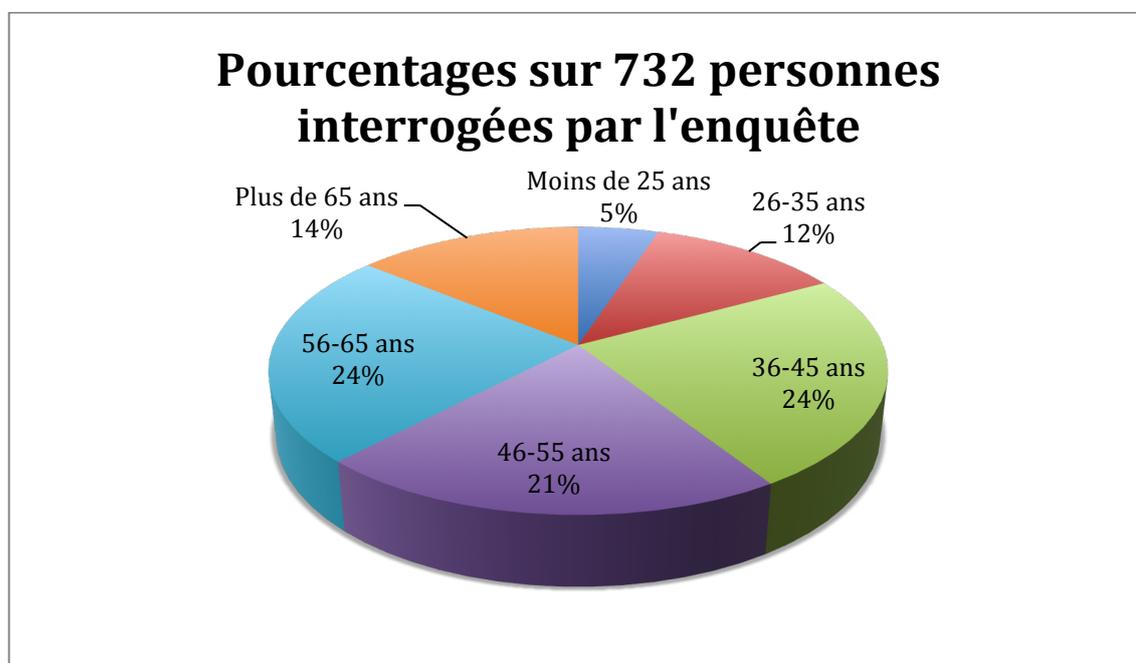
9 « Le plan Handicap visuel 2008-2011 : Pour une intégration pleine et entière des personnes aveugles et malvoyantes à la vie de la Cité », Ministère des affaires sociales et de la santé, disponible sur : www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Bilan_plan_handicap_visuel_2008-2011.pdf [consulté le 06/12/2013]

10 « Enquête HandiCaPZéro 2012 » disponible sur : http://www.handicapzero.org/fileadmin/user_upload/ENQUETE_2012/Compte_Rendu_Enquete_utilisateurs_2012.pdf [consulté le 06/12/2013]

interrogées sont malvoyantes contre 54 % d'aveugles. Cette étude nous permet également d'affirmer que le handicap visuel ne diminue pas mais plutôt accroît au fur et à mesure des ans car il est fortement lié à l'âge :

[...] sont ainsi près de 20 % des personnes âgées de 85 à 89 ans qui connaissent une déficience visuelle grave. Elles seraient 38 % à partir de 90 ans. La moitié des déficients visuels sont des personnes âgées de plus de 60 ans ¹¹.

Pour résumer, ci-dessous un graphique répartissant le pourcentage de personnes atteintes de handicaps visuels par rapport à leur âge extrait de « l'Enquête HandiCaPZéro 2012¹² ».



11 Le plan « Handicap visuel » 2008-2011 *op.cit.*

12 « Enquête HandiCaPZéro 2012 » *op. cit.* p. 3



Le handicap visuel est difficile à définir. Il faut différencier malvoyance et cécité ainsi que les divers types de malvoyances qui se manifestent par différents symptômes. Les désagréments et les gênes occasionnés par les multiples sortes de malvoyances sont des obstacles pour la vie quotidienne des personnes porteuses de ce handicap. Certaines peuvent totalement empêcher l'accès à la lecture si elle n'est pas assistée par une machine tandis que d'autres permettront une lecture par la vue.

Même si le handicap visuel ne touche qu'une petite partie de la population française et atteint principalement les personnes âgées, du fait d'une dégénérescence progressive, il reste indispensable de développer des aides, aussi bien financières que matérielles, pour accompagner les personnes handicapées visuelles dans leur vie familiale, sociale, scolaire et professionnelle.



Chapitre 2 : les aides pour l'accès à la lecture pour les déficients visuels et les aveugles

Même si le handicap visuel ne touche qu'une petite partie de la population française (1,7 million de déficients visuels¹³ pour 64,9 millions d'habitants en France en 2011¹⁴) la législation doit tenir compte de cette minorité de la population et garantir l'accès à la lecture pour tous. Pour cela, différentes aides ont été mises en place progressivement.

2.1. Les aides pour la publication adaptée

On ne peut parler d'édition adaptée sans se pencher sur la loi DADVSI du 1^{er} août 2006¹⁵ relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, et, plus précisément, sur les articles qui traitent de l'adaptation des œuvres pour les personnes handicapées :

[...] les associations habilitées par le ministère de la Culture pourront, sans autorisation préalable des ayants droit et sans rémunération supplémentaire pour ces derniers, traduire les œuvres (livres,...) en braille et autres langages adaptés et diffuser ces traductions aux personnes handicapées.¹⁶

Cette loi est capitale car elle permet la reproduction gratuite des œuvres existantes sur des supports adaptés aux différents handicaps. Pour pouvoir bénéficier de cette loi, les personnes ou les établissements qui effectuent les reproductions doivent être habilités par les ministères chargés de la culture et des personnes handicapées.

13 *op.cit.* note 4

14 Évolution de la population jusqu'en 2013 disponible sur : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=NATnon02145 [consulté le 18/12/2013]

15 Loi n° 2006-961 du 1 août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information disponible sur www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266350 [consulté le 06/12/2013]

16 *Ibidem*



Avec cette habilitation, les transcripateurs peuvent demander aux éditeurs les fichiers numériques ayant servi à l'édition de leurs œuvres, à condition que le dépôt légal soit postérieur au 4 août 2006, date d'entrée en vigueur de la loi. Les organismes ou personnes habilités peuvent obtenir des titres même des dizaines d'années après leur dépôt légal. Les éditeurs ne peuvent pas refuser de fournir les fichiers ni demander de contrepartie financière. Cependant, pour éviter le piratage ou la divulgation massive de ces fichiers, ceux-ci doivent être détruits une fois la reproduction adaptée accomplie.

Certes la loi DADVSI a révolutionné la transcription des livres noirs en braille et d'autres systèmes d'écritures spécifiques au handicap visuel mais nous devons tout de même revenir sur les circonstances et l'historique de cette exception au droit d'auteur.

Cette loi de 2006 vient modifier certaines lois en vigueur regroupées dans le code de la propriété intellectuelle. L'exception au droit d'auteur en faveur du handicap n'est qu'un article de cette loi qui a pourtant beaucoup fait parler d'elle. En effet, la loi DADVSI a été extrêmement relayée et commentée dans les médias, non pour les premiers articles du chapitre Ier, portant sur les exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins, mais pour son chapitre IV portant sur les mesures techniques de protection et d'information.

« Une Mesure Technique de Protection est toute technique destinée à empêcher les utilisations d'une œuvre non autorisées par le titulaire des droits sur cette œuvre.¹⁷ »

Les mesures techniques de protection (MTP), plus communément connues sous l'acronyme anglais DRM (*Digital Rights Management*), sont continuellement au cœur des débats. En 2006, la loi DADVSI a défini les mesures techniques de protection, leurs usages ainsi que les sanctions encourues par ceux qui les contournent. Les MTP sont instaurées de façon à protéger les œuvres numériques, ou disponibles en ligne, du piratage informatique.

17 Maître Eolas, « La loi DADVSI commentée », Journal d'un avocat, disponible sur : <http://www.maitre-eolas.fr/post/2006/08/07/411-la-loi-dadvsi-commentee> [consulté le 09/09/14]

Un premier constat émerge en examinant l'histoire de la loi DADVSI : une des plus grandes avancées de ces dernières années pour l'édition adaptée a vu le jour grâce au numérique. En effet, si les législateurs ont revu les exceptions au droit d'auteur du code de la propriété intellectuelle c'est pour donner un cadre légal aux œuvres numériques. En ce sens, le numérique joue un rôle essentiel pour l'édition adaptée, même celle sur papier, et amène un réel changement technique et idéologique.

Grâce à la loi DADVSI la création d'œuvres accessibles est rendue plus économique et permet d'augmenter l'offre proposée par l'opportunité de reproduire des œuvres déjà existantes et encore soumises au droit d'auteur. D'une façon moins visible, cette loi valorise le numérique au sein des éditions adaptées. Les transpositeurs ou éditeurs ont accès à des fichiers informatiques gratuitement, bien que soumis au droit d'auteur, mais surtout, grâce à ces fichiers, ils prennent conscience de la possibilité de créer des livres adaptés à partir du numérique.

Cette loi vise à rendre la lecture accessible à un plus grand nombre de personnes porteuses du handicap visuel en permettant une offre et une variété de livres plus importantes et pour tous les âges.



2.2. Les aides pour la diffusion des ouvrages adaptés

Cette loi de 2006 a également favorisé la diffusion des éditions adaptées en rendant les frais de port gratuits pour les commandes de ces ouvrages de façon à encourager les achats par les libraires. Cependant, le libraire ne peut avoir de remise sur les livres braille ou gros caractères car ces derniers sont vendus à prix coûtant mais, dans le cas d'ensembles comprenant un livre en caractères noirs plus le livre adapté et un CD audio, le libraire peut avoir une remise allant jusqu'à 40 % sur le prix du livre noir et du CD.

Malgré la gratuité des frais de port, il est rare qu'une librairie achète des ouvrages adaptés pour les inclure dans son fond¹⁸. Le cas contraire peut se vérifier dans les librairies qui sont proches de centres ou instituts pour déficients visuels et qui, par conséquent, vendent davantage ce genre de livres. Dans la plupart des points de vente de livres, l'achat d'ouvrages adaptés est effectué à l'unité, directement auprès des éditeurs adaptés, pour répondre à la commande ponctuelle d'un client.

Ce manque de commande en grosse quantité empêche les éditeurs spécialisés dans le handicap visuel de faire appel à un distributeur professionnel. C'est pourquoi ces éditeurs s'auto-diffusent et s'auto-distribuent.

Toutefois, ce n'est plus le cas de l'éditeur Benjamins Média qui est diffusé et distribué depuis janvier 2014 par Volumen (groupe Le Seuil-La Martinière)¹⁹. La raison de cet accord avec un diffuseur-distributeur professionnel est liée à la production de Benjamins Média. Il s'agit d'une maison d'édition spécialisée dans le livre audio jeunesse, bien qu'elle propose également des ensembles regroupant le livre en caractères noirs, le livre transcrit un braille et le CD audio. De cette manière, comme nous l'avons vu précédemment, le libraire et le distributeur obtiennent leur remise sur le livre noir et le CD et bénéficient en prime de la gratuité des frais de port car cet ensemble comprend un livre adapté. Grâce à la

18 Communication personnelle de Rudy Martel, éditeur de Benjamins Média

19 Communication personnelle de Sophie Martel, éditrice de Benjamins Média



distribution et la diffusion professionnelle, les livres de Benjamins Média sont aujourd'hui présents dans deux cent cinquante librairies générales et librairies de jeunesse en France²⁰.

Malheureusement, pour les maisons d'édition qui ne proposent que des livres adaptés en braille ou gros caractères, un tel accord est impossible car il n'y a aucun avantage financier ni pour le distributeur ni pour le libraire.

2.2.1. La diffusion d'ouvrages adaptés par le prêt

Les conditions d'achats de livres adaptés par les bibliothèques sont les mêmes que pour les autres livres à l'exception des frais de port qui sont gratuits comme pour les librairies. L'achat d'éditions adaptées par les bibliothèques peut passer par un appel d'offres, par une librairie ou par l'éditeur lui-même. La procédure de l'appel d'offres n'est obligatoire que si le besoin de livres de la collectivité est supérieur à quatre-vingt-dix mille euros hors taxes. Si le besoin est inférieur à vingt mille euros hors taxes, la collectivité n'est pas tenue à des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Si le montant pour l'achat de livres est compris entre 90 000 EUR hors taxes et 206 000 EUR hors taxes, la collectivité est soumise à une obligation de publicité, mais elle a le choix de publier son annonce, soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. A compter du 1 janvier 2010, la collectivité devra publier l'avis sur son profil d'acheteur. Une publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné peut de plus être nécessaire. Si ce montant est compris entre 20 000 et 90 000 EUR hors taxes, la collectivité est également soumise à une obligation de publicité, mais elle en choisit librement les modalités. Si le besoin est inférieur à 20 000 EUR hors taxes, la collectivité n'est contrainte à aucune publicité ni à aucune procédure²¹.

²⁰ *Op. cit.* note 18

²¹ « Achats publics de livres : Vade-mecum à l'usage des bibliothèques territoriales », Direction du livre et de la culture, juin 2005 disponible sur www.culture.gouv.fr/culture/guides/dll/Vade-mecum_marches_publics_2005.pdf [consulté le 15/12/2013]

L'achat de livres adaptés par une bibliothèque n'excède que rarement vingt mille euros et ne les oblige donc pas à passer par un appel d'offres. Les bibliothèques passent donc commande directement auprès de l'éditeur spécialisé qui les intéresse comme c'est le cas pour la bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Vienne :

Je suis en charge du budget et des commandes d'ouvrages concernant les livres en gros caractères à la BDP de la Haute-Vienne. Ce budget s'élève à environ huit mille euros par an. Je passe des commandes auprès d'éditeurs spécialisés tels que VDB, Largevision, l'Ecriteau, Feryane, La Loupe...²².

Si l'on prend le témoignage de Marianne Peyronnet de la bibliothèque départementale de prêt, on constate que tout son budget pour l'achat d'éditions adaptées est destiné aux livres en gros caractères ou audio : « Nous n'achetons pas de livres en braille et peu de livres pour enfants. ». Madame Peyronnet explique ce choix de la façon suivante : « Le public visé dans notre cas est majoritairement constitué de personnes âgées à la recherche d'un confort de lecture. ».

Les bibliothèques départementales de prêts prêtent les documents aux collectivités locales telles que les bibliothèques municipales, les mairies etc. Elles ne traitent donc pas directement avec les lecteurs mais reçoivent les demandes par des professionnels de la lecture. Ces professionnels doivent être les porte-paroles des usagers. Dans le cas du département de la Haute-Vienne, nous constatons que les demandes d'ouvrages adaptés adressées à la BDP sont principalement pour répondre à une clientèle de seniors ayant des difficultés de lecture dues à l'âge. Cela met en exergue le fait qu'une grande partie de la population malvoyante de France est constituée de personnes âgées perdant partiellement ou totalement la vue à cause de la vieillesse : « Les déficients visuels sont majoritairement des personnes âgées : six sur dix environ (61 %) sont âgés de soixante ans ou plus et quatre sur dix (39 %) sont âgés de soixante-quinze ans ou plus.²³ ».

22 Communication personnelle de Marianne Peyronnet de la bibliothèque départementale de prêts de la Haute-Vienne

23 « La population en situation de handicap visuel en France - Importance, caractéristiques, incapacités fonctionnelles et difficultés sociales », Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire, juillet 2005 disponible sur : <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/handicapvisuel.pdf> [consulté le 06/12/2013]



Prenons maintenant comme exemple la médiathèque Marguerite Duras, qui est en charge du réseau des Bibliothèques de la Ville de Paris²⁴. Le réseau des bibliothèques de la capitale doit proposer une offre importante de livres adaptés pour répondre aux besoins de tous les habitants de la ville et de ses périphéries. Le réseau propose donc au prêt des livres en braille, en gros caractères, des livres audio, des albums tactiles, des périodiques au format DAISY²⁵ (format spécifiquement conçu pour les livres audio destinés aux personnes déficientes visuelles) et en gros caractères, ainsi que des DVD en audiodescription. Les ouvrages sonores sont les plus nombreux – deux mille huit cent cinquante titres – et ce sont ceux les plus empruntés car ils s'adaptent aussi bien aux divers degrés de malvoyance qu'à la cécité, ils sont facilement transportables et demandent une charge cognitive moins importante que la lecture par la vue ou le toucher. Les lecteurs peuvent également emprunter divers titres en gros caractères – mille titres environ – mais lorsqu'ils souhaitent lire du braille ou des albums tactiles, le choix est plus limité : environ cent soixante titres seulement.

Le budget annuel pour l'achat de livres adaptés de cette médiathèque est de dix mille euros environ. Le livre audio étant moins cher, une somme d'argent donnée permet donc d'acheter plus de titres audio et d'augmenter l'offre plus rapidement que si cette même somme est destinée à l'achat des autres types d'ouvrages adaptés (braille, gros caractères et tactile).

Cela prouve que les éditions adaptées les plus diffusées sont celles qui engendrent moins de frais de fabrication et qui sont donc plus économiques à l'achat. En effet, l'enregistrement d'un livre audio est moins dispendieux qu'une impression car l'éditeur prend en charge financièrement l'enregistrement du texte uniquement. L'enregistrement peut ensuite être écouté sur divers supports qui appartiennent au lecteur (lecteur MP3, ordinateur, autoradio etc.) et qui, contrairement au papier pour l'impression, ne représentent donc pas un poids

24 Communication personnelle d'Hélène Hudzia, responsable du pôle « Lire autrement » de la médiathèque Marguerite Duras

25 Définition complète du format DAISY dans la partie II, chapitre 1.

financier pour l'éditeur. Une charge financière supplémentaire incombe à l'éditeur lorsque l'ouvrage audio est distribué sur un support matériel tel que le CD ou le DVD, l'éditeur devant financer le pressage sur ces supports.

Outre la raison énoncée ci-dessus, les éditions braille et tactiles sont moins présentes en bibliothèque n'étant pas diffusées par un distributeur professionnel mais par les éditeurs eux-mêmes. De la sorte, elles bénéficient d'une visibilité réduite sur le marché.

L'édition adaptée étant dans les mains de peu d'éditeurs, les bibliothèques sont souvent contraintes à faire appel à un unique éditeur qui, seul, publie ce type d'ouvrages :

Pour les livres qui ne peuvent être vendus que par un seul fournisseur, c'est-à-dire lorsque celui-ci a un monopole de diffusion (certaines encyclopédies ou certains livres en gros caractères, par exemple, dès lors qu'ils ne sont pas disponibles en librairie), la publicité et la mise en concurrence sont inutiles [...] : « Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.²⁶ »

(CMP, article 35, II, 8°)

La médiathèque Marguerite Duras passe commande auprès des fournisseurs désignés par les marchés publics pour les livres audio principalement²⁷. Elle travaille principalement avec le réseau de libraires Librest et CDmail mais, lorsqu'elle doit acheter des livres qui ne sont pas distribués par ces fournisseurs, elle négocie directement avec les éditeurs spécialisés.

La loi DADVSI est indispensable pour l'édition spécialisée mais l'engagement des bibliothèques est également très important pour permettre l'accès à des livres qui, pour la plupart, sont onéreux (un album tactile coûte en moyenne cinquante euros à l'achat) et donc difficilement accessibles pour certains foyers.

²⁶ *op. cit.* note 15

²⁷ *op. cit.* note 14

2.3. Les aides pour l'accès aux matériels spécialisés

Si la transcription de livres en braille ou gros caractères a connu une croissance remarquable grâce à la loi précédemment énoncée, elle peut ne pas être suffisante pour offrir l'accès à la lecture à tous les malvoyants et les aveugles. Une aide technologique ou informatique peut être nécessaire. Il peut s'agir d'une plage braille (clavier permettant à l'utilisateur d'avoir un retour en braille du texte noir affiché à l'écran et des touches braille pour utiliser l'ordinateur et naviguer dans les menus et les pages), d'une synthèse vocale, d'une machine Perkins (machine à écrire braille), d'un téléagrandisseur (appareil permettant d'agrandir le texte noir en très gros caractères pour les malvoyants) etc. L'achat de matériel spécialisé étant très coûteux, l'État français a mis en place un certain nombre d'aides et de dispositifs pour y faire face.

Le besoin de matériels spécialisés apparaît le plus souvent au moment de la scolarisation. Pour répondre à cette nécessité et faciliter l'apprentissage aux jeunes déficients visuels et aveugles, des crédits inscrits au budget du ministère en charge de l'éducation nationale permettent de financer le prêt de ce matériel.

La circulaire n° 2001-61 du 5 avril 2001²⁸ déclare :

Le plan a été initialement conçu pour faciliter le financement de matériels au bénéfice d'élèves déficients sensoriels ou moteurs. Les matériels adaptés constituent en effet pour ces élèves en particulier de puissantes techniques palliatives dont l'importance du coût justifie une aide financière. Le bénéficiaire du prêt doit être un élève effectuant sa scolarité dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat, à l'exclusion des élèves qui sont scolarisés dans les établissements médico-éducatifs. Le prêt considéré est un prêt à usage de biens mobiliers, consenti par l'État en faveur des familles concernées. Afin que le matériel puisse être maintenu à la disposition de l'élève en cas de changement d'établissement, ou prêté à un autre élève, le matériel reste propriété de l'État : il est inscrit en tant que tel à l'inventaire de l'inspection académique (et) ou du rectorat, services gestionnaires du matériel.

28 Circulaire sur le financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices disponible sur www.education.gouv.fr/botexte/bo011108/MENE0102353C.htm [consulté le 22/11/2013]



Tout élève déficient visuel ou aveugle peut bénéficier de cette convention de prêt à la suite de la présentation d'une demande qui sera analysée par la Maison départementale des personnes handicapées du département dans lequel l'enfant est scolarisé. La MDPH est ensuite chargée d'être le référent auprès de l'éducation nationale.

Le prêt de matériel spécialisé est destiné aux élèves uniquement ; il faut alors prévoir une aide à l'achat pour les adultes handicapés visuels.

La prestation de compensation du handicap (PCH) a été mise en place par la loi de février 2005²⁹ pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, afin de prendre notamment en charge les aides techniques personnelles. Toute demande est à adresser à la MDPH. Il a fallu attendre 2005, pour que la PCH existe et, plus largement, pour que les personnes invalides aient enfin une loi consacrée uniquement au handicap et qui prenne en compte toutes les spécificités et les contraintes propres à chaque déficience.

En outre, chaque année, l'Association Valentin Haüy (AVH) octroie à une dizaine d'adultes handicapés visuels, sur présentation d'un dossier et sous conditions de ressources, un ordinateur avec lecteur d'écran (Jaws ou Zoomtext) ou une machine à lire.

Pour finir, l'Agefiph, association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, est l'opérateur central et de référence de la politique de l'emploi des personnes handicapées en France. Cette association propose également des aides pour les personnes handicapées visuelles dont une participation forfaitaire au financement de matériels en compensation du handicap : trois mille euros pour une plage braille, cinq mille euros pour un bloc-notes braille et mille cinq cents euros pour les matériels spécifiques non braille. Pour pouvoir en bénéficier, il faut que la personne handicapée visuelle soit

29 LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées disponible sur www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id [consulté le 22/11/2013]



demandeuse d'emploi en recherche active d'emploi ou stagiaire de formation professionnelle ou encore étudiante de l'enseignement supérieur en stage obligatoire.

Malgré les différentes aides financières proposées par les diverses entités énoncées ci-dessus, la nécessité réelle de plusieurs matériels spécialisés ne peut être entièrement prise en charge par celles-ci. En effet, même si une personne reçoit une aide financière pour l'achat d'une plage braille, elle aura également besoin d'un programme de synthèse vocale, d'une machine Perkins et d'autres matériels facilitant la vie quotidienne. Le coût des diverses machines cumulées représente des sommes faramineuses se comptant en milliers d'euros. Il est aisé de comprendre que de telles sommes ne sont pas en possession de la majorité de la population handicapée visuelle, contraignant celle-ci à un accès limité à l'information et à la lecture.

Aujourd'hui, les différents types de malvoyance et la cécité sont reconnus comme des handicaps par la loi et par la société. Diverses lois existent pour compenser ces handicaps et rendre la vie des personnes qui en sont porteuses plus facile et agréable. L'accès à la lecture est donc une question importante, voire essentielle, qui doit être au cœur des politiques sur le handicap. La lecture peut être une nécessité – lire des informations, des notices – mais elle doit également être un plaisir qui passe par la littérature et d'autres genres selon les goûts de chacun.

Diverses lois sont déjà en vigueur pour faciliter l'accès à la lecture pour les personnes handicapées visuelles et aveugles. Il s'agit de la loi DADVSI qui favorise la publication adaptée, sa diffusion et sa distribution mais aussi la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoit des aides financières pour l'achat de matériels spécialisés.

Malgré les aides existantes, l'offre de livres adaptés reste insuffisante par rapport à la demande. Ceci est particulièrement évident pour les livres en braille et pour les albums jeunesse. Outre cette carence éditoriale, le prix du matériel spécialisé reste également un problème majeur pour les personnes porteuses de handicap. Il faut également remarquer que les deux lois précédemment énoncées sont récentes (2005 et 2006) et qu'il s'avère pour autant possible de les faire évoluer. Politiciens, sociologues, éducateurs spécialisés et proches des personnes handicapées doivent continuellement travailler à rendre l'accès à la lecture à un plus grand nombre et de façon encore plus simple.



Partie II : les typologies d'éditions adaptées pour la jeunesse



Le livre pour les personnes déficientes visuelles peut être un objet de plaisir, de nécessité mais aussi d'intégration sociale. Il nous faut maintenant comprendre quels sont les types d'ouvrages adaptés (tactile, braille, gros caractères etc.) et quels sont les genres littéraires qui sont proposés aux jeunes porteurs de ce handicap.

Pour cela, nous procéderons par tranches d'âge, en partant des enfants ne sachant pas encore lire et écrire jusqu'à l'âge adulte, pour analyser les typologies des ouvrages proposés et comprendre en quoi celles-ci sont dédiées, ou non, à la tranche d'âge en question.

Chapitre 1 : les albums jeunesse³⁰

Nous devons aborder la lecture, non pas en la prenant comme un entraînement, comme une façon de reconnaître des lettres (ce qui ne doit cependant pas être ignoré), mais par-dessus tout, comme une passion de la narration, un plaisir de raconter des histoires, un plaisir des mots. C'est du plaisir de la narration que naît le désir de raconter des histoires et le plaisir de lire en est la conséquence.³¹

(Philippe CLAUDET)

L'appréhension de la lecture passe en premier lieu par la pré-lecture grâce aux albums que les enfants lisent avec leurs parents et les instituteurs avant de pouvoir les relire en autonomie.

Il est important de se pencher sur le terme « album » pour en comprendre son usage et sa fonction. Le terme « album » n'est pas spécifique à la littérature de jeunesse. Son origine vient de l'album blanc des voyageurs du XVII^e siècle, destiné à recevoir autographes et autres phrases concernant le voyage. De cette origine on conserve l'idée que l'album peut être défini comme un ouvrage dans lequel l'image se trouve spatialement prépondérante par rapport au texte qui peut même être absent. La narration se réalise de manière articulée entre le texte et l'image.

Toutefois, en France, il manque un terme constant pour définir l'album qui est aussi bien nommé livre d'images, livre pour les enfants, livre illustré. Même lorsque le mot album est présent dans la dénomination, celui-ci est associé au terme jeunesse par des prépositions différentes : album jeunesse, album de jeunesse ou encore album pour la jeunesse. De plus, il y a également un risque de confusion possible avec la bande dessinée qui emploie aussi le terme album pour désigner ses ouvrages.

30 Définition de l'album jeunesse à laquelle nous nous référons, proposée par le Centre de littérature de jeunesse de la Creuse, disponible sur : <http://blogs.crdp-limousin.fr/23-cdr-litterature-illettrisme/2012/04/10/lalbum-jeunesse-quelques-elements-de-definitions-a-partir-de-louvrage-lire-lalbum/> » [consulté le 11/01/2013]

31 P. CLAUDET, « Typhlo & Tactus », dans LES DOIGTS QUI RÊVENT (éd.), *Guide Typhlo & Tactus de l'album illustré*, (collection Corpus Tactilis), 2009 p. 29

Considérer que l'album consiste en une combinaison d'images et de textes ne suffit pas pour le caractériser et conduit à la confusion de définition citée ci-dessus.

L'album ce n'est pas seulement du texte et de l'image, c'est du texte et de l'image dans l'espace de cet objet étrange qu'est le livre³².

(Isabelle NIÈRES-CHEVREL)

En effet, la disposition du texte et de l'image sur le support, leur mise en page et leur enchaînement font sens. Ces critères permettent de différencier l'album jeunesse des certains autres livres dans lesquels texte et images sont présents (livre illustré, livre animé etc.).

Dans l'album jeunesse, le discours ne se construit pas uniquement sur une page ou une double page mais dans la suite des pages que l'on tourne. Le discours s'érige et doit être considéré à l'échelle du livre et non de la page.

De plus, l'album n'a pas un format et une matérialité définis. Il s'adapte aux usages et aux usagers ainsi qu'au choix d'expression et d'esthétisme choisis par l'éditeur.

Sophie Van der Linden, propose pour l'album jeunesse la définition suivante :

L'album serait ainsi une forme d'expression présentant une interaction de textes (qui peuvent être sous-jacents) et d'images (spatialement prépondérantes) au sein d'un support, caractérisé par une organisation libre de la double page, une diversité des réalisations matérielles et un enchaînement fluide et cohérent de page en page³³.

L'album, par la prépondérance des images, permet aux jeunes enfants, qui ne savent pas encore lire, de comprendre une histoire, par le biais des images, développant ainsi leur imagination. Depuis 1931, avec la fondation des éditions du Père Castor, les albums veulent réconcilier l'expérience ludique, esthétique et pédagogique à la fois.

32 S. VAN DER LINDER, *Lire l'album*, Le Puy en Velay, L'Atelier du Poisson Soluble, 2006 p.86

33 IDEM p.87



Cependant, les définitions citées ci-dessus ne suffisent pas à différencier l'album de la bande dessinée qui, elle aussi, répond à ces critères : textes et images sont alternés, l'image est souvent prépondérante, l'organisation de la double page est libre et l'enchaînement est fluide et cohérent de page en page. Il faut alors analyser les caractéristiques du texte de l'album pour en donner une définition plus complète.

La caractéristique première est la brièveté du texte qui peut s'expliquer par la place inférieure de celui-ci dans le support par rapport à l'image mais aussi par le fait que la lecture de l'album s'effectue dans un va et vient constant entre texte et image ; une forme courte du texte favorise ainsi un rythme de lecture équilibré entre les deux formes d'expressions. En outre, l'album étant souvent destiné à être lu à voix haute par un médiateur, la concision du texte favorise l'oralisation. Parfois les phrases sont travaillées pour que leur longueur corresponde à une unité de souffle, c'est-à-dire à une expiration du lecteur. De plus, la lecture de l'album par l'adulte permet à l'enfant de se familiariser avec les lettres de l'alphabet sans en être conscient et en facilite l'apprentissage par la suite.

La question du genre vient s'ajouter à la difficulté de définir l'album. Il est clair que l'album appartient au champ de la littérature de jeunesse mais il ne peut être considéré comme un genre : « [...] l'album n'est pas un genre [...]. Avec l'album, nous sommes en présence d'une forme de langage qui incorpore, intègre des genres, des formes verbales ou illustratives³⁴. »

Même si l'album reste difficilement définissable, il est évident que cette forme d'expression spécifique est très importante pour le développement culturel, scolaire et cognitif de l'enfant grâce à sa vocation : relier l'aspect ludique avec la pédagogie, notamment par la relation directe qu'entretient l'enfant avec les images et la relation inconsciente de celui-ci avec le texte par le biais de l'adulte lecteur.

34 IDEM p 29



Des études empiriques montrent que la lecture quotidienne en famille, et cela dès le sixième mois du bébé, apporte de nombreux avantages à l'enfant. En effet, elle favorise le développement cognitif, la curiosité et le développement intellectuel. Une lecture à voix haute, si elle est effectuée de façon interactive et vivante, peut accroître les capacités d'attention et l'imaginaire des enfants. La qualité de ces expériences précoces de lecture joue sur le langage des enfants et sur leur capacité à comprendre la lecture d'un texte écrit au début de leur scolarisation.³⁵

Les malvoyants et aveugles ne pouvant pas voir les images, sont-ils pour autant condamnés à apprendre l'écriture et la lecture braille sans profiter de l'expérience offerte par l'album ?

1.1. Les albums tactiles

Des parents d'enfants déficients visuels, constatant l'impossibilité d'accès à l'album pour leurs enfants, ont été les premiers à créer des albums tactiles illustrés accessibles à ces enfants.

Les albums tactiles sont de très importants vecteurs culturels qui peuvent être utilisés pour apporter différents types de messages, informations et connaissances et pour améliorer le développement cognitif, affectif et relationnel. Ils offrent une excellente occasion d'interactions culturelles et créatives : ils aident l'enfant déficient visuel à partager des expériences et à s'intégrer parmi ses pairs, allongeant et améliorant la qualité des contacts avec eux.³⁶

(Paola BONANOMI)

Par l'album tactile, l'enfant handicapé peut jouir des bienfaits de la pré-lecture et appréhender l'approche de la lecture au même âge que l'enfant voyant.

35 Rosanna PASTA, « L'audiolibro: strumento didattico e prodotto editoriale », mémoire de master en Edition et écriture, sous la direction de Sebastiano Bisson, Vérone, Facoltà di Filosofia, lettere, scienze umanistiche e studi orientali, 2011 p.79 (traduction personnelle)

36 A. QUATRARO, « Images à toucher », dans LES DOIGTS QUI RÊVENT (éd.), *Guide Typhlo & Tactus de l'album illustré*, (collection Corpus tactilis), Talant, 2009 p.82



Aujourd'hui, en France, six entités spécialisées proposent des albums adaptés à la déficience visuelle et à la cécité. Toutefois, seulement deux d'entre elles proposent des albums tactiles tandis que les quatre autres offrent des albums sonores.

Les Doigts qui rêvent³⁷ (Idqr) et Mes Mains en or³⁸ sont des associations qui créent des livres tactiles pour enfants, en donnant ainsi la possibilité au lecteur de se représenter mentalement les formes des images à travers le toucher. L'enfant aveugle, n'ayant jamais vu le monde qui l'entoure, ne sait pas par exemple à quoi ressemble une maison mais, grâce aux illustrations tactiles de ces albums, il pourra reconstruire mentalement la forme de celle-ci et partager l'histoire et le livre avec ses camarades et amis en ayant des connaissances sur ce qui l'entoure les plus proches possible de celles des voyants.

Toutefois, l'appréhension des formes par des matières tactiles passe par une mise en page spécifique et normée afin de ne pas déstabiliser la perception sensorielle de l'enfant, le but étant de l'aider à développer son toucher mais aussi sa perception de l'espace de la page et des proportions.

Les règles à appliquer pour que l'album commercialisé offre un confort de lecture optimal sont les suivantes³⁹ :

- le texte doit être aussi bien en braille et en noir gros caractères afin d'être lisible par les aveugles et les malvoyants ;
- le texte doit être imprimé sur une page différente de celle où se trouvent les images ;
- pour les images en relief, il faut utiliser diverses matières dans le même album pour éveiller le toucher de l'enfant ;
- il est nécessaire d'éditer des albums colorés pour stimuler les restes visuels chez les malvoyants ;

³⁷ Échantillon du catalogue en Annexe A

³⁸ Catalogue en Annexe B

³⁹ *Op. cit.* note 30 p. 15



- enfin, créer des albums courts et au format facilement manipulable est essentiel. Le livre doit rester ouvert sans que les pages se retournent toutes seules pour que l'enfant puisse prendre le temps de toucher les éléments de chaque page.

Les albums tactiles, selon les règles présentées dans le *Guide Typhlo et Tactus de l'album tactile*⁴⁰, doivent être conçus de façon à avoir le texte sur la page de gauche et les images sur la page de droite. Texte et images ne doivent pas être réunis sur une même page pour ne pas troubler la lecture de l'enfant aveugle qui ne ferait pas aisément la distinction entre les points braille et l'image en relief. De plus, les albums étant également créés pour les malvoyants, le texte mélangé à l'image rendrait impossible la compréhension de l'histoire par ceux-ci qui ne délimiteraient pas l'image par rapport à l'écrit.

Par la séparation du texte et de l'image, l'enfant, lors d'une lecture effectuée par les parents, dans un premier temps, découvre l'histoire par le toucher des illustrations uniquement puis, lorsqu'il acquiert une autonomie de lecture suffisante, il relit l'album seul grâce au braille ou aux gros caractères et peut alors associer le toucher des points braille aux images tactiles. De cette manière, le jeune lecteur malvoyant ou aveugle suit le même processus de lecture d'album que celui d'un enfant voyant.

La mise en page séparant les images du texte permet à l'enfant déficient visuel, et particulièrement s'il est aveugle, de comprendre la forme du livre et son mode de lecture : le livre s'ouvre sur des doubles pages, on lit de gauche à droite et l'on commence toujours par la page de gauche (page sur laquelle le texte est imprimé en braille et en gros caractères). Lors de la première lecture, effectuée à voix haute par une tierce personne, l'enfant sera instinctivement attiré par les matières tactiles et aura tendance à ne pas parcourir la page de gauche. Il prend alors plaisir à rouvrir le livre plusieurs fois puisqu'il découvre de nouveaux

40 *Ibidem*



éléments au fur et à mesure des lectures (les images en premier, le relief des points braille dans un second temps puis l'association des deux qui crée l'histoire dans sa globalité).

1.2. Les albums sonores

Depuis l'antiquité, la langue parlée, les paroles écoutées et les narrations orales sont un outil d'importance fondamentale non seulement pour la communication entre individus mais aussi, et surtout, pour la transmission de savoirs, de connaissances, de traditions et de l'histoire d'un peuple.

Le livre audio se situe donc dans la continuité de l'histoire de la narration orale tout en bénéficiant des évolutions techniques et des nouveaux supports pour une diffusion aisée et massive. Les premiers livres audio sont apparus aux États-Unis dans les années 1930. Dans un premier temps, ils étaient vendus par Library of Congress sur des 78 tours puis sur des disques vinyles et étaient à destination des non-voyants⁴¹.

L'utilisation des livres audio se révèle être souvent une nécessité et pas uniquement un plaisir personnel. C'est le cas pour toutes les personnes qui présentent des handicaps qui ne leur permettent pas de jouir de la culture si ce n'est par l'ouïe. Si l'attractivité du livre tactile et ses avantages sont évidents, l'audio est l'outil le plus employé pour offrir l'accès à la littérature aux personnes déficientes visuelles et cela pour diverses raisons. Les coûts de fabrication et le support utilisé sont moins dispendieux que ceux d'une impression sur papier, que ce soit pour le braille ou le tactile.

Avec le format MP3 et les différents supports qui sont en mesure de le lire (ordinateur, baladeur MP3, CD, autoradio, téléphone portable etc.), la contrainte du volume des ouvrages, principalement pour les livres braille, disparaît et l'utilisateur peut transporter toute sa bibliothèque avec lui. Le format DAISY, ainsi que les lecteurs DAISY, ont été créés spécifiquement pour les livres audio destinés aux personnes déficientes visuelles. Un livre DAISY se compose

41 Marco BALDINI, *Educare all'ascolto*, Brescia, La Scuola, 1999 p. 132-133.



d'un enregistrement en format MP3 agrémenté d'un fichier de contrôle de la navigation, qui permet de structurer les livres et faciliter la navigation par l'utilisateur tout en gardant une très haute qualité sonore.

Cette offre littéraire orale s'adresse à tous les âges. Pour que les déficients visuels puissent lire eux aussi les livres proposés en librairie, diverses associations et maisons d'éditions proposent des bibliothèques sonores qui réunissent aussi bien des œuvres classiques du domaine public que des œuvres d'auteurs contemporains.

Il faut préciser que, légalement, pour qu'un livre audio soit considéré comme tel il doit exister en format imprimé. Si ce n'est pas le cas, légalement, l'œuvre est considérée comme un enregistrement sonore et non comme un livre.

Benjamins Média⁴², l'AVH (Association Valentin Haüy), l'INJA (Institut national des jeunes aveugles) et les Donneurs de Voix mettent à disposition des albums sonores et en gros caractères pour les malvoyants. Nous avons vu l'importance de l'expérience tactile pour les jeunes enfants aveugles mais elle n'est pourtant pas plus importante que la lecture audio. Ces deux méthodes de lectures sont complémentaires et doivent être toutes deux proposées aux enfants afin de les préparer au mieux aux modes de lectures auxquels ils seront confrontés à l'âge adulte : la lecture braille qui passe par le toucher et la lecture d'œuvres audio qui passe par l'ouïe.

En effet, lorsque l'enfant grandit et souhaite lire des livres qui requièrent un temps de lecture plus long (romans, essais, méthodes etc.), le choix d'une lecture audio s'avère plus reposant pour lui. La lecture en braille, même pour un aveugle qui la pratique couramment, demande une forte charge cognitive et fatigue davantage le lecteur. C'est pourquoi, il est important d'habituer l'enfant, grâce aux albums audio, à entendre une histoire enregistrée par une voix humaine mais aussi par une voix de synthèse.

⁴² Échantillon du catalogue en Annexe C



Toutefois, si l'album audio permet à l'enfant handicapé visuel une autonomie de lecture majeure par rapport à l'album tactile, qui doit lui être lu tant qu'il ne maîtrise pas encore le braille, celui-ci ne doit pas demeurer le seul moyen de lecture. En effet, la lecture d'une histoire par un parent est un moment d'intimité et d'échange ; priver l'enfant de ces moments nuit à son développement culturel et à son goût naissant pour la lecture.

Rosanna Pasta, dans son mémoire de master⁴³ cite Elisa Zoppi, maître de conférence à la faculté de Lettres et philosophie de Vérone, qui met en garde sur l'utilisation d'enregistrements de fables pour les enfants :

Attenzione, però, che il magico momento del racconto non venga reso artificiale o fittizio ricorrendo a canali mediali che non sono persone in carne ed ossa. Mi riferisco naturalmente, all'abitudine alternativa di usare le fiabe registrate in cassetta. Ho motivo di credere che questo accada sovente. Le fiabe in questo modo vengono sì cantate, raccontate, suonate, da una voce umana: ma astratta e appartenente alla macchina, non reale. La macchina, soprattutto, non può vedere, intuire la reazione del bambino e capire perciò quando è il momento di passare oltre a soffermarsi su qualche particolare. Le fiabe sono belle, ma non tutti i bambini (come gli adulti) hanno la stessa sensibilità e maturità. Nel racconto vocale ogni fiaba diventa « fiaba per quel bambino ». Il racconto, insomma, in sé, perde il suo valore educativo o di iniziazione alla grande avventura del mondo se non resta il mezzo per intensificare il rapporto di scambio/comunicazione fra adulto e bambino⁴⁴.

Attention, toutefois, que le moment magique de la lecture ne soit rendu artificiel ou fictif en faisant recours à des canaux médiateurs qui ne sont pas des personnes en chair et en os. Je me réfère naturellement, à l'habitude alternative d'utiliser les fables enregistrées sur cassette. J'ai des raisons de croire que cela advient souvent. Les fables, de cette façon, sont certes chantées, racontées, jouées par une voix humaine : mais abstraite et appartenant à une machine, non réelle. La machine, surtout, ne peut voir, deviner les réactions de l'enfant et comprendre donc quand c'est le moment de passer ou de s'arrêter sur quelques détails. Les fables sont belles, mais pas tous les enfants (comme les adultes) ont la même sensibilité et maturité. Dans la narration orale chaque fable devient « fable pour cet enfant ». La narration, donc, en soi, perd sa valeur éducative ou d'initiation à la grande aventure du monde si elle ne sert pas d'outil pour intensifier le rapport d'échange/communication entre adulte et enfant⁴⁵.

43 Rosanna PASTA, « L'audiolibro: strumento didattico e prodotto editoriale », mémoire de master en Edition et écriture, sous la direction de Sebastiano Bisson, Vérone, Facoltà di Filosofia, Lettere, Scienze Umanistiche e Studi Orientali, 2011 p.78

44 Elisa ZOPPEI, *Laboratori di scrittura*, Mondadori, 2003 p. 19.

45 Traduction personnelle

Après avoir pointé la disparité de l'offre entre les albums tactiles et les histoires audio et constater, en parcourant les catalogues d'édition adaptée, que les créations originales sont inférieures aux adaptations d'œuvres déjà existantes. Deux raisons expliquent ce phénomène : la loi DADVSI, citée auparavant, qui permet d'adapter les œuvres existantes gratuitement, et le fait que la moitié des entités spécialisées dans l'édition adaptée ne sont pas des éditeurs créateurs de nouveaux titres mais des médiateurs qui font exclusivement de la transcription braille ou sonore de livres déjà parus. Toutefois, Benjamins Média, Mes Mains en or et Les Doigts qui rêvent, sont trois associations engagées dans un processus de création et d'édition de titres inédits.

Pour les albums tactiles ainsi que pour les albums sonores, le braille et l'écriture noire en gros caractères sont quasiment omniprésents dans tous les ouvrages. Le tactile et le sonore sont donc toujours des suppléments à l'écriture braille ou gros caractères. Comme nous l'énoncions auparavant, même si l'enfant ne sait pas encore déchiffrer les points braille ou la lecture des lettres, il est essentiel qu'il commence à se familiariser avec ces derniers de façon à mieux les appréhender au moment de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

En nous appuyant sur la définition de l'album jeunesse proposée par le Centre de littérature de jeunesse de la Creuse⁴⁶, nous nous apercevons que l'album tactile correspond davantage à cette définition que l'album sonore. En effet, l'album tactile propose des images et du texte alternés pour raconter l'histoire comme l'énonce la définition : « La narration se réalise de manière articulée entre textes et images⁴⁷ ». L'album sonore, quant à lui, ne permet pas à l'enfant de toucher l'image et offre donc une histoire qui est uniquement véhiculée par l'oral, par le texte écouté. Dans ce cas, l'image perd sa fonction narratrice caractéristique de l'album.

L'album sonore n'est pas à bannir pour autant des bibliothèques des enfants déficients visuels. Toutefois, le constat précédemment énoncé renforce la valeur de l'album tactile qui est le type d'ouvrage pour enfants déficients

46 *op. cit.* note 24

47 *Ibidem*

visuels en situation de pré-lecture le plus proche de l'album jeunesse classique. En conséquence, ce type d'album adapté permet une première appréhension de la lecture presque identique à celle de l'enfant voyant. L'album tactile semble être le modèle éditorial le plus pertinent par rapport à cette première tranche d'âge.



Chapitre 2 : les livres scolaires

La fonction du milieu n'est pas de former l'enfant mais de lui permettre de se révéler.

(Maria MONTESSORI)

Nous avons clairement mis en évidence l'importance pour l'enfant pas encore lecteur d'établir un premier contact avec le livre et la lecture par le biais de l'album. En effet, l'album permet à l'enfant de se familiariser avec les lettres ou les points braille qui lui seront ensuite enseignés à l'école.

Lorsque l'on parle d'enseignement, on l'associe immédiatement aux manuels scolaires qui suivent l'enfant de l'école primaire jusqu'au baccalauréat. En effet, le livre scolaire est un objet familier de nos classes. Son utilisation est ancienne et universellement diffusée. C'est un outil pédagogique, mais également un objet symbolique destiné aux élèves, conçu pour les enseignants et choisi par eux.

En France, le manuel scolaire est étroitement lié à l'histoire de l'édition. Sous ses diverses formes, le manuel a plus de deux siècles d'existence. Il a été le principal instrument de l'industrialisation de l'école, de sa rationalisation et de sa massification. Les éditeurs de manuels scolaires ont su le faire évoluer et le transformer au fur et à mesure des époques et des changements sociétaux. Tour à tour, le livre scolaire a assumé diverses fonctions : une fonction référentielle (transmettre les programmes), une fonction idéologique (énoncer les valeurs du gouvernement en cours, particulièrement utilisée lors des guerres), une fonction instrumentale (servir la classe) et, plus récemment, une fonction documentaire conforme à une pédagogie plus inductive, basée sur l'observation et l'expérimentation.⁴⁸

48 Rapport n° 2012-036, « Les manuels scolaires : situation et perspectives », Inspection générale de l'éducation nationale, mars 2012 disponible à l'adresse suivante : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2012/07/3/Rapport-IGEN-2012-036-Les-manuels-scolaires-situation-et-perspectives_225073.pdf [consulté le 13/07/2014]



Si la fonction des livres scolaires nous semble évidente et facilement définissable, il a fallu attendre 2004 pour qu'une définition légale soit enfin donnée à ce genre éditorial :

Sont considérés comme livres scolaires, au sens de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 10 août 1981 susvisée, les manuels et leur mode d'emploi, ainsi que les cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent ou les ensembles de fiches qui s'y substituent, régulièrement utilisés dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et préparatoire aux grandes écoles, ainsi que des formations au brevet de technicien supérieur, et conçus pour répondre à un programme préalablement défini ou agréé par les ministres concernés⁴⁹. »

Toutefois, si le manuel scolaire est un outil pédagogique, il est également un produit commercial. Depuis la loi Guizot en 1833, obligeant toutes les communes à ouvrir une école de garçons et à entretenir un instituteur, l'alphabétisation de la population augmente ainsi que le besoin de livres scolaires, grandissant au fur et à mesure des années, notamment après les lois de Ferry, 1881 et 1882, qui déclarent l'école gratuite, laïque et obligatoire pour tous.

Le marché de l'édition scolaire a toujours été extrêmement porteur et l'est encore aujourd'hui, malgré une légère baisse depuis l'arrivée du livre scolaire numérique. En 2011, les ventes de livres scolaires représentaient 12 % du chiffre d'affaire de l'édition française – troisième secteur le plus rentable⁵⁰.

En France, l'école est obligatoire et gratuite jusqu'à l'âge de 16 ans. L'enseignement obligatoire est secondé depuis toujours par le manuel scolaire – « ouvrage didactique ou scolaire, renfermant les notions essentielles d'un art, d'une science, d'une technique. »⁵¹

49 Décret n°2004-922 du 31 août 2004 disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1B05D953EE0D76E3DE5B70532AC038F1.tpdjo04v_3?cidTexte=JORFTEXT000000445213&categorieLien=id [consulté le 30/06/2014]

50 « Chiffres clés du secteur du livre : édition 2013 » (données 2011-2012) disponibles sur <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-secteurs/Livre-et-Lecture/Actualites/Chiffres-cles-du-secteur-du-livre-l-edition-2013-donnees-2011-2012-est-parue> [consulté le 30/06/2014]

51 Définition du manuel scolaire dans le dictionnaire en ligne Larousse disponible sur : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/manuel/49271?q=manuel#49177> [consulté le 30/06/2014]

Plusieurs lois existent concernant les fournitures de livres scolaires dans les écoles, et ce depuis la fin du XIX^e siècle, mais seuls les manuels scolaires destinés aux collégiens ne sont jamais à la charge financière des parents d'élèves :

Les ouvrages, depuis la loi Haby de 1975, sont gratuits pour les élèves et les parents avec le prêt à tous les élèves des collèges de tous les manuels scolaires. Ils sont achetés par les départements qui reçoivent une dotation budgétaire de l'État.⁵²

Qu'en est-il donc pour ce qui concerne les manuels adaptés au handicap visuel ?

2.1. La mission nationale de l'INJA

Nulle part les textes officiels ne spécifient que les élèves handicapés visuels ne sont pas concernés par la fourniture des ouvrages. Toutefois, l'adaptation de manuels scolaires au handicap visuel requiert des compétences particulières, une entente et un rapport régulier avec les éditeurs de manuels scolaires classiques en plus d'un temps de réalisation considérable. C'est pourquoi, en 1995, Dominique Le Vert, alors directeur de cabinet au ministère des Affaires sociales et de la Santé, confie à l'INJA (Institut national des jeunes aveugles) la « coordination de la production et de la diffusion des livres scolaires et universitaires adaptés à l'usage des déficients visuels et des aveugles »⁵³.

Pour mener à bien cette mission, deux entités ont été créées : la B.D.E.A. pour la partie diffusion et le C.N.E.A. pour la partie production. La B.D.E.A. (Banque de données de l'édition adaptée) développe un catalogue collectif de l'édition adaptée et permet l'accès à des catalogues consultables à distance. Pour cela elle se charge de collecter, alimenter et mettre à jour des bases à partir des données bibliographiques que les différents organismes du secteur spécialisé et les bibliothèques publiques lui transmettent. Quant au C.N.E.A. (Comité national de l'édition adaptée), il réunit les établissements pour la coordination de

⁵² Financement des manuels scolaires disponible sur <http://eduscol.education.fr/numerique/dossier/lectures/manuel/cadre-reglementaire> [consulté le 30/06/2014]

⁵³ Lettre de mission en Annexe D



la production nationale de l'édition adaptée. Il veille au respect de la « charte de l'édition adaptée⁵⁴ », assure le recensement des besoins et organise la répartition de la production des livres adaptés ainsi que leur diffusion.

Ce comité se compose de représentants du ministère des Affaires sociales et de la Santé, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de la Culture et de la Communication, des éditeurs, des principaux organismes de transcription et d'adaptation et des associations de parents d'élèves.

Les objectifs de cette coordination de la production et diffusion des éditions adaptées sont explicités dans la lettre de mission de 1995⁵⁵ :

- a) mettre gratuitement les livres scolaires adaptés à disposition de chaque élève déficient visuel ou aveugle inscrit dans un établissement spécialisé ou non en cycle primaire ou en collège, cette gratuité étant de règle pour les élèves ordinaires de niveaux précités ;
- b) permettre aux élèves déficients visuels et aveugles des lycées et des universités, d'obtenir les ouvrages dont ils ont besoin au même coût que les ouvrages ordinaires ;
- c) mettre à disposition des usagers une base de données bibliographiques de l'ensemble des ouvrages adaptés pour déficients visuels et aveugles (scolaires ou non) ;
- d) mettre un terme aux transcriptions multiples d'un même ouvrage ;
- e) faire respecter les normes en vigueur pour les livres adaptés ;
- f) développer la production de livres en gros caractères et sur disquettes ;
- g) développer la coopération entre les différents centres de production et en particulier l'échange d'ouvrages et de procédés techniques ;
- h) développer la coopération avec les éditeurs ordinaires afin de faciliter la production d'ouvrages adaptés, notamment en proposant des solutions aux problèmes liés aux droits d'auteurs.

54 Charte de l'édition adaptée en Annexe E

55 *op. cit.* note 47



L'INJA a pour mission de faciliter l'accès au savoir pour les enfants et jeunes déficients visuels. En ce sens, l'institut œuvre au développement de l'autonomie et à l'inclusion sociale.

Son travail considérable de recensement des ouvrages adaptés disponibles en une seule banque de données, que ce soit pour les livres scolaires, romans, album etc., offre aux structures spécialisées, aux bibliothèques ainsi qu'aux parents de jeunes déficients visuels un outil de recherche facile d'accès et d'utilisation.

Si la B.D.E.A. de l'INJA a l'obligation de réunir tous les ouvrages adaptés au handicap visuel, d'autres structures ont également créé leur propre bibliothèque numérique avec une banque de données en ligne. C'est le cas de l'Association Valentin Haüy qui est à l'initiative de la bibliothèque Eole⁵⁶ ainsi que la BNFA⁵⁷ (bibliothèque numérique francophone accessible) qui réunit trois partenaires : l'association BrailleNet, le Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes (GIAA) et l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA). Toutefois, Eole et la BNFA proposent uniquement des livres numériques au format audio ou en braille numérique. De plus, ils n'ont pas d'offre pour les livres scolaires. La B.D.E.A. est donc la banque de données la plus complète et la plus exhaustive en ce qui concerne les livres scolaires. L'INJA, en plus de sa banque de données, possède également un département de transcription braille.

L'intégration des enfants handicapés visuels en écoles de quartier étant de plus en plus appliquée et de plus en plus conseillée, la demande de livres scolaires en braille est importante. Le centre de transcription de l'INJA ne pouvant répondre à la demande tout seul, la plupart des instituts et centres spécialisés pour les handicapés visuels assurent également des transcriptions de manuels scolaires pour les enfants qu'ils prennent en charge. L'INJA recense quarante et une structures⁵⁸ en France qui transcrivent des livres scolaires en braille et qui, par conséquent, peuvent être considérées comme des éditeurs spécialisés.

56 La bibliothèque Eole est accessible à l'adresse <http://eole.avh.asso.fr/> [consulté le 13/07/2014]

57 La BNFA est accessible à l'adresse <http://www.bnfa.fr/> [consulté le 13/07/2014]

58 Catalogue des éditeurs de livres scolaires en braille sur le site de l'INJA <http://www.inja.fr> [consulté le 13/07/2014]

Dix de ces quarante et une structures éditrices sont localisées en Région parisienne. En Limousin, seule l'ARES⁵⁹ (Association régionale d'éducation sensorielle) édite des transcriptions braille de manuels scolaires pour les enfants scolarisés en région, de la maternelle jusqu'à l'université. Afin de comprendre les enjeux de la transcription et les difficultés qui en découlent, nous avons rencontré la transcriptrice de l'association.

2.2. La transcription : un travail en constante évolution

En 1819, le jeune Louis Braille (1809 - 1852), âgé de 10 ans, entre à l'Institut royal des jeunes aveugles, à la suite d'un accident qui lui avait ôté la vue lorsqu'il avait six ans.

Durant ses années à l'Institut, il étudie le système Barbier : procédé d'écriture simple tracé au canif, inventé pour les soldats de façon à correspondre rapidement, sans plume et même dans le noir, puis mis en relief pour l'adapter à la déficience visuelle. Or, ce système étant une écriture phonétique, il ne permettait pas de faire des dictées d'orthographe ou encore des exercices de calculs car il ne comportait pas de chiffres. Il n'était donc pas exhaustif pour la pédagogie de l'Institut qui avait pour objectif d'instruire les aveugles.

Louis Braille n'a probablement pas voulu créer un nouveau système mais améliorer celui déjà existant. En effet, il indique à Barbier des suggestions et résout certains problèmes du système de ce dernier mais Barbier ne considère pas beaucoup les remarques faites à son travail. Ce manque d'estime de Barbier envers Braille conduit ce dernier à concevoir son propre système. Il n'a que seize ans, en 1825, quand il finalise le premier système braille comportant déjà les parties essentielles du braille actuel.

Deux ans plus tard, deux grammaires sont traduites dans ce système d'écriture et, en 1829, le premier ouvrage expliquant la méthode du système braille paraît : *Procédé pour écrire les paroles, la musique et le plain-chant au moyen de points, à l'usage des aveugles et disposés pour eux.*

⁵⁹ Site internet de l'ARES <http://www.ares-limousin.com/> [consulté le 13/07/2014]



Louis Braille étant lui-même aveugle invente cet alphabet et le modifie souvent grâce à l'intuition :

Comme instrument d'investigation des images spatiales, il n'avait que son doigt, et, d'intuition, il découvrit ce qui convenait le mieux au doigt. Agissant sans le savoir en premier psychologue de l'édification des structures tactiles, il écarta tout signe qui pouvait prêter à confusion avec un autre, et ne garda, pour la constitution de sa série fondamentale, que les combinaisons formant images distinctes.⁶⁰

Cette capacité de Braille à imaginer des images uniquement à travers le toucher, aboutit à la création de l'alphabet braille définitif dès 1834.

Il est important de constater que le braille est, de tous les systèmes inventés pour les aveugles, celui qui a connu la plus grande ascension. Cette ascension peut être sectionnée en trois périodes : 1° le succès du braille à l'Institut de Paris ; 2° son expansion aux autres langues européennes et 3° son utilisation dans les langues extra-européennes.

Cependant, l'instauration du braille n'a pas été aussi rapide qu'on pourrait le penser. Il a fallu vingt-cinq ans pour que ce système s'impose dans l'Institut royal des jeunes aveugles. À la suite de cette ascension, on entrevoit la nécessité d'un système d'écriture unique pour les déficients visuels et pour tous les pays. Chaque pays a alors adapté le braille aux spécificités de ses langues. L'ouvrage *L'Emploi du braille dans le monde*, publié par l'Unesco en 1990, relevait soixante-cinq alphabets différents dont vingt-neuf pour les seules langues européennes.

La volonté d'instruire les déficients visuels et, par conséquent de créer un système d'écriture et de lecture adapté, est présente dans l'esprit des lettrés dès le xvii^e siècle. Plusieurs d'entre eux ont inventé leur propre système et les différents procédés se sont améliorés au fur et à mesure. Cependant, de toutes les personnes qui se sont investies pour trouver le système parfait, seul Louis Braille releva le défis et inventa le système le plus lisible et facile d'utilisation.

60 Pierre HENRY, *La vie et l'œuvre de Louis Braille*, troisième édition reproduisant l'œuvre originale de 1952, 2008 p. 65

Le braille est donc l'unique mode d'écriture et de lecture pour les aveugles depuis la fin du XIX^e siècle. Les méthodes de transcription et d'embossage (impression du braille) ainsi que les supports de lecture du braille ont évolué et se sont transformés au fur et à mesure des progrès techniques et informatiques.

Lorsque l'enfant déficient visuel est scolarisé en classe ordinaire, les premières adaptations vont s'avérer nécessaires dès la maternelle. Ces adaptations sont principalement tactiles puisque l'enfant ne sait pas encore lire le braille ou les gros caractères et il doit développer son toucher. Dans le cas d'adaptations tactiles c'est l'éducateur spécialisé en charge de l'enfant qui va s'en occuper. Le transcripneur n'intervient que lorsque l'enfant a besoin d'une adaptation braille ou gros caractère.

Toute transcription ou adaptation doit être discutée au préalable avec l'enseignant de l'enfant. Comme nous l'avons écrit précédemment, chaque enseignant choisit les manuels qu'il utilisera en classe. Pour que l'élève déficient visuel puisse avoir le bon manuel en braille ou en gros caractères, il faut que le transcripneur sache quel manuel transcrire plusieurs mois à l'avance. Il est donc important qu'une concertation avec l'enseignant soit organisée plusieurs mois avant la rentrée scolaire.

Outre les problèmes liés au temps de transcription longs, l'adaptation d'un manuel scolaire en braille multiplie le volume de pages du manuel par quatre ou cinq. C'est la raison pour laquelle, à un livre scolaire en noir vont correspondre quatre ou cinq livres en braille. Or, le poids des cartables est un sujet aux cœurs des débats, notamment depuis l'apparition des NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) dans les classes. L'enfant handicapé visuel est contraint d'apporter plus de manuels à l'école et donc plus de poids dans son cartable. Encore une fois, seule une discussion entre le transcripneur et l'enseignant peut éviter cela. En effet, l'enseignant peut faire connaître au transcripneur les manuels qu'il utilisera mais aussi quels chapitres ou parties il fera étudier et ceux qu'il n'abordera pas pendant l'année. De la sorte, le transcripneur peut adapter seulement les parties étudiées et diminuer ainsi le nombre de manuels en braille. Le professeur ne doit pas oublier de mentionner les cahiers d'exercices et tout autre support qu'il fera manipuler aux enfants.

En général, une transcription de l'ouvrage dans sa totalité reste nécessaire pendant les années en école primaire. Cependant, les manuels sont moins imposants et moins nombreux qu'au collège et au lycée – classes pour lesquelles des adaptations partielles sont plus fréquentes.

Le métier de transcripteur requiert d'être brailliste (savoir lire et écrire le braille) mais aussi de toujours être attentif aux dernières avancées technologiques (braille numérique, systèmes d'impression, supports de lecture etc.) ainsi qu'à la législation en faveur du handicap visuel. L'invention du braille numérique, des plages braille etc. nécessite une maîtrise de logiciels informatiques spécifiques qui suivent l'évolution de l'informatique et des NTIC qui changent donc très rapidement.

Mais l'un des changements les plus importants de ces dix dernières années a été la loi DADVSI du 1 août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.

En pouvant récupérer gratuitement les fichiers des éditeurs, le transcripteur a accès à toute l'offre éditoriale et peut donc adapter n'importe quel ouvrage sur demande. Pour les livres de fiction, les romans et la littérature une seule transcription suffit. Le transcripteur déclare à l'INJA la transcription d'un ouvrage et ensuite cette adaptation est disponible sur la banque de données B.D.E.A., de façon à la rendre disponible à tous sans devoir refaire appel à un transcripteur. Or, pour les livres scolaires la question est plus complexe.

En effet, les livres scolaires évoluent très rapidement et ils ont une durée de vie réduite. D'une année sur l'autre, les programmes sont réadaptés et les éditeurs modifient leurs ouvrages en conséquence. Il est donc rare de trouver la transcription du livre scolaire dont a besoin l'enfant sur la B.D.E.A.

De plus, s'il est vrai que le transcripteur peut avoir les fichiers de n'importe quel éditeur, il n'y a pas encore de contraintes de format pour le fichier envoyé par l'éditeur. Ce dernier peut donc envoyer un fichier dans le format de son choix (doc, PDF, indd etc.). Or, pour que le transcripteur puisse agir et modifier la structure même du fichier (cela est particulièrement utile dans le cas de manuels avec schémas et graphiques), recevoir la maquette inDesign de l'éditeur



faciliterait la tâche et permettrait un gain de temps considérable. Mais pour que cela devienne un véritable gain de temps, il faut d'abord que les transcripteurs se forment à l'utilisation de ce logiciel de PAO (Publication assistée par ordinateur) et cela requiert du temps, de l'envie ainsi que de l'argent pour la formation et pour l'achat de la licence Adobe afin d'équiper les ordinateurs de ce programme.

L'utilisation des fichiers inDesign des éditeurs réduirait la charge de travail du transcripteur, qui pourrait alors travailler sur ces fichiers directement, mais elle ne résoudrait pas le problème du nombre de pages que nécessite le braille sur papier.

Nous devons alors nous demander quelles alternatives au manuel en braille sont envisageables de façon à ne pas perdre la fonction pédagogique du manuel scolaire tout en facilitant le transport, la maniabilité de l'objet et son utilisation en classe.



2.3 L'audio au service du livre scolaire

L'audio est l'outil le plus employé pour offrir l'accès à la lecture aux personnes déficientes visuelles et cela pour plusieurs raisons. Les coûts de fabrication et le support utilisé sont moins dispendieux que ceux d'une impression sur papier, que ce soit pour le braille ou le tactile.

De plus, avec le format MP3 et les différents supports qui sont en mesure de le lire (ordinateur, baladeur MP3, CD, auto-radio, téléphone portable etc.), la contrainte du volume des ouvrages, principalement pour les livres braille, disparaît et l'utilisateur peut transporter toute sa bibliothèque avec lui. Le format DAISY, ainsi que les lecteurs DAISY, ont été créés spécifiquement pour les livres audio destinés aux personnes déficientes visuelles.

Outre le gain de place, l'autre avantage qu'offre l'audio par rapport au braille c'est une lecture plus reposante pour l'aveugle. En effet, la lecture en braille, même pour un aveugle qui la pratique couramment, demande une forte charge cognitive et fatigue davantage le lecteur. C'est pourquoi, les déficients visuels privilégient l'audio pour les ouvrages conséquents, tels que les livres de littérature, qui permet une lecture plaisante et reposante. On pourrait alors conclure que l'audio est en mesure de remplacer le manuel scolaire en braille : tout un ouvrage peut être réuni en un seul CD grâce au format MP3 et l'audio demande moins d'efforts et d'attention que la lecture du braille. Cependant, plusieurs raisons montrent que l'audio n'est pas la solution et qu'il n'est pas apte à prendre la place du manuel braille.

Le manuel scolaire est utilisé depuis l'école primaire et accompagne l'enfant dans l'apprentissage des bases de la lecture. Or, si l'enfant aveugle ou malvoyant utilise un manuel audio il ne pourra avoir conscience des lettres qui forment les mots, ni des conjugaisons ou de l'orthographe. Cela représente plutôt un frein qu'une aide pour l'apprentissage de la langue écrite.

De plus, le livre scolaire s'utilise principalement en classe et vient compléter la parole de l'enseignant. Il est difficile, voire impossible, de « lire » un texte audio tout en écoutant les explications et les commentaires du professeur. Pour que l'enfant handicapé visuel puisse avoir accès simultanément aux informations



dans le manuel et celles transmises par l'instituteur, tout comme ses camarades voyants, il faudrait qu'il puisse alors écouter le texte du manuel, dans un premier temps, et les explications par la suite. L'enseignant devrait alors attendre que l'enfant ait eu le temps de faire sa lecture audio avant de commenter le contenu à ses élèves et cela bouleverserait le rythme de la classe.

Enfin, dans le chapitre précédent, nous avons mis en évidence l'importance pour les enfants déficients visuels de développer tous leurs sens pour palier au mieux à la cécité ou à la malvoyance. Le manuel en braille permet à l'enfant de développer le toucher, l'ouïe (la page fait du bruit lorsqu'on la tourne, la froisse etc.) mais surtout la perception de l'espace (l'enfant doit reconnaître les délimitations de la page ainsi que la place qu'y occupent l'écriture et les visuels). Quant au manuel audio, il n'offre qu'un seul canal d'apprentissage puisqu'il ne fait fonctionner qu'un seul sens.

Si l'audio offre de nombreux avantages, il est préférable de l'utiliser pour les lectures personnelles et non pour les manuels scolaires. Une fois que la personne déficiente visuelle a parfaitement acquis le système braille, elle peut choisir la méthode de lecture qui lui convient le mieux sans que cela n'affecte son apprentissage de la langue écrite et sa scolarisation.

Nous avons réfuté l'hypothèse de l'efficacité du manuel scolaire audio mais à l'ère du numérique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement qui investissent les écoles, une nouvelle réflexion est à mener. En effet, il nous faut comprendre en quoi ces nouvelles technologies peuvent être utiles aux élèves déficients visuels et si elles peuvent résoudre les problèmes que les livres scolaires en braille suscitent.



2.4 Le manuel en braille oublié au profit des NTICE ?

Nous avons envisagé l'audio comme substitut au manuel braille notamment parce qu'il permet de réduire le nombre de volumes papier et d'alléger le cartable.

La polémique autour du poids des cartables resurgit à chaque rentrée scolaire. En 2008, au motif de la santé publique, la circulaire n° 2008-002⁶¹ sur le poids du cartable tente d'apporter des solutions pour apaiser les conflits. Elle prévoit la réduction du poids des livres, la mention de leur poids au catalogue des éditeurs, la prise en compte de ce facteur parmi les critères de choix opérés par les enseignants, leur division en fascicules, le recours au tableau numérique interactif et à la vidéoprojection des manuels, ainsi que l'expérimentation de manuels numériques.

Au vu des pesées réalisées en ce début d'année scolaire, le poids moyen d'un cartable est encore de 8,5 kilos, ce qui correspond à environ 20 % du poids de l'enfant.⁶²

Les TNI (tableaux numérique interactifs) sont les premiers dispositifs installés dans les lieux d'enseignement et, dès la rentrée 2009, l'expérimentation de manuels numériques est lancée.

Toutes les dispositions réglementaires présentées dans cette circulaire s'inscrivent dans le cadre d'un accord contractuel passé avec les éditeurs afin d'alléger le poids des manuels et des cartables.

Si cette circulaire a pour but de diminuer le poids du cartable, elle envisage le manuel scolaire uniquement sous l'angle de la santé publique. De la sorte, elle met en évidence les inconvénients du manuel, dus à son poids mais elle en oublie son intérêt pédagogique. Selon ce texte de loi, le manuel n'est plus une aide mais un problème qui nuit à la santé des enfants.

61 Circulaire disponible sur <http://www.education.gouv.fr/bo/2008/3/MENE0701925C.htm> [consulté le 26/07/2014]

62 *Ibidem*

Cependant, la circulaire prévoit la mise en service de manuels numériques et pour cela une réelle réflexion pédagogique doit être menée de façon à faire de ce nouveau support un atout pédagogique et non uniquement un produit physiquement léger.

L'essor du numérique, en multipliant les ressources et les outils qui en facilitent l'accès et la diffusion (en particulier à travers les ENT), a fortement ébranlé les dimensions du manuel traditionnel. Celui-ci se présente de plus en plus systématiquement sous une forme bi-média. S'il est très sérieusement concurrencé par des ressources abondantes, mais qui ne sont pas toujours clairement indexées ni hiérarchisées, le manuel ne semble pas près d'être remplacé par les réseaux numériques. Ceux-ci paraissent difficilement pouvoir se substituer aux manuels dans leur fonction d'exposé de leçons. Il n'en va pas de même pour leur fonction documentaire, qui peut être puissamment enrichie par des ressources en ligne, ni du domaine des exercices scolaires, qui peuvent être adaptés et personnalisés par les outils en ligne.⁶³

Le manuel numérique semble destiné à être uniquement un complément au manuel papier. En effet, d'après le rapport de 2012 de l'inspection générale de l'éducation nationale, les usages actuels des manuels numériques se limitent aux besoins d'informations documentaires par les outils en ligne. Mais alors, le manuel numérique ne serait que la copie du manuel papier sur un format numérique, enrichi de liens et de sources internet ?

Les premières expérimentations de manuels numériques dans les classes ont débuté en 2009. Trois types de manuels numériques différents ont été testés : les manuels numérisés, les manuels enrichis, et les manuels numériques.

- Les manuels numérisés sont les duplicata des manuels papier en format numérique simple, souvent des fichiers PDF. Ils n'apportent aucune modification ni supplément à leur homologue papier ;
- les manuels enrichis reprennent les contenus des manuels papier mais ils présentent des liens vers des sites internet et des ressources supplémentaires (sons, images, vidéos). Ils permettent également l'utilisation d'outils complémentaires tels que le zoom et le surlignage ;

63 Rapport n° 2012-036, « Les manuels scolaires : situation et perspectives », Inspection générale de l'éducation nationale, mars 2012 p.36 disponible à l'adresse suivante : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2012/07/3/Rapport-IGEN-2012-036-Les-manuels-scolaires-situation-et-perspectives_225073.pdf [consulté le 13/07/2014]



- les manuels numériques sont les seuls à être considérés comme de réels dispositifs complexes et non comme des simples copies ou des copies aux apports complémentaires au manuel papier. Les manuels numériques sont donc interactifs, modulables et enrichis de services. Ainsi, ils ne déterminent plus vraiment des savoirs mais des usages.

Les trois typologies de manuels énoncées ci-dessus peuvent être exploitées par un enfant déficient visuel, à condition bien entendu qu'il ait le matériel informatique nécessaire.

Le manuel numérisé, c'est-à-dire un fichier PDF du manuel papier, peut être lu par l'enfant déficient visuel uniquement grâce à une plage braille qui lui permettra d'avoir un retour en braille du texte noir ligne par ligne. Cependant, pour cela l'enfant doit déjà savoir se servir d'une plage braille, ce qui rend ainsi l'utilisation de ces manuels impossible pour les premières classes de l'école primaire. De plus, le fichier PDF reprend la même mise en page des contenus que le manuel papier. Or, pour une bonne transcription en braille il faut parfois modifier cette mise en page, manipulation non réalisable sur un fichier PDF.

Quant à l'usage de ce type de manuel par un enfant malvoyant, le fichier PDF ne s'avère pas non plus être la solution optimale. En effet, l'enfant malvoyant a besoin de manuel en gros caractères et, selon son niveau d'acuité visuelle, le corps du texte devra être plus ou moins agrandi. Certes l'enfant peut zoomer sur les pages du fichier PDF mais il ne peut pas directement intervenir sur la taille du corps du texte pour l'adapter à ses besoins. En zoomant sur un fichier PDF, l'agrandissement ne s'effectue que sur un élément fixe obligeant l'enfant à scroller pour pouvoir avoir accès à la suite de la phrase, tandis qu'en modifiant la corps de la police, l'agrandissement s'effectue sur la totalité du texte ; la mise en page est modifiée de façon à ne pas être obligé à scroller (comparaison entre un zoom et un agrandissement du corps de la police en Annexe F). De plus, augmenter la taille du corps de la police de caractère modifie tout le texte de façon à avoir la même qualité du dessin de la lettre.

Les mêmes problèmes se posent pour le manuel enrichi. Le manuel enrichi propose des liens internet et des éléments complémentaires aux textes (sons, images et vidéos). En ce sens il peut être très intéressant pour les enfants voyants



mais ces contenus supplémentaires ne peuvent être exploités par les déficients visuels. En effet, les liens internet renverront en grande partie vers des sites qui ne proposent pas de mode d'affichage spécifique pour le handicap visuel (agrandissement du corps du texte, modification du contraste et des couleurs etc.) et les images ne pourront être « vues » ni comprises si elles n'ont pas de description adaptée aux déficients visuels et, en aucun cas, elles ne pourront être perçues de façon tactile par l'utilisateur.

Enfin, le manuel numérique semble être le seul dispositif numérique remplaçant le manuel papier accessible aux déficients visuels et surtout répondant à leurs besoins, aussi bien pour les enfants malvoyants qu'aveugles. Interactif et modulable, ce manuel permet d'agir sur la mise en page, la police de caractère etc., de façon à le rendre utile et efficace pour les déficients visuels. Certes, des modifications sont à apporter par rapport au manuel numérique pour enfants voyants mais, en ayant les fichiers sources des éditeurs, ces modifications s'effectuent plus rapidement qu'une transcription en braille sur papier.



2.5. Les manuels numériques pour une meilleure intégration sociale

Comme nous l'avons expliqué dans notre mémoire de l'année précédente, « Handicap visuel et société : quelles méthodes et éditions adaptées pour la scolarisation et l'intégration sociale ? »⁶⁴, l'insertion sociale de l'enfant aveugle est grandement facilité par l'école.

Pour que l'intégration d'un enfant déficient visuel ou aveugle soit optimale, la précocité d'une scolarisation en milieu classique, sa durabilité, ainsi que l'attitude personnelle et engagée de l'enseignant sont indispensables. Toutefois, la nécessité de matériel adapté (loupe, télé-agrandisseurs, manuels en braille...) marque encore une fois les différences de l'enfant handicapé par rapport à ses camarades voyants et peut alors créer des discriminations et demander une charge de travail supplémentaire à l'enseignant.

En effet, des aménagements spécifiques doivent être prévus parfois : lumières plus intenses et placées au-dessus de la table du jeune malvoyant, mise à disposition d'ordinateurs à synthèse vocale ainsi qu'un réaménagement des espaces en classe pour faciliter les déplacements de l'enfant.

Un aménagement de contenus peut être envisagé pour faciliter l'apprentissage ou pour faire acquérir à l'enfant un savoir qui n'est pas dans le programme scolaire (apprentissage du braille par exemple). L'enseignant doit adapter ses contenus de cours au handicap de son élève afin de le faire évoluer à son rythme, bien que cela prenne plus de temps que pour ses camarades du même âge.

Pour certaines activités et selon le handicap, l'enseignant doit aider l'enfant spécifiquement et lui consacrer toute son attention :

Je n'ai pas supprimé l'activité cinéma. Je me mets à côté d'elle et je lui explique un peu ce qui se passe⁶⁵.

(Enseignante d'une enfant de grande section maternelle aveugle).

64 Giulia Garatto, « Handicap visuel et société : quelles méthodes et éditions adaptées pour la scolarisation et l'intégration sociale ? », Mémoire de master 1 en édition, sous la direction d'Olivier Thuillas, Limoges, Faculté des Lettres et sciences humaines, 2013.

65 N. LANTIER, A. VERILLON, J-P. AUBLÉ, B. BLEMONT ET E. WAYSAND, « Enfants handicapés à l'école : des instituteurs parlent de leurs pratiques », dans INRP L'HARMATTAN (éd), CRESAS, (Collection 11), 1994 p. 196



Pour résumer, accueillir un enfant handicapé dans sa classe est souvent synonyme de difficultés et travail supplémentaire pour l'enseignant. Le professeur consacre plus de temps et d'attention à l'élève déficient visuel et il est confronté aux adaptations des cours et au matériel spécialisé nécessaires à l'enfant. Cela s'avère être un réel problème lorsque l'enfant est brailleux puisque la plupart des enseignants ne le sont pas. Ils ne peuvent donc pas vérifier si l'enfant brailleux écrit ou lit correctement un mot et ils ont systématiquement besoin d'une aide extérieure pour appréhender les ouvrages en braille ainsi que les productions de l'enfant.

Ce problème est également présent au sein des familles dont les parents sont voyants et non-brailleux. La communication écrite entre les membres voyants et non-voyants de la famille est donc plus difficile, ce qui peut créer de la distance, de l'incompréhension et un sentiment d'exclusion pour l'enfant.

Le manuel numérique pourrait être la solution à ce problème. L'enfant déficient visuel serait équipé d'une tablette (plus légère et plus facilement transportable qu'un ordinateur portable) sur laquelle seraient présents tous ses manuels. Ces derniers seraient donc lisibles en texte noir par les enseignants, les parents et les camarades voyants tout en étant accessibles en braille par l'enfant grâce à la plage braille ou aux nouvelles inventions liées à l'usage du tactile (iSense⁶⁶, par exemple, qui permet aux handicapés visuels d'utiliser un iPad grâce à une feuille de plastique sensible à lumière transformant les signaux lumineux de l'iPad en caractères braille).

Nous évoluons dans une société qui met en avant les technologies. Les jeunes générations, étant entourées par les nouvelles technologies (tablettes tactiles, écrans numériques interactifs etc.), semblent être plus facilement attirées par celles-ci. De plus, le gouvernement encourage l'intégration des NTICE dans les écoles. C'est pourquoi l'on peut aisément imaginer que de plus en plus de tablettes tactiles seront mises à disposition des élèves et que le manuel numérique prendra une place plus importante que celle qu'il a actuellement.

66 Steinier P., « iSense transforme l'iPad en tablette Braille », handimobility, disponible sur : <http://www.handimobility.org/blog/isense-transforme-lipad-en-tablette-braille/> [consulté le 30/02/14]

Si ces hypothèses viennent à se réaliser, d'ici quelques années, tous les élèves auront une tablette en classe. De la sorte, l'enfant déficient visuel, lui aussi équipé d'une tablette, ne sera plus montré du doigt et aura alors le même matériel scolaire que les autres. L'usage d'un même support facilite grandement l'intégration sociale des personnes handicapées visuelles et leur acceptation dans les classes.

Or, l'utilisation d'une tablette et de manuels numériques entraînent nécessairement des usages de lecture et d'écriture différents. L'enfant déficient visuel doit donc être sensibilisé à ses outils numériques très rapidement de façon à savoir s'en servir dès que sa scolarité l'exige.

Mais qui doit apprendre l'usage des tablettes aux déficients visuels ? Les tablettes pour handicapés visuels ressemblent ou sont les mêmes que celles pour voyants mais leurs usages diffèrent. Les enseignants et les parents voyants ne sont pas en mesure d'apprendre à leur enfants aveugle ou malvoyant l'usage de ces tablettes, seul un éducateur spécialisé et spécialement formé peut le faire.

Par conséquent, l'usage des nouvelles technologies par les enfants déficients visuels, avant de devenir un gain de temps pour l'enseignant et une façon de s'intégrer dans une classe ordinaire pour l'enfant, implique des formations pour les éducateurs spécialisés – formations qui demandent du temps que les éducateurs n'ont pas.

Puisque les NTICE et les manuels numériques semblent avoir un avenir certain dans les écoles, il serait bon d'intégrer à la formation professionnelle initiale des éducateurs spécialisés un module sur l'usage de ces nouvelles technologies par les handicapés et sur les nouvelles formes de lecture et d'écriture qui en découlent.



Une dernière question se pose quant à l'usage des tablettes à l'école : à partir de quelle classe doit on en équiper les enfants déficients visuels ?

Comme nous l'avons déjà remarqué, l'usage des tablettes modifie les formes de lecture et d'écriture. Ne serait-il donc pas préférable d'attendre que l'enfant sache lire et écrire le braille avec facilité avant de lui imposer ces nouvelles formes d'appréhension des signes braille ?

Si l'avenir des manuels scolaires en braille embossé (imprimé) semble compromis par les manuels numériques, les premiers ne doivent pas pour autant disparaître totalement. En effet, il est important que, lors de l'apprentissage de l'écriture et de la lecture, l'enfant déficient aveugle dispose aussi bien de manuels papier que de manuels électroniques, de façon à développer simultanément ces deux sensations de toucher différentes. De la sorte, l'enfant fera ces deux expériences sensibles et pourra par la suite choisir le support qui convient le mieux à son handicap et à ses aptitudes.



Chapitre 3 : les livres de fiction

Dans cette partie, nous abordons les différentes typologies d'ouvrages adaptés aux jeunes déficients visuels dans l'ordre par lequel les enfants sont amenés à les découvrir : l'album tactile comme ouvrage de pré-lecture et de premières lectures, le manuel scolaire à partir de l'école primaire, pour arriver maintenant, à la découverte des premiers livres de fiction.

Commençons alors par définir ce qu'est un livre de fiction.

Le dictionnaire Le Trésor de la langue française en ligne définit la fiction comme:

Création imaginaire, souvent anecdotique, dans une œuvre artistique, littéraire ou cinématographique le plus souvent, constituant un code de lecture entre le créateur et son public⁶⁷.

Cette définition rejoint celle proposée par l'Académie française :

Création, construction de l'imagination. Œuvre de fiction, œuvre littéraire ou artistique née de l'imagination de l'auteur, par opposition à Œuvre documentaire, historique, biographique, etc. Un livre de fiction ou, ellipt., une fiction, une œuvre d'imagination⁶⁸.

Contrairement au Trésor de la langue française, l'Académie française mentionne dans la définition de « fiction » aussi bien l'œuvre de fiction que le livre de fiction. Dans la suite de cette étude nous entendrons donc le terme livre de fiction comme une œuvre littéraire, fruit de l'imagination de l'auteur.

Maintenant que nous avons défini le terme « livre de fiction », voyons quels sont les genres littéraires accessibles aux enfants qui peuvent être considérés comme tels.

67 Définition du terme « fiction » par Le Trésor de la langue française disponible sur : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?11;s=3041573700;r=1;nat=;sol=0;> [consulté le 05/08/14]

68 Définition du terme « fiction » par l'Académie française disponible sur : <http://www.cnrtl.fr/definition/academie9/fiction> [consulté le 05/08/14]

3.1 Les contes et les fables

Les contes et les fables sont généralement les premiers genres littéraires de fiction que l'enfant découvre. Il les découvre d'abord par la lecture à voix haute d'un parent ou d'un professeur et il peut ensuite les lire quelques années plus tard en autonomie.

Le conte est souvent proposé sous forme d'album illustré, s'agissant d'un « court récit d'aventures imaginaires, de caractère souvent merveilleux⁶⁹ ». Puisque l'enfant voyant appréhende le conte grâce à l'album illustré, il semblerait évident qu'il en soit de même pour l'enfant déficient visuel. Or, le catalogue collectif de l'édition adaptée recense mille trois cent trente-neuf⁷⁰ éditions de contes disponibles mais, parmi ces livres de contes, seulement trois sont mentionnés comme étant adaptés en relief.

On constate que, contrairement aux enfants voyants, les jeunes déficients visuels ne peuvent accéder aux contes par le biais des albums et des images qui enrichissent l'histoire que dans le cas de trois contes, les mille trois cent trente-six autres éditions disponibles étant en braille, en gros caractères ou en audio.

Dans l'état actuel des choses, les enfants aveugles ne peuvent lire les contes que par le braille, lorsqu'ils ont suffisamment de maîtrise de ce système, mais ne peuvent pas le découvrir par les images avant ou pendant la lecture et l'écoute.

Le constat est encore plus désolant en ce qui concerne les éditions adaptées des fables. En effet, trente-neuf éditions sont recensées par le C.C.E.A. mais une seule édition existe en relief : un recueil de dix fables de Jean de La Fontaine édité par Les Doigts qui rêvent.

69 Définition du terme « conte » de l'Académie française disponible sur : <http://www.cnrtl.fr/definition/academie9/conte> [consulté le 05/08/14]

70 Liste disponible sur le site de l'INJA à l'adresse suivante : <http://www.inja.fr/Exploitation/BDEA/> [consulté le 05/08/14]



3.2 La bande dessinée

La bande dessinée est certainement le genre de la littérature de jeunesse le plus difficile à adapter à la malvoyance et à la cécité. Non seulement l'image est omniprésente dans ce genre mais elle participe à la narration de l'histoire tout autant que le texte. L'image est donc capitale et ne peut pas être omise lors de l'adaptation. Or, la mise en page propre à la bande dessinée est un autre problème majeur. En effet, comment adapter des images et des bulles dans des cases sans que cela ne soit qu'un amas de points incompréhensibles pour le lecteur non-voyant ?

Pourtant, malgré ces difficultés, les bandes dessinées adaptées existent, même si en très petit nombre. La plupart des adaptations sont en gros caractères (vingt-trois BD en gros caractères contre une seulement en braille recensées dans le C.C.E.A) et excluent donc les aveugles de leur public cible.

Certains éditeurs osent tout de même proposer des alternatives aux gros caractères de façon à toucher également un lectorat en situation de cécité. Étrangement, ce ne sont pas les éditeurs spécialisés dans l'édition adaptée qui relèvent le défi mais bien de grands éditeurs de bande dessinée.

Ainsi Delcourt a lancé en 2011 une collection de bandes dessinées destinées aux aveugles sous le nom de « Nuit blanche ». Le concept est simple mais innovant : une édition en braille est proposée accompagnée d'une clé USB contenant deux versions audio : la première est proposée avec les dialogues uniquement, la deuxième version, plus complète, propose une audiodescription des cases.

De la même façon que Lucien Guitry disait que les silences étaient de lui, lorsqu'on lit du Mallarmé, c'est du Mallarmé, mais lorsqu'on décrit un dessin de Buchet, c'est du Buchet⁷¹.

(Etienne Roux, directeur de collection.)

71 « Delcourt invente la BD pour non-voyants », BD GEST', news, disponible sur : <http://www.bdggest.com/news-603-BD-delcourt-invente-la-bd-pour-non-voyants.html> [consulté le 05/08/14]



Certes, l'expérience de lecture n'est pas la même que celle d'un voyant mais cette collection a le mérite de proposer une adaptation en braille et audio et surtout d'inclure les aveugles dans le lectorat de Delcourt et de la bande dessinée en générale. C'est une initiative importante, socialement parlant, parce qu'elle est promue par un éditeur de renommée nationale qui extrait l'édition adaptée de sa niche éditoriale habituelle et lui permet d'être sous les projecteurs, au milieu des livres pour voyants.

Delcourt est le premier éditeur « classique » à s'être intéressé à la bande dessinée adaptée, mais il n'est pas le seul. En juin 2013, une BD pour aveugle fait la une des blogs sur internet : *Life*⁷². Elle vient du Danemark et a été imaginée par un étudiant en design numérique, Philipp Meyer. Il réalise une œuvre accessible et lisible aussi bien par des voyants que par des aveugles. Il n'y a pas de dessins complexes mais uniquement des cercles de différentes hauteurs et tailles pour représenter les personnages. Des perforations marquent l'équivalent des cases.

Même si la BD telle que les voyants la connaissent ne pourra jamais être représentée et adaptée avec exactement sa mise en page exacte sous forme de cases mêlant images et bulles de texte, les apports de Delcourt et Meyer prouvent que des solutions peuvent être trouvées pour que les non-voyants accèdent à l'expérience de ce type de lecture si particulier. Pour un malvoyant ou un aveugle, le fait de pouvoir partager les mêmes lectures que les voyants est essentiel pour son intégration au sein de la société, pour ses relations avec les amis et la famille et pour lutter contre le sentiment d'exclusion dû à la différence.

72 « Danemark : la première bande dessinée pour aveugles en braille », ActuaLitté, Bd, mangad et comics, disponible sur <http://www.actualitte.com/univers-bd/danemark-la-premiere-bande-dessinee-pour-aveugles-en-braille-43059.htm> [consulté le 05/08/14]

3.3 Le roman

Une fois que l'enfant a appris à lire, il peut accéder à la lecture des premiers romans.

Dans l'étude de la littérature jeunesse, on considère parfois *Les Aventures de Télémaque* (Fénelon, 1699) comme le premier roman rédigé spécifiquement pour un enfant⁷³. Toutefois, le véritable essor des romans pour enfants ne commence qu'au XIX^e siècle, avec notamment Hetzel et Hachette.

Jules Hetzel, éditeur du XIX^e siècle spécialisé dans les beaux livres d'étrennes, marque l'histoire de l'édition par la création, en 1843, de la revue *Nouveau Magasin des enfants* pour laquelle il commande des textes originaux aux grands noms de la littérature populaire tels Alexandre Dumas et George Sand. Il révolutionne la littérature jeunesse en éditant les premiers romans pour enfants écrits par Jules Verne : *Cinq semaines en ballon* paraît en 1863. En 1878, il publie également *Sans famille* de Hector Malot.

L'autre éditeur qui fait avancer la cause de la littérature de jeunesse est Louis Hachette. En 1857, il crée la Bibliothèque rose illustrée dans laquelle il publie *Les Malheurs de Sophie* (1859), pour ne citer qu'un des ouvrages les plus vendus.

Le roman pour la jeunesse naît donc au milieu du XIX^e et est destiné à connaître un succès grandissant de décennies en décennies comme en témoignent les trois titres suivants, devenus des grands classiques pour la jeunesse : *Alice au pays des merveilles* (1865) de Lewis Carroll, *Heidi* (1880) de Johanna Spyri et *Les Aventures de Pinocchio* (1883) de Carlo Collodi.

73 « L'histoire du livre jeunesse et du livre pour les adolescents », Lirado, Dossiers, disponible sur : <http://www.lirado.com/lhistoire-du-livre-jeunesse-et-du-livre-pour-les-adolescents/> [consulté le 08/08/14]



Aujourd'hui le roman jeunesse cible plusieurs tranches d'âge. On retrouve ainsi des collections « premiers romans » pour les tout jeunes lecteurs (collection « romans 7-11 ans » chez Milan ou encore la collection « 6-9 ans » chez Gallimard jeunesse) qui précèdent les romans pour adolescents.

Les éditeurs de romans pour la jeunesse ciblent un lectorat âgé de sept à seize ans en moyenne. Bien entendu, l'offre de romans jeunesse adaptés est moins importante que celle pour voyants mais elle s'efforce tout de même de proposer des romans accessibles aux enfants dès l'âge de sept ans elle aussi.

Les éditeurs de livres adaptés ayant, depuis la loi DADVSI, accès aux fichiers des éditeurs de roman pour la jeunesse, l'offre de romans en braille, gros caractères ou audio a pu fortement s'étoffer.

Le catalogue collectif de l'édition adaptée proposé par l'INJA propose vingt mille trois cent soixante-dix éditions de romans adaptés dont seulement deux mille deux cent dix romans pour la jeunesse⁷⁴. Le fossé entre l'offre de roman pour adultes et celle pour enfants est immense mais cela ne diffère pas des chiffres de l'édition « ordinaire » : trente-huit mille neuf cent soixante-dix-huit romans jeunesse ont été vendus en 2012 contre cent huit mille six cent soixante-et-un romans pour adultes⁷⁵.

Si l'édition adaptée ne diffère pas de l'édition « ordinaire » sur les données précédentes, une grande différence se remarque quant au nombre de nouveaux titres par an pour la jeunesse, entre ceux disponibles en noir et en braille. Environ sept mille six cent vingt⁷⁶ nouveaux titres de littérature jeunesse sont publiés chaque année en France. Aucun rapport annuel sur les chiffres de l'édition adaptée n'existant, nous prenons deux exemples d'associations qui jouent un rôle majeur dans la transcription de livres adaptés. Commençons par l'association Valentin Haüy : seulement deux cent vingt-et-un nouveaux titres en braille ont été publiés en 2013, cent dix-neuf en gros caractères et mille six

74 Chiffres disponibles sur le C.C.E.A à l'adresse suivante : www.inja.fr/Exploitation/BDEA [consulté le 08/08/14]

75 « Les chiffres clés de l'édition, 2013 » disponible sur : http://www.sne.fr/img/pdf/Telechargements/chiffrescles_juin2013.pdf [consulté le 08/08/14]

76 *Ibidem*

cent quatre-vingt-sept en audio. Cela donne un total de deux mille vingt-sept nouveaux titres en 2013 tous secteurs éditoriaux confondus. Malheureusement l'association ne donne pas de précision par secteur, ce qui ne nous permet pas de chiffrer le nombre de nouveautés de littérature jeunesse par an. Toutefois, au vu des résultats sur tous les secteurs, on constate que ce chiffre est déjà inférieur aux données des parutions de l'édition jeunesse « ordinaire », ce qui nous laisse imaginer le faible taux de nouveautés pour la jeunesse en édition adaptée.

Il est aisé de mettre en avant les faiblesses de l'offre éditoriale des romans pour la jeunesse déficiente visuelle du fait du nombre restreint de nouveautés par an mais aussi, encore une fois, de la disparité entre les types d'adaptations proposées. En effet, la plupart des romans sont édités en braille (1080), une grande partie en gros caractères (465) ; viennent ensuite les romans adaptés en audio (149) et seulement un seul roman adapté en relief.

Ce manque de romans en relief est explicable par le fait que les romans sont composés en majorité de texte, faisant du braille, des gros caractères et de l'audio des adaptations plus pertinentes. Or, la question du relief se pose pour les romans destinés aux tout jeunes lecteurs, aux 6-9 ans, qui commencent tout juste à lire en autonomie. Ils passent alors des albums tactiles aux romans entièrement en braille qui, de par leur volume, peuvent décourager l'enfant.

Pour les voyants, la transition entre les albums et les romans est plus graduelle. Les premiers romans ne sont pas des pages remplies de texte noir uniquement mais ils présentent encore des illustrations (exemple en Annexe G). Si nous regardons les catalogues des éditeurs de livres tactiles, nous constatons que Les doigts qui rêvent propose des romans pour jeunes lecteurs dans la collection « p'tit rom' en braille » mais ces romans sont uniquement en braille et n'ont plus du tout d'images tactiles. Le catalogue de Mes mains en or, quant à lui, ne propose pas de romans pour l'instant mais Caroline Chabaud, l'éditrice, nous a confiée qu'elle est en train de préparer une collection pour les 6-9 ans qui présentera des textes plus longs, par rapports aux albums qu'elle propose actuellement, tout en gardant des images tactiles sur plusieurs pages⁷⁷.

⁷⁷ Entretien avec Caroline Chabaud, éditrice de Mes Mains en or, avant la parution de *Perla*, premier livre pour les 7 ans et plus, en juin 2014.

Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre sur l'album tactile, les images à toucher aux textures et formes différentes permettent de sensibiliser la pulpe du doigt de l'enfant et le préparer ainsi à une meilleure expérience de lecture pour le braille. Lorsque l'enfant est en apprentissage du braille (entre six et neuf ans il n'est pas encore un brailleux confirmé), il est alors important pour lui de continuer à exercer son toucher sur différentes matières, pour ensuite distinguer les points braille aisément sur tous types de supports.



3.4 Revues et magazines

Nous distinguerons les revues des magazines en nous basant sur la définition de chacun de ces deux termes par les dictionnaires suivants :

Larousse en ligne :

Revue : nom féminin

Publication périodique spécialisée dans un domaine donné.⁷⁸

Magazine : nom masculin

Publication périodique, le plus souvent illustrée.⁷⁹

Le Trésor de la langue française en ligne :

REVUE, subst. fém.

a) PRESSE. Publication périodique, le plus souvent mensuelle ou trimestrielle, brochée, qui présente généralement un bilan de la période écoulée dans un domaine particulier et qui s'intitule souvent « revue » (Revue des deux mondes, Nouvelle revue française, etc.).⁸⁰

MAGAZINE, subst. masc.

Publication périodique généralement illustrée, traitant le plus souvent dans un but de vulgarisation de sujets divers ou d'un domaine précis⁸¹.

À partir des définitions données par les deux dictionnaires en ligne cités ci-dessus, on remarque que la revue se distingue du magazine par son traitement de l'information spécialisée dans un domaine en particulier. Le magazine, quant à lui, est également une publication périodique n'ayant pas vocation à traiter un domaine en particulier.

78 Définition du terme « revue » par le dictionnaire Larousse en ligne disponible sur : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/revue/69183?q=revue#68434> [consulté le 11/08/14]

79 Définition du terme « magazine » par le dictionnaire Larousse en ligne disponible sur : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/magazine/48522?q=magazine#48431> [consulté le 11/08/14]

80 Définition du terme « revue » par le dictionnaire Le Trésor de la langue française en ligne disponible sur : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?s=3375767775>; [consulté le 11/08/14]

81 Définition du terme « magazine » par le dictionnaire Le Trésor de la langue française en ligne disponible sur : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?s=317528805>; [consulté le 11/08/14]

Les périodiques qui abordent l'actualité sont donc des magazines (*L'Express* par exemple) tandis que ceux spécialisés sur un sujet ou un secteur spécifiquement sont considérés revues (*L'Histoire*). Il en est de même, bien entendu, pour la presse dédiée à la jeunesse ; ainsi nous aurons le magazine *Le Petit Quotidien* et la revue *Sciences&Vie junior*.

En France, la presse pour enfants commence très tôt avec, en 1768, le *Journal d'éducation*, premier périodique pour enfants en France⁸². La presse jeunesse est fortement présente, encore aujourd'hui, dans les foyers des Français ainsi que dans les écoles et les bibliothèques.

La presse jeunesse est, en France, une véritable singularité culturelle. Pariant sur la qualité, initiant des rencontres toujours créatives entre graphistes et journalistes, innovante dans ses formes, la presse pour les jeunes réussit le pari d'attirer vers la lecture des publics très divers. Les magazines s'adressent aux enfants et aux adolescents, ils établissent une relation de confiance qui permet au lecteur de se sentir accueilli avec bienveillance⁸³.

(Pascal Ruffenach, président du groupe La Presse jeunesse du SEPM)

La presse jeunesse comptait en 2013, selon le Syndicat des éditeurs de la presse magazine, environ dix millions de lecteurs, deux cent cinquante revues et magazines pour enfants et deux millions sept cent mille exemplaires vendus par mois.⁸⁴

Le public visé par les journaux pour les enfants est très vaste. Les premiers périodiques pour enfants s'adressent aux 0-6 ans, avec des magazines phares tels que *Pomme d'Api* (cent deux mille six cent soixante-seize exemplaires vendus en

82 « L'histoire de la presse des jeunes et de ses groupements », La presse jeunesse, historique disponible sur : www.pressedesjeunes.fr/la-presse-jeunesse-en-bref/reperes-historiques [consulté le 12/08/14]

83 Édito de la brochure La Presse jeunesse du SEPM disponible à l'adresse : <http://www.pressedesjeunes.fr/autres-elements/brochure-presse-jeunesse-sepm-2013.pdf> [consulté le 12/08/14]

84 « La presse jeunesse aujourd'hui », La presse jeunesse, quelques chiffres sur : <http://www.pressedesjeunes.fr/la-presse-jeunesse-en-bref/quelques-chiffres> [consulté le 12/08/14]

2013⁸⁵) ou *Popi* (un million quatre-vingt-neuf mille lecteurs en 2013⁸⁶). La presse jeunesse accompagne donc l'enfant depuis la pré-lecture jusqu'à l'âge adulte avec des journaux différents et aux thématiques variées selon l'âge et les centres d'intérêts du lecteur.

C'est dès le plus jeune âge que se construit et se développe le goût de la lecture, de la découverte, du savoir, de l'échange et du partage.

La presse des jeunes, en perpétuelle création, ancrée dans la vie, joue ce rôle essentiel auprès des plus jeunes et les accompagne, tout au long de leur enfance et de leur adolescence.

Elle offre à plus de 10 millions de lecteurs l'occasion de se découvrir acteurs du monde qui se construit et donne les clés de compréhension, qui aident à grandir et progresser, en créant un lien complice⁸⁷.

Outre le fait de donner le goût pour la lecture, la presse enfantine est rassurante pour les enfants car elle joue un rôle important sur le plan socio-affectif. En effet, elle ancre ses lecteurs dans la société, les amène à comprendre le monde qui les entoure et à se sentir membre d'un groupe social qui partage les mêmes lectures.

Les magazines sont de plain-pied avec l'univers quotidien des enfants, avec leurs préoccupations, les questions qu'ils se posent. [...] Ils offrent la possibilité de se reconnaître dans un groupe de référence et permettent d'établir des relations, des échanges, un dialogue, avec ses pairs, ses parents ou ses éducateurs.⁸⁸

Pour l'enfant, partager ses lectures avec ses amis, sa famille etc. lui permet de commencer très tôt à s'intégrer dans la société et à se sentir membre d'une communauté. En ce sens, nous pouvons affirmer que la presse jeunesse est un outil de socialisation et de développement de la citoyenneté.

85 *Ibidem*

86 *Ibidem*

87 « La presse jeunesse : une exception culturelle française ! », La presse jeunesse, Apports de la presse des Jeunes disponible sur : <http://www.pressedesjeunes.fr/la-presse-jeunesse-en-bref/apport-de-la-presse-des-jeunes> [consulté le 12/08/14]

88 *Ibidem*

Le rôle social de la presse jeunesse est d'autant plus important pour les enfants déficients visuels. Jugés différents, ces derniers peuvent développer un sentiment d'exclusion et d'abandon de la société ; problème récurrent chez les jeunes aveugles ou malvoyants scolarisés en instituts spécialisés qui ont moins de contacts avec les voyants par rapport à ceux en inclusion scolaire.

Nous l'avons vu dans notre précédent mémoire, « Handicap visuel et société : quelles méthodes et éditions adaptées pour la scolarisation et l'intégration sociale ?⁸⁹ », l'inclusion sociale est un moyen efficace pour lutter contre le sentiment d'exclusion, tout comme le livre à partir du moment où il peut être partagé avec les voyants. Ce sont les expériences de partage d'un même lieu (la salle de classe), d'une éducation similaire (leçons identiques) mais encore d'un même objet (livre tactile ou numérique lisible aussi par les voyants) qui sociabilisent les enfants en situation de handicap visuel et leur offrent une meilleure qualité de vie.

Les revues et magazines pour enfants ont cette vocation pour tous les jeunes en général et particulièrement pour les déficients visuels. Cela semble être compris par les éditeurs spécialisés qui proposent des abonnements annuels à quelques revues et magazines pour enfants déficients visuels.

Les revues adaptées au handicap visuel, à destination du jeune public, sont extrêmement rares. En recherchant sur les catalogues et les bases de données de l'édition adaptée on ne trouve qu'une seule revue, recensée par l'INJA, *Virgule* (revue de français et littérature pour les 10-15 ans), disponible en format texte numérique uniquement.

Quant aux magazines pour enfants, le GIAA (Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes) en édite quatre : *Je Lis Déjà* (magazine pour les 6-10 ans édité par Fleurus presse proposé en braille et sur CD audio), *Ma Petite Revue* (magazine pour les 7-10 ans en braille intégral), *Sapajou* (magazine en braille pour les 8-12 ans avec des reportages, des biographies, des articles sur les sciences et vie de la terre, l'histoire, la musique) et *2000 points* (magazine pour les 12-16 ans avec des extraits de revues pour adolescents de la presse « classique »).

89 *Op. cit.* note 58

Le catalogue collectif de l'édition adaptée liste des magazines en braille : *Dlire*, de Bayard presse ; *Le Journal des enfants* publié par la Société alsacienne de publications ; *J'aime lire* de Bayard presse ; *Les Belles Histoires de Pomme d'Api* et *J'apprends à lire* chez Milan presse (également en gros caractères). Enfin, *Le Monde des ados*, publié chez Fleurus presse, est disponible en texte numérique et en audio.

Pour résumer, il existe que dix magazine et une seule revue adaptée aux enfants déficients visuels, qui s'adresse uniquement à un lectorat âgé de 10 ans minimum. Parmi la dizaine de magazines adaptés, six sont des copies de magazines publiés en texte noir ; les quatre autres sont soit des périodiques regroupant des articles de plusieurs magazines en noir (*2000 points* et *Les Belles Histoires de Pomme d'Api*) soit des journaux spécialement conçus pour les enfants aveugles et malvoyants. (*Ma petite revue* et *Sapajou*).

Au total, l'enfant handicapé visuel n'a à sa disposition qu'onze titres de presse alors que l'enfant voyant peu choisir parmi une offre avoisinant les deux cent cinquante titres.

Encore une fois, nous remarquons la prédominance du braille par rapport aux autres systèmes d'écritures adaptés au handicap visuel. Dans le cas présent des revues et magazines pour enfants, le braille est le système privilégié (neuf titres sur dix). Seulement deux magazines sont disponibles en audio et un seul en texte numérique.

Malgré l'utilité pédagogique du tactile dans les magazines et revues pour les pré-lecteurs, cette technique ne peut être envisagée et mise en œuvre pour la presse. En effet, la périodicité que la presse impose ne peut s'adapter au nombre d'heures de main-d'œuvre nécessaires pour réaliser des images tactiles. De plus, les coûts financiers, liés aux matières utilisées et aux personnel nécessaire, feraient décoller le prix des abonnements, rendant les périodiques inaccessibles pour bon nombre de foyers.



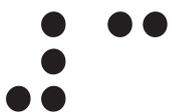
Le critère économique étant indispensable pour la presse, les revues et les magazines en relief ne peuvent exister. Toutefois, les magazines pour les 0-6 ans étant déjà en braille, il est indispensable pour les lecteurs de lire également des albums tactiles afin d'appréhender le braille avec plus de facilité.

Cette analyse des typologies de livres adaptés au handicap visuel nous montre que la lecture par le toucher ne passe pas uniquement par le braille sur papier mais également par les textures et les formes tactiles, extrêmement importantes pour le développement du toucher chez le jeune enfant. Elle est aussi accessible par le braille numérique qui, jusqu'aujourd'hui, était lu sur du matériel spécialisé (plage braille, bloc-notes braille etc.) mais qui évolue rapidement grâce aux progrès informatiques et technologiques afin de s'adapter aux supports des voyants (tablettes tactiles, smartphones).

De cette seconde partie semble émerger l'envie et la nécessité pour l'édition adaptée de se rapprocher le plus possible de l'édition « classique » et au livre pour voyants. Le livre pour voyants serait donc la norme et le livre pour malvoyants ou aveugles, « anormal », devrait être une adaptation de cette norme et s'en rapprocher le plus possible. Nous allons donc essayer de comprendre si éditer des livres pour enfants déficients visuels signifie nécessairement adapter des livres à un handicap ou s'il ne faudrait pas penser les livres, depuis le début du processus de création, en fonction des spécificités du lecteur et de son handicap.



Partie III : adaptation ou nouvelle forme d'édition ?



Les livres adaptés pour les jeunes handicapés visuels dérivent des livres jeunesse de l'édition « ordinaire », c'est-à-dire de l'édition pour voyants. Cela ne signifie pas que les livres adaptés reprennent exclusivement des livres existants pour en proposer une version accessible au handicap (braille, gros caractères, audio) mais que, même lorsqu'ils proposent des contenus inédits, originaux, ils sont tout de même pensés et construits de façon à ressembler à la conception et à l'idée que la société a du livre.

Qu'est-ce que les voyants, et par conséquent la majorité de la population, entendent par livre ? En quoi cette conception du livre fait norme ? Les livres pour déficients visuels sont-ils hors-norme et doivent-ils, à tous prix, tenter de ressembler aux livres pour voyants ?



Chapitre 1 : les caractéristiques d'un livre

Pour comprendre s'il est nécessaire de faire des livres pour malvoyants et aveugles qui ressemblent à ceux pour voyants nous devons, dans un premier temps, définir ce qu'est un livre « normal ».

Sans vouloir faire une analyse complète et exhaustive de l'historique du livre, revenons sur ses origines et aux raisons pour lesquelles le livre possède la forme et les caractéristiques qu'il présente de nos jours.

1.1. Un objet séculaire conçu pour les voyants

Le livre, dans sa forme telle que nous la connaissons aujourd'hui (un ensemble de pages reliées et réunies sous une couverture), né au 11^e siècle av. J.-C. et se développe à partir du 1^{er} siècle après J.-C. Il porte le nom de codex et vient remplacer le rouleau de papyrus. Le codex est donc le premier livre sous forme de cahiers avec des pages en papyrus ou en parchemin. Il est plus compact et plus économique que le rouleau car il permet l'écriture des deux côtés de la feuille.

Le codex sera peu à peu remplacé par l'incunable (livre imprimé entre 1450 et 1501 environ), au moment de la création de la presse typographique, et ensuite par le livre actuel. Le livre de forme codex et imprimé sur papier, tel qu'il existe encore aujourd'hui, date donc de la fin du xv^e siècle.

Cette forme de livre est présente dans notre société depuis plus de cinq siècles et fait partie de notre patrimoine culturel. Le livre n'a pourtant pas de définition légale mais uniquement une définition fiscale datant de 1971⁹⁰, établie par la direction générale des impôts, et qui définit le livre en tant que produit bénéficiant d'un taux de TVA réduit (5,5 %).

Un livre est un ensemble imprimé, illustré ou non, publié sous un titre, ayant pour objet la reproduction d'une œuvre de l'esprit d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture.

⁹⁰ Code général des impôts disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191654&cidTexte=LEGITEXT000006069577> [consulté le 22/08/14]

Pour être considéré comme un livre, un ouvrage doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être constitué d'éléments imprimés ;
- reproduire une œuvre de l'esprit ;
- ne pas présenter un caractère commercial ou publicitaire marqué ;
- ne pas contenir un espace important destiné à être rempli par le lecteur.

Pour l'appréciation de ces deux derniers critères, l'ensemble conserve la nature de livre lorsque la surface cumulée des espaces consacrés à la publicité et des blancs intégrés au texte en vue de l'utilisation par le lecteur est au plus égale au tiers de la surface totale de l'ensemble, abstraction faite de la reliure ou de tout procédé équivalent.⁹¹

S'il a fallu attendre 1971 pour donner une définition au livre c'est probablement parce qu'il s'agit d'un objet qui est omniprésent dans notre société et connu de tous. Du fait de son existence depuis de nombreux siècles et de son utilisation massive dans l'enseignement, le livre s'impose et n'a plus besoin d'être défini.

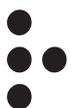
C'est pour ces raisons que les caractéristiques physiques et techniques du livre actuel font de lui un modèle, un objet normé.

Enfin, le livre a été conçu pour les voyants, les handicapés ayant été considérés comme des personnes incultes pendant plusieurs siècles. Diderot est le premier à considérer les handicapés visuels comme des êtres méritants. Dans *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, écrite en 1749, Diderot démontre, en prenant l'exemple du mathématicien aveugle-né Saunderson, que la vue n'influence pas les connaissances. Il va même plus loin en affirmant qu'un aveugle aurait de meilleures connaissances dans le domaine de l'abstrait et contre ses contemporains qui cherchaient à tout prix à lui rendre la vue, il écrit :

J'aurais moins de confiance dans les réponses d'une personne qui voit pour la première fois, que dans les découvertes d'un philosophe qui aurait bien médité son sujet dans l'obscurité ; ou, pour parler le langage des poètes, qui se serait crevé les yeux pour connaître plus aisément comment se fait la vision.⁹²

91 Définition fiscale du livre disponible sur <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1437-PGP.html?identifiant=BOI-TVA-LIQ-30-10-40-20130715> [consulté le 22/08/14]

92 Denis DIDEROT, *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, Paris, Gallimard Folio, 2004



Par cette lettre, l'auteur rompt avec son époque qui voyait les aveugles-nés comme des cobayes médicaux, dans le meilleur des cas, ou alors comme des marginalisés souvent déficients mentaux en prime. Diderot, par la retranscription de conversations avec un philosophe aveugle, mais aussi des théories et des outils créés par le médecin Saunderson, intègre les déficients visuels dans sa société comme des personnes aussi méritantes et respectables que lui.

Ce n'est donc qu'à partir du XIX^e siècle que l'on a voulu éduquer les déficients visuels et leur donner accès à la lecture et à l'écriture. Avant cela, seuls les voyants pouvaient avoir accès à des livres et on n'éprouvait aucun besoin de créer des livres pour les malvoyants ou les aveugles.

L'apprentissage, la communication et l'évasion mentale passent en partie par la lecture. Comme nous tous, un déficient visuel aime la lecture et, le cas échéant, celle-ci lui est nécessaire pour évoluer dans notre société lettrée.

Pour la société occidentale, l'importance de l'écrit, et par conséquent de la lecture, est une évidence depuis des siècles et a fait l'objet de nombreuses recherches techniques et intellectuelles : écriture monumentale, tablettes, parchemins, manuscrits, invention de l'imprimerie, les Lumières, instauration de l'école obligatoire... jusqu'à l'édition numérique de nos jours.

Ces évolutions techniques sont accompagnées, au fil des siècles, d'une volonté d'augmenter le nombre de lecteurs et de donner la possibilité à chacun de lire et écrire. Cela s'applique depuis quelques décennies aux personnes porteuses de handicap et, dans notre objet d'étude, aux personnes déficientes visuelles pour qui des techniques spécifiques ont été pensées afin de leur en donner l'accès.



1.2. Livre adapté : confusion sémantique ou réalité ?

Si le livre est facilement définissable et présent dans tous les esprits, le livre adapté, par l'utilisation même du terme « adapté », est un concept plus flou et méconnu. Qu'entendons-nous par adapté ? Adapté pour quoi ou pour qui et à partir de quoi ? Autant de questionnements qui se posent lorsque l'on parle d'édition adaptée.

De fait, l'édition adaptée est un terme qui s'utilise pour différentes cibles : on aura aussi bien de l'édition adaptée au handicap visuel qu'à la dyslexie. Toutefois, une caractéristique unit l'adaptation pour la cécité et la malvoyance et celle pour la dyslexie : ces deux éditions « spécifiques » sont issues du même objet de valeur, le livre « classique », et veulent le rendre accessible.

L'usage du même terme pour se référer à deux produits différents n'est-il pas gênant ? Puisque l'édition pour le handicap visuel et celle pour les dyslexiques sont toutes deux des adaptations du livre existant, l'utilisation du terme « édition adaptée » semble pertinent. Toutefois, l'édition pour enfants malvoyants ou aveugle déroge parfois à sa mission d'adaptation de livres existants en créant des textes inédits.

Dans de tels cas, le terme « adaptée » ne se réfère pas à une adaptation d'un livre existant mais plutôt à l'adaptation du support et du système d'écriture et de lecture.

Enfin, un troisième sens peut être attribué à la locution « édition adaptée ». Sur un plan totalement différent, l'édition d'un roman peut être adaptée à un autre support que le livre tel que le cinéma ou le théâtre.

Cette polysémie ne permet pas d'établir et d'instaurer une définition de l'édition adaptée qui serait universelle et commune à tous.

Chapitre 2 : l'édition adaptée dépendante du livre « classique » ou édition à part entière ?

L'édition adaptée est difficile à définir, c'est pourquoi nous allons analyser les similarités et les différences entre un livre adapté au handicap visuel et un livre pour voyant. Ainsi nous pourrions comprendre si le livre adapté est un produit éditorial dépendant et nécessairement relié au livre pour voyant ou s'il est, au contraire, un nouveau produit éditorial.

2.1. Le livre « classique » et le livre adapté : similarités et différences

Reprenons maintenant la première proposition de signification d'édition adaptée. Dans ce premier cas, l'édition adaptée serait une offre éditoriale destinée à un public en particulier (les aveugles ou les malvoyants), ne pouvant lire des éditions « ordinaires », auquel on offre l'adaptation de titres en noir par l'utilisation du braille, des gros caractères ou de l'audio. Cette édition est donc une copie conforme du texte original sous une autre forme d'écriture.

En transposant un texte en noir vers un nouveau système d'écriture, l'éditeur ne change pas le contenu du livre, maintenant ainsi les caractéristiques nécessaires pour qu'un livre soit considéré comme tel d'un point de vue fiscal. Prenons l'exemple suivant pour illustrer nos propos : le premier tome de la saga *Harry Potter (Harry Potter à l'école des sorciers)* édité par Gallimard jeunesse a été adapté en gros caractères, en braille et en audio. Les livres en braille et gros caractères répondent parfaitement à la définition fiscale du livre, au même titre qu'un livre en noir : ce sont des ensembles imprimés qui proposent une œuvre de l'esprit et ne consacrent pas plus d'un tiers du volume total du texte à des éléments commerciaux ou publicitaires.

Il est donc légitime d'utiliser le terme « livre » pour les éditions en braille et en gros caractères. Mais qu'en est-il des livres audio qui répondent à tous les critères de la définition fiscale sauf au premier : « Un livre est un ensemble imprimé [...] » ?



C'est encore une fois la nécessité de fixer un taux de TVA qui va permettre au livre d'audio d'être considéré comme un produit éditorial et donc de bénéficier du taux à 5,5 % :

La directive 2009/47/CE du Conseil du 5 mai 2009 qui entre en vigueur le 1er juin 2009 étend le bénéfice du taux réduit à la fourniture de livres, sur tout type de support physique.

En conséquence, la fourniture de livres audio qui s'entendent comme des ouvrages dont la lecture à haute voix a été enregistrée sur un disque compact, un cd-rom ou tout autre support physique similaire et dont le contenu reproduit, pour l'essentiel, la même information textuelle que celle contenue dans les livres imprimés peut bénéficier du taux réduit de la TVA.⁹³

Toutefois, aucune définition n'est proposée dans les dictionnaires pour le livre audio qui semble donc ne pas encore être suffisamment implanté dans notre société. Pourtant, le livre audio peut s'avérer être le seul moyen de lecture pour certaines personnes et donc la seule forme de livre qu'ils manipulent. En tant que moyen de diffusion de la pensée et de la culture, et parfois même de l'enseignement, les textes lus à voix haute et enregistrés sur un support audio peuvent être considérés comme des livres s'ils font l'objet de la reproduction d'une œuvre de l'esprit. Dans ce sens, *Harry Potter à l'école des sorciers* est un roman, donc une œuvre de l'esprit, de l'auteure J. K. Rowling, qui ne perd pas ces caractéristiques lors de son adaptation au format Daisy pour malvoyants et aveugles.

Il semble donc qu'un roman enregistré remplit la fonction de transmission de la culture et de la pensée et est donc un produit éditorial. Mais pouvons-nous pour autant considérer qu'un fichier audio peut-être un livre ou devons-nous l'imaginer comme un produit éditorial à part ?

⁹³ http://www.syndicat-librairie.fr/fr/la_definition_fiscale_du_livre [consulté le 23/08/14]



2.2. Le livre adapté doit-il être pensé autrement ?

Il est difficile de définir si un enregistrement audio peut être un livre ; il faudrait, pour cela, comprendre comment une personne malvoyante ou aveugle perçoit et appréhende la lecture. Plusieurs recherches en neurosciences et psychologie ont été menées sur ce sujet et montrent que le déficient visuel se construit, comme le voyant, des images mentales sans que cela passe par le vue.

Une étude de l'Université hébraïque de Jérusalem⁹⁴ soutient qu'un système de « vision sonore » permettrait à des aveugles de naissance de percevoir les formes d'un visage, d'une maison, et même de lettres et de mots.

Concrètement, le dispositif comprend une petite caméra vidéo incorporée à des lunettes, un ordinateur portable (ou un smartphone) transformant l'image en sons, et un casque stéréo pour entendre ces sons. Les chercheurs ont montré que les régions du cortex normalement dédiées à la perception visuelle, dont on ne connaît pas l'utilité pour les aveugles, sont fortement activées lors de la « vision sonore » de visages, de maisons, de mots, etc.

Ces résultats suggèrent qu'il pourrait être possible, moyennant une technologie et une réadaptation appropriées, de 'réveiller' certaines régions cérébrales et d'accéder à certains aspects du monde visuel, même après des années, voire une vie entière, de cécité.⁹⁵

(Laurent COHEN – Centre de recherche de l'ICM)

Cette étude démontre l'importance de l'audio pour les personnes atteintes de cécité ou de malvoyance. Par conséquent, le livre audio semble être un outil d'accès à la culture fondamentale.

94 E. STRIEM-AMIT, L. COHEN, S. DEHAENE et A. AMEDI, « Reading with Sounds: Sensory Substitution Selectively Activates the Visual Word Form Area in the Blind », *Neuron*, 2012, 76, 3, p. 640-652 disponible sur http://ac.els-cdn.com/S0896627312007635/1-s2.0-S0896627312007635-main.pdf?_tid=1f2d6854-2b90-11e4-9c8f-00000aab0f27&acdnat=1408886052_5c8b10559c203abd7a9c04923d98b90a [consulté le 24/08/14]

95 « Un système de vision sonore pour les aveugles de naissance », Inserm disponible sur : <http://www.inserm.fr/espace-journalistes/un-systeme-de-vision-sonore-pour-les-aveugles-de-naissance> [consulté le 24/08/14]



Comme pour cette étude, d'autres chercheurs ont mis en évidence le fait que l'appréhension de la lecture par les déficients visuels diffère de celle des voyants. Toutefois, le fait de ne pas voir n'empêche en rien la représentation mentale des objets qui semble se faire de façon similaire chez les voyants et les non-voyants. Le professeur-chercheur Giovanna Marotta, de l'Université de Pise a étudié ce phénomène et déclare :

[...] ha un senso se intendiamo 'vedere' non semplicemente come vedere mediante la stimolazione retinica dei nostri organi di senso visivo, ma come creare una rappresentazione del mondo esterno nella nostra mente, anche grazie al ruolo basilare del linguaggio nella cognizione umana: da questo punto di vista, vedenti e non vedenti non sono dissimili, dal momento che i loro cervelli sfruttano le stesse strutture corticali e funzionano nello stesso modo.⁹⁶

[...] ça a un sens si l'on entend par 'voir' non seulement voir à travers la stimulation rétinienne de nos organes de la vue, mais créer une représentation du monde extérieur à notre esprit, notamment grâce au rôle fondamental du langage dans la connaissance humaine : de ce point de vue, voyants et non voyants ne sont pas différents, à partir du moment que leur cerveau exploite les mêmes structures corticales et fonctionnent de la même façon.⁹⁷

Ceci nous montre que l'expérience de la lecture est possible chez les personnes déficientes visuelles mais qu'elle ne se fait pas forcément de la même façon que celle des voyants. Ce que l'on doit proposer aux lecteurs malvoyants ou aveugles ce n'est pas simplement l'accès à un contenu grâce à des supports et techniques spécifiques mais la possibilité de réaliser une expérience de lecture qui leur est propre.

⁹⁶ Interview de Giovanna MAROTTA disponible sur <http://helptraduzioni.wordpress.com/2014/04/16/il-cervello-al-buio-vedere-con-le-lenti-del-linguaggio-intervista-alla-prof-giovanna-marotta-delluniversita-di-pisa/> [consulté le 01/09/14]

⁹⁷ Traduction personnelle



2.3. L'édition adaptée n'est pas un sous-produit de l'édition classique

L'édition adaptée ne doit pas être pensée comme un produit amoindri, un livre limité, détourné ou déformé. Il faut le voir et le créer en l'imaginant comme un nouveau produit, un livre repensé depuis le début du travail éditorial.

Le livre adapté au handicap visuel nécessite d'être pensé en amont selon les exigences de lecture et de perception de la lecture que ce handicap exige. Cependant, ces exigences ne doivent pas être perçues comme des contraintes supplémentaires à celles d'une édition classique. L'éditeur doit, comme pour l'édition d'un livre pour voyant, penser au lecteur empirique, sujet concret de l'acte de lecture, et non au lecteur modèle.⁹⁸ Chaque lecteur fait sa propre lecture empirique de l'œuvre selon ses connaissances et ses capacités. Il en est de même pour le lecteur malvoyant ou aveugle.

En considérant le lecteur handicapé visuel comme un lecteur empirique parmi l'ensemble de tous les lecteurs on ne souligne pas ses différences et son handicap mais on utilise ces différences comme des ressources. De la sorte, le lecteur handicapé ne serait pas perçu comme un lecteur « anormal », ne pouvant avoir accès à l'édition et aux livres « normaux », mais comme un lecteur parmi tant d'autres avec ses spécificités et ses capacités de lecture.

Dans ce cas, l'édition adaptée contribuerait plus efficacement à l'inclusion sociale de l'enfant handicapé visuel sans qu'il n'y ait aucune discrimination ni sentiment de différence ou d'iniquité. Hélas, ce n'est pas encore le cas aujourd'hui pour toutes les maisons d'édition spécialisées, bien que la plupart soient aussi des instituts spécialisés dans le handicap visuel.

Depuis des décennies, l'attention est portée sur la création et l'amélioration des moyens techniques optimaux pour la lecture ou l'écriture du braille (plage braille, smartphones accessibles etc.) mais ces dispositifs restent toujours dans les mains de quelques spécialistes en France (Association Valentin Haüy, United vision). Cet oligopole crée un marché peu concurrentiel, méconnu ou peu connu par la population, et engendre des produits en faible quantité et onéreux. De

⁹⁸ Concepts empruntés à Umberto Eco dans *Lector in fabula - la cooperazione interpretativa nei testi narrativi*, Bompiani, 1979.

la sorte, ces produits restent des produits d'exception, au sens où ils sont peu accessibles et à destination unique du malvoyant et de l'aveugle. Ils contribuent donc au sentiment de différence par rapport aux voyants (majeure partie de la population), à la sensation d'être anormal car nécessitant des matériels spécifiques et ne pouvant accéder aux matériels communs et « normaux » des voyants.

2.4. Le concept d'équité contre le concept d'égalité

Pour bien comprendre dans quel sens ce lecteur empirique, qui est dans notre cas le lecteur aveugle, et son approche de la lecture se transforment en ressource, il faut, à notre avis, questionner les notions d'égalité avec celle d'équité.

Traditionnellement, dans la réflexion sur la participation à la vie citoyenne, sociale et politique on prône le concept d'égalité. Mais le fait de mettre l'égalité comme valeur phare dans ces domaines, nous conduit rapidement à l'impasse représentée par la difficulté presque insurmontable de gérer la différence. Celle-ci en sort, par conséquent, renforcée et soulignée.

Passer par un outil spécifique pour accéder à la lecture met en évidence le handicap et la différence. Par exemple, le livre audio, en tant que simple fac-similé du livre au format audio, souligne et signifie que le déficient visuel ne peut pas accéder au livre par la vue. Ce produit éditorial, s'il est conçu de la sorte, se limite à garantir l'accès à un contenu comme objet du livre, sans se poser la question de l'expérience de lecture propre au lecteur déficient visuel. Ce serait comme si un traducteur littéraire se contentait de traduire mot à mot, sans considérer les mots comme parties d'un tout, d'une syntaxe, d'un horizon sémantique et de sens. Or, la traduction n'est pas une simple transposition de mots avec leur signification mais une transmission de sens dans un autre univers linguistique et culturel.

Si on regarde le problème de la lecture en termes d'égalité, on ne fait que souligner cette impasse qui ne nous permet pas de surmonter les différences. Il s'agit donc de pouvoir concevoir la diversité comme ressource et de s'appuyer sur le concept d'équité et non d'égalité.



L'équité est le principe qui permet de reconnaître la différence spécifique chez un sujet, au delà de toute « étiquette », de toute homologation dans une catégorie donnée, au delà de la condition de cécité.

Être dans une dimension d'équité signifie reconnaître et promouvoir la pleine réalisation de l'humanité universelle en chaque individu. Il s'agit donc d'un principe qui s'impose par soi-même à tout être doué de raison : le respect et la valorisation, aux mêmes conditions et dans toute situation, de la différente manifestation de la pleine humanité chez l'autre. Ce qui revient à dire que l'équité n'a pas besoin de l'égalité des personnes ou de leurs compétences mais uniquement de l'égalité des chances – chances d'accéder, développer, réaliser, partager les compétences personnelles et individuelles. C'est uniquement comme cela que la diversité devient ressource, non sans effort et sans un recours très important à la créativité de tous les acteurs qui s'engagent dans un parcours de valorisation des différences.

Concevoir un livre qui ne soit pas adapté au déficient visuel mais créé pour lui signifie replacer son originalité de lecteur, et donc ses différences, dans un perspective d'équité et non d'égalité. Le travail éditorial consistera, avant la création du livre, à interroger la différence pour la traiter de façon équitable, c'est-à-dire pour la valoriser sans qu'elle devienne obstacle à la réalisation pleine de l'expérience de lecture.

L'édition adaptée engendre beaucoup de questionnements aussi bien techniques qu'éthiques qui remettent en cause la société et le marché actuel.

Si l'on a pu prouver que le livre en braille et celui en gros caractères répondent tous deux à la définition fiscale du livre, on ne peut en dire autant pour le livre audio qui reste encore sans définition. Dans tous ces cas, la subordination des livres adaptés aux livres pour voyants est très marquée : l'on essaye de faire des livres pour non-voyants ou malvoyants qui ressemblent le plus possible à ceux que les voyants connaissent. Ceci est dû, d'une part, à l'histoire culturelle et intellectuelle de la société occidentale dans laquelle le livre a sa place depuis le 1^{er} siècle après J.-C – ne s'adressant qu'aux voyants jusqu'au VIII^e siècle – et d'autre part, à la volonté louable, bien qu'insuffisante, d'égalité pour tous.

L'envie de faire disparaître les différences et faire en sorte que tous les individus se sentent égaux reste primordiale et doit être un combat qui perdure dans le temps. C'est pourquoi, l'édition pour le handicap visuel doit constamment se remettre en question pour évoluer au rythme des innovations techniques et pour répondre aux attentes de ses lecteurs. Aujourd'hui, tous les enfants déficients visuels sont scolarisés et apprennent à lire et écrire, à accéder au contenu des livres ; il n'est donc plus nécessaire que l'édition adaptée soit un simple vecteur de savoirs et de connaissances mais elle doit, en plus d'accomplir sa fonction pédagogique, offrir la possibilité à ses lecteurs de vivre une expérience de lecture efficace, satisfaisante et plaisante.

Pour cela, elle doit tenir compte des spécificités de chaque malvoyance et de la cécité et s'en emparer pour les rendre véritable ressource et non plus simples contraintes. Il n'est pas question ici de savoir si un livre braille vaut plus qu'un livre audio mais de comprendre quel support et quelle technique de lecture et d'écriture correspond le mieux à chaque lecteur. Il n'y a donc pas un système universel mais une multitude de possibilités pour que le lecteur handicapé visuel puisse lire ce qu'il souhaite, tout en ayant la conviction d'être un membre de la société au même titre que n'importe quelle autre personnes, voyante ou non.



L'édition adaptée passera peut-être toujours par des outils et des méthodes de lecture et écriture spécifiques mais dans tous les cas elle doit être une forme d'édition à part entière, indépendante de l'édition « traditionnelle ». Elle ne doit pas chercher à faire oublier à ses lecteurs leur handicap et leurs différences mais à les valoriser.



Conclusion



Pour répondre à la problématique de ce mémoire, à savoir l'édition adaptée propose-t-elle des livres appropriés pour les jeunes déficients visuels de façon à faciliter leur intégration sociale ?, nous avons choisi de nous pencher, avant tout, sur la législation favorable à cette édition spécialisée.

Pour que tout lecteur puisse bien comprendre les contraintes auxquelles l'édition adaptée est confrontée, nous avons commencé par définir le handicap visuel. Un premier constat a émergé de cette définition : le handicap visuel est un terme qui regroupe plusieurs handicaps à la fois. En effet, une première distinction est à faire entre la cécité et la malvoyance, celle-ci est facilement compréhensible puisque la cécité est le manque de vision complet tandis que la malvoyance n'affecte qu'une partie de la vision. Or, la malvoyance est un terme générique qui réunit, à son tour, toutes les pathologies qui affectent la vue : glaucome, rétinite pigmentaire, dégénérescence maculaire, rétinopathie diabétique etc. Chaque affection de la vue entraîne des symptômes différents et des besoins spécifiques.

La multitude de malvoyances, en plus de la cécité, fait de chaque lecteur handicapé visuel un cas particulier. Il est donc difficile, pour l'édition, de créer des livres qui soient accessibles à tous les lecteurs porteurs de ce handicap. C'est pourquoi, l'édition adaptée est elle-même divisée en plusieurs sous-catégories : le livre braille, le livre en gros caractères, le livre tactile, le livre audio et le livre numérique.

Les éditeurs font alors le choix de travailler des produits éditoriaux qui regroupent plusieurs de ses formes d'éditions spécialisées (Mes Mains en or, Les Doigts qui rêvent, l'INJA...) ou bien se spécialisent dans une seule d'entre elles (Les Donneurs de voix, les éditions La Loupe...). Dans tous les cas, les coûts de fabrication des ouvrages adaptés sont beaucoup plus élevés que ceux de l'édition « traditionnelle » et le public ciblé est très restreint, rendant ainsi difficile le développement de l'édition adaptée.

L'analyse de la législation en faveur du handicap nous a permis de mettre en évidence certaines lois ou décrets qui visent à faciliter la production de livre adapté (loi DADVSI relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information), la diffusion de ces éditions (instauration de la gratuité des frais de port par la loi DADVSI) et l'achat de matériel spécialisé nécessaire pour la



lecture (la circulaire n° 2001-61 de 2001 et la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Nous avons constaté que cette législation favorable à l'édition adaptée est récente mais elle démontre tout de même une volonté politique et sociale d'intégration plus importante des personnes porteuses de handicap dans la société. Les livres adaptés sont nécessaires pour l'intégration sociale car ils permettent au déficient visuel de partager un même bagage culturel que le voyant.

L'intégration sociale commençant dès l'enfance, nous avons poursuivi ce travail en nous concentrant sur les jeunes usagers de l'édition adaptée. Nous avons procédé par tranche d'âge, en commençant par les enfants de moins de six ans, qui ne sont pas encore des lecteurs autonomes, jusqu'aux adolescents. Pour chaque tranche d'âge, nous voulions comprendre quelles formes d'éditions adaptées (braille, tactile, audio etc.) et quels genres littéraires (album, roman, bande dessinée etc.) sont proposés actuellement et si l'offre actuelle répond réellement aux besoins du public ciblé.

L'intégration sociale passant par l'école, un chapitre a été dédié aux livres scolaires. Lors du travail de recherche sur ces livres, la question du numérique s'est imposée et a pris une place importante au sein de ce chapitre. En effet, les NTICE (nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement) ont fait leur apparition dans les classes françaises en 2005 avec les premières installations de TBI (tableau blanc interactif). Puis, en 2008, le débat sur le poids des cartables mène à nouveau à un questionnement sur l'utilisation des nouvelles technologies pour l'enseignement. Des études sont alors menées sur le manuel numérique et des tablettes tactiles ont été intégrées dans des classes de collège et de lycée.

Si pour les voyants le manuel scolaire numérique offre des avantages par rapport au manuel papier, notamment pour la réduction du poids du cartable, pour les enfants déficients visuels il pourrait complètement changer leur



scolarité. La transcription des manuels représente des dizaines de volumes en braille pour un seul en écriture noire et, même une fois que l'enfant a tous ses volumes en braille, il est le seul à pouvoir les lire. Cela rend difficile le travail entre le professeur et l'élève, la famille et l'élève et empêche tout travail de groupe entre l'élève et ses camarades voyants. Le livre numérique, étant sur tablette par exemple, est moins lourd et volumineux que le braille papier et surtout il peut s'afficher en noir pour les voyants et permettre simultanément à l'élève déficient visuel d'en avoir un retour braille grâce à une plage braille reliée à la tablette. Il semblerait, par conséquent, que le manuel numérique soit l'avenir de la scolarité des enfants aveugles ou malvoyants tant du point de vue de l'apprentissage que de leur insertion en classe « ordinaires » et dans la société.

Une fois la liste des typologies d'ouvrages adaptés à la jeunesse déficiente visuelle achevée, nous avons constaté que nous avons analysé ces ouvrages en les comparant systématiquement à leurs correspondants pour voyants. Ce constat nous a mené à consacrer la troisième et dernière partie de ce travail à une réflexion sur la signification du terme « édition adaptée » et sur la relation de dépendance de cette édition avec l'édition « classique ».

Cette partie nous a permis d'apporter un élément de réponse à la problématique posée. Nous avons compris que l'édition adaptée est dépendante de l'édition « traditionnelle » à cause de facteurs culturels historiquement ancrés dans notre société. En effet, le livre est un objet séculaire qui a gagné sa place dans nos bibliothèques publiques et personnelles. On a pour lui un fort attachement affectif et c'est donc naturel que nous souhaitions faire des livres pour déficients visuels qui ressemblent à ceux pour voyants ; nous pensons ainsi leur faire partager la même expérience de lecture que nous. Or, les différentes déficiences visuelles vont modifier l'expérience de lecture des personnes porteuses de celles-ci qui n'appréhendent donc pas la lecture comme le font les voyants.

L'objectif de l'édition adaptée est bien celui de faire accéder les handicapés visuels à la lecture mais aussi de leur offrir une lecture agréable et plaisante. Pour cela, il faut tenir compte des spécificités de leur handicap pour créer des livres qui soient appropriés sans pour autant être « hors-normes ». Traditionnellement, on considère le livre pour voyants comme la norme et, par conséquent, les livres



adaptés, étant des livres pour voyants modifiés, transmettent involontairement, l'idée qu'ils sont « a-normaux ». Ceci contribue à créer l'écart qui existe entre voyants et non-voyants et à instaurer un sentiment d'exclusion. Or, le but de l'édition adaptée est justement de relier toutes les personnes par un savoir commun, une expérience commune.

Nous nous sommes alors demandée si le terme même « adaptée » est approprié pour parler de l'édition à destination des handicapés visuels. Il en résulte que ce terme est polysémique et donc crée des confusions sémantiques. Premièrement, il n'est pas spécifique aux livres pour déficients visuels mais il est utilisé pour désigner toutes les éditions à destination des handicapés ; deuxièmement, il est employé aussi bien lorsqu'il s'agit d'une transcription en braille, gros caractères ou audio d'un livre pour voyants que lorsqu'il s'agit d'une œuvre de l'esprit inédite et originale ; troisièmement, il indique des livres adaptés pour quelqu'un, depuis quelque chose et vers un nouveau support (édition adaptée au cinéma, au théâtre...). Il semblerait alors que l'édition adaptée, entendue comme destinée aux handicapés visuels, soit à redéfinir plus clairement.

En définitive, nous avons voulu montrer que l'édition pour les aveugles et les malvoyants est certes un secteur peu porteur, avec peu de lecteurs et de très grosses charges financières mais elle est indispensable à l'épanouissement personnel et intellectuel des déficients visuels. La vision est un élément principal dans l'éducation de l'enfant, celui-ci associe les mots aux objets qu'ils voient. Pour pallier au manque de stimulation visuelle chez les enfants aveugles et malvoyants, il est important de les stimuler, dès les premiers mois, en utilisant les autres sens. Nous avons mis en évidence l'importance de la lecture orale effectuée par les parents ainsi que la nécessité de confronter les enfants au toucher grâce aux albums tactiles qui leur permettent de développer cette sensation et de différencier les matières et les formes. Pendant toute la période de la croissance et de l'apprentissage, il est important pour l'enfant de continuer à éveiller ses



sens. C'est pourquoi, l'édition adaptée doit proposer des livres audio et des livres tactiles pour les tout petits mais aussi pour les enfants plus grands car cela les prépare à la lecture braille et audio auxquelles ils seront confrontés toute leur vie.

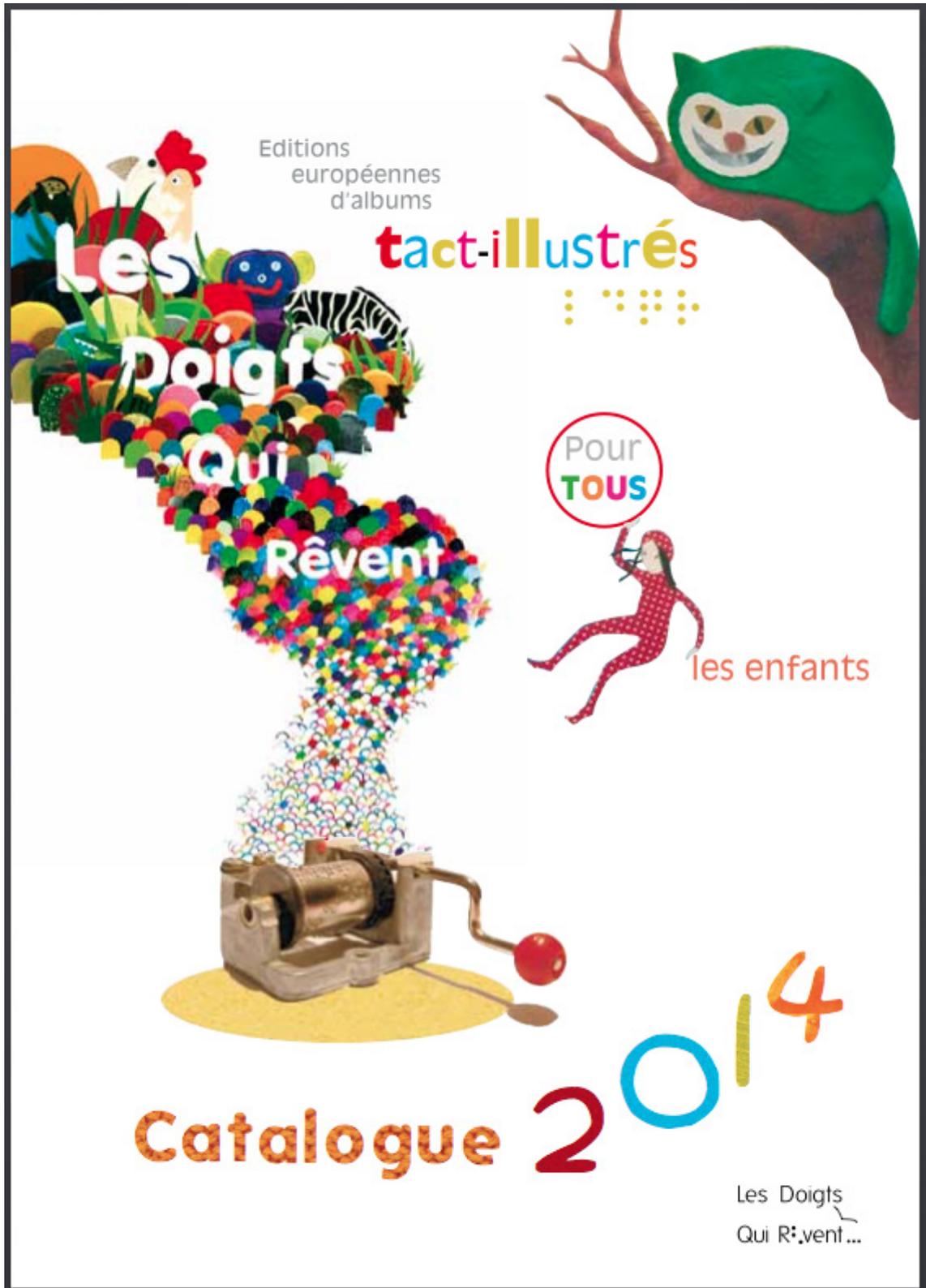
De plus, l'édition adaptée est sûrement face à un tournant avec l'arrivée des livres numériques et elle se doit d'être attentive aux nouvelles technologies et supports développés si ceux-ci permettent une expérience de lecture plus agréable et confortable pour les lecteurs ainsi qu'une meilleure intégration sociale.

Enfin, nous sommes parvenue à la conclusion que l'édition adaptée, qu'elle soit sur papier ou électronique, en braille, tactile, audio ou en gros caractères, ne doit pas chercher à faire disparaître le handicap des ses lecteurs mais bien à le valoriser. Elle ne peut proposer des livres égaux à ceux pour voyants mais doit s'efforcer à être dans une dimension équitable, c'est-à-dire à ne plus considérer les handicaps de ces lecteurs comme des contraintes qui empêchent l'accès aux livres « normaux » mais plutôt comme des spécificités positives. De la sorte, le lecteur déficient visuel ne se sentira pas égal au voyant mais il ne se sentira pas pour autant un voyant amoindri, dépourvu de la vue, mais bien une personne ayant les mêmes chances qu'un voyant – les mêmes chances d'accéder au livre et de partager ses lectures et ses connaissances.



Annexes

Annexe A





Cette collection d'albums textiles conçue en Afrique du Sud par Lynette Rudman, enseignante, est idéale pour faire ses premiers pas dans le monde de la lecture tactile. Ces livres sont spécialement conçus pour être accessibles aux jeunes enfants déficients visuels (texte en noir caractères et braille) tout en étant parfaitement adaptés à tous les enfants de 2 à 6 ans.

LA TOILE D'ARAIGNÉE

Araignée a très faim, aide-la à retrouver sa toile! Livre interactif, ludique, coloré.
Format 30 x 20 cm // 5 pages // 60€



Araignée avait très faim. Son estomac gargouillait. Elle devait retrouver sa Toile. Mais où était-elle ?

Elle trouva un lit. Elle rampa sous le doux duvet, mais n'y trouva pas sa Toile. A la place, elle trouva Nounours qui se cachait là.

LES SONS



Complètement interactif et amusant, ce livre stimule la découverte des sons (fais sonner le grelot, scratche le velcro, gratte avec la fourchette, froisse le sac, et une surprise pour la fin!)

Format 18 x 18 cm // 5 pages // 40€

DIFERENCES

L'enfant doit identifier l'élément différent parmi les 4 éléments tactiles de la page.

Format 18 x 18 cm // 5 pages // 40€



TROUVE

Un élément (texture ou bouton) sur la page de gauche... quatre éléments sur la page de droite... L'enfant explore ainsi la page pour retrouver le modèle. Ce livre favorise donc le travail à la fois sur les formes, les tailles et les matières.

Format 18 x 18 cm // 5 pages // 40€



POSITIONS

Ce livre aide l'enfant à trouver les positions dans l'espace. L'enfant peut déplacer le petit serpent à travers le livre selon les indications : dedans / dehors, dessus / dessous, derrière / devant, gauche / droite, à côté de / loin de.

Format 18 x 18 cm // 5 pages // 40€



DEVINE

Un livre composé de cinq textures (mou, dur, rugueux, lisse, fourrure). Un petit sac contenant des échantillons des textures des pages d'illustrations est fourni. Cela permet à l'enfant de s'amuser à retrouver ces textures et permet également l'apprentissage du concept de taille (grand et petit).

Format 18 x 18 cm // 5 pages // 40€





Pour l'enfant

Les livrets pédagogiques [N/Br1]

Collectif sous la direction de Nathalie Califert, conseillère en intervention précoce.

4 livrets-classeurs pédagogiques conçus comme support pour l'éveil et le pré-Braille à l'usage des enseignants de classes ordinaires intégrant un enfant déficient visuel, des éducateurs et des parents.

Les livrets sont composés de fiches enseignants et de fiches élèves tactiles.



10



Pour 4 classeurs,
il faut **28 heures**
de main d'œuvre!



Livret 1 - Mon premier cahier tactile
ISBN 978-2-916170-06-5 / 14 fiches A4

Livret 2 - Je suis les lignes
ISBN 978-2-916170-07-3 / 18 fiches A4

Livret 3 - Mes premières découvertes
ISBN 978-2-916170-08-1 / 18 fiches A4

Livret 4 - J'explore avec les doigts
ISBN 978-2-916170-09-X / 14 fiches A4

Format 32 x 28 cm // 110€ l'unité // 440€ les 4

Les livres des Zanimots [N/Br.1]

Louise Comtois, enseignante spécialisée / Lise Simard
Joanne Thibodeau, psychomotricienne
Illustrés par Audrey Potiat



Pour l'enfant



Comme tout enfant voyant, les enfants non-voyants pourront comprendre que les mots qu'ils entendent ont une certaine longueur, qu'ils sont composés de lettres, que les silences qu'ils entendent sont des espaces en Braille... Bref, découvrir la morphologie de l'écrit tactile. Chaque livre comporte 4 pages d'exercices et une comptine. Ces ouvrages sont les résultats d'un travail de 10 ans sur la conscience de l'écrit au Québec.

- É - Le livre de l'éléphant
ISBN : 978-2-91670-93-6
- A - Le livre de l'Araignée
ISBN : 978-2-91670-96-0
- B - Le livre de Babou le chat
ISBN : 978-2-91670-94-4
- C - Le livre de la Coccinelle
ISBN : 978-2-91670-97-9
- L - Le livre des p'tits Lapins
ISBN : 978-2-91670-95-2



11

Format 21 x 29,7 cm // 35€ chaque titre // 150€ les 5 titres

Les petits points [Br1/NGM/LXL]

Philippe Clément, enseignant

Livre-jeu interactif pour découvrir le Braille avant de l'apprendre en s'amusant avec ces drôles de petits points identifiés chacun par une texture.



Format 21,5 x 21,5 cm // ISBN 978-2-91670-74-5 // 55€



Le Noël du Bois Joli [Br1/NGKP et LxL]

Martine Bourne

« Il court, il court le furet, le furet du Bois Joli. Il est passé par ici, il repassera par là... »

Hop-là, hop-là, jamais on ne l'attrapera. »

Sur les chemins enneigés du Bois Joli, on peut croiser des lutins bondissants, un ours sympathique et... le Père Noël en personne ! Illustrations tactiles originales avec un système différent à chaque page et une surprise de taille à la fin, pour le plaisir des petits et des grands !

Format 24 x 23 cm // ISBN 978-2-36593-004-7 // 12 pages // 66 €

Beeeé [ST]



Edita Cvikaite

Petit livre tactile d'artiste, très épuré, petite touche d'humour, petite histoire sans texte en 4 pages d'un mouton, le tout dans un tout petit format.

Format 15 x 12 cm // ISBN 978-2-36593-000-0 // 32 €

Bébé lézard, bébé bizarre [Br1/NGK/LxL]



Hyè-sook Kang

Malheur ! Bébé Lézard s'est fait volé sa queue et il se sent tout bizarre. Pour remédier à ce problème, il part à la recherche d'une nouvelle. Mais derrière les pages de ce livre se cachent des animaux pas du tout prêts à partager leur queue !

Adaptation tactile réalisée dans le cadre d'ateliers avec la bibliothèque départementale de la Sarthe.

Format 30 x 21 cm // ISBN 978-2-36593-043-7 // Prix à définir suivant les subventions...



Le caméléon [Br1/NGK/LxL]

Aniže Sellig

Amuse-toi avec le caméléon dans tous ses états !

Lisse / Ruqueux, Grand / Petit,

Dur / Mou, Léger / Lourd,

Dessus / Dessous, Court / Long,

Seul / Ensemble.

Format 21,5 x 21,5 cm // ISBN 978-2-36593-037-6 // 9 pages // 57 €

Les wa-wa [Br1/NGK/LxL]

Texte et maquette originale de Laure Constantin

Illustrations de Cécile Gay



« - Il paraît qu'il faut faire pipi dans ce trou tout mouillé dit Lola... »

- C'est trop haut pour moi ! rde Lola.

- Moi, j'ai peur de tomber dedans... pleurniche Lola. »

Devenir grand, ça s'apprend, et devenir propre en fait partie, mais ce n'est pas si évident ! Lulu et Lola essayent d'y échapper mais vont finalement découvrir après quelques aventures que c'est vraiment plus pratique !

Livre avec de nombreuses manipulations et les deux personnages sont détachables.

Format 24 x 23 cm // ISBN 978-2-36593-023-9 // 14 pages // 66 €





Des vers de travers [Br1/NGK/LxL]

Anette Diesen

Nous sommes heureux de mettre à votre disposition ce magnifique livre en noir et blanc de la célèbre auteure norvégienne Anette Diesen, récompensée en 2009 par IBBY.

Poésie loufoque, illustrations sobres, tirettes et jeux vous raviront. La technique de relief utilisée ici est le flocage. Texte en noir et en Braille (orange).

Format 26 x 16 cm // ISBN 978-2-94670-81-2 // 14 pages // 55 €



26

Lya [Br1/NGK/LxL]

Annick Glauser

Dans un style très épuré, Annick, jeune artiste suisse, nous raconte une histoire assez poignante. Visuellement et tactilement, le lecteur ressent le dénouement qui survient page après page par un jeu subtil de formes. Exemplaires numérotés.

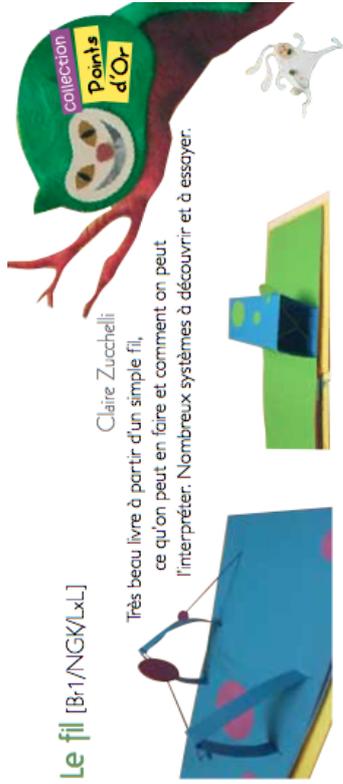
Format 45 x 25.5 cm // ISBN 978-2-36593-004-8 // 25 pages // 79 €



Le fil [Br1/NGK/LxL]

Claire Zucchelli

Très beau livre à partir d'un simple fil, ce qu'on peut en faire et comment on peut l'interpréter. Nombreux systèmes à découvrir et à essayer.



Format 32.5 x 21.5 cm // ISBN 978-2-36593-025-3 // Prix à définir suivant les subventions...



Alice racontée aux petits [Br1/NGK/P]

Fanny Pageaud, d'après Lewis Carroll

Coffret : livre tactile + CD. Première adaptation tact-illustrée du chef d'œuvre de Lewis Carroll. Véritable voyage aux pays des matières, cette version propose 14 illustrations tactiles accompagnées de textes courts reprenant les moments clés de l'œuvre. Une version audio du texte intégral complète le coffret.

En collaboration avec la Bibliothèque de Rennes Métropole. Exemplaires numérotés.

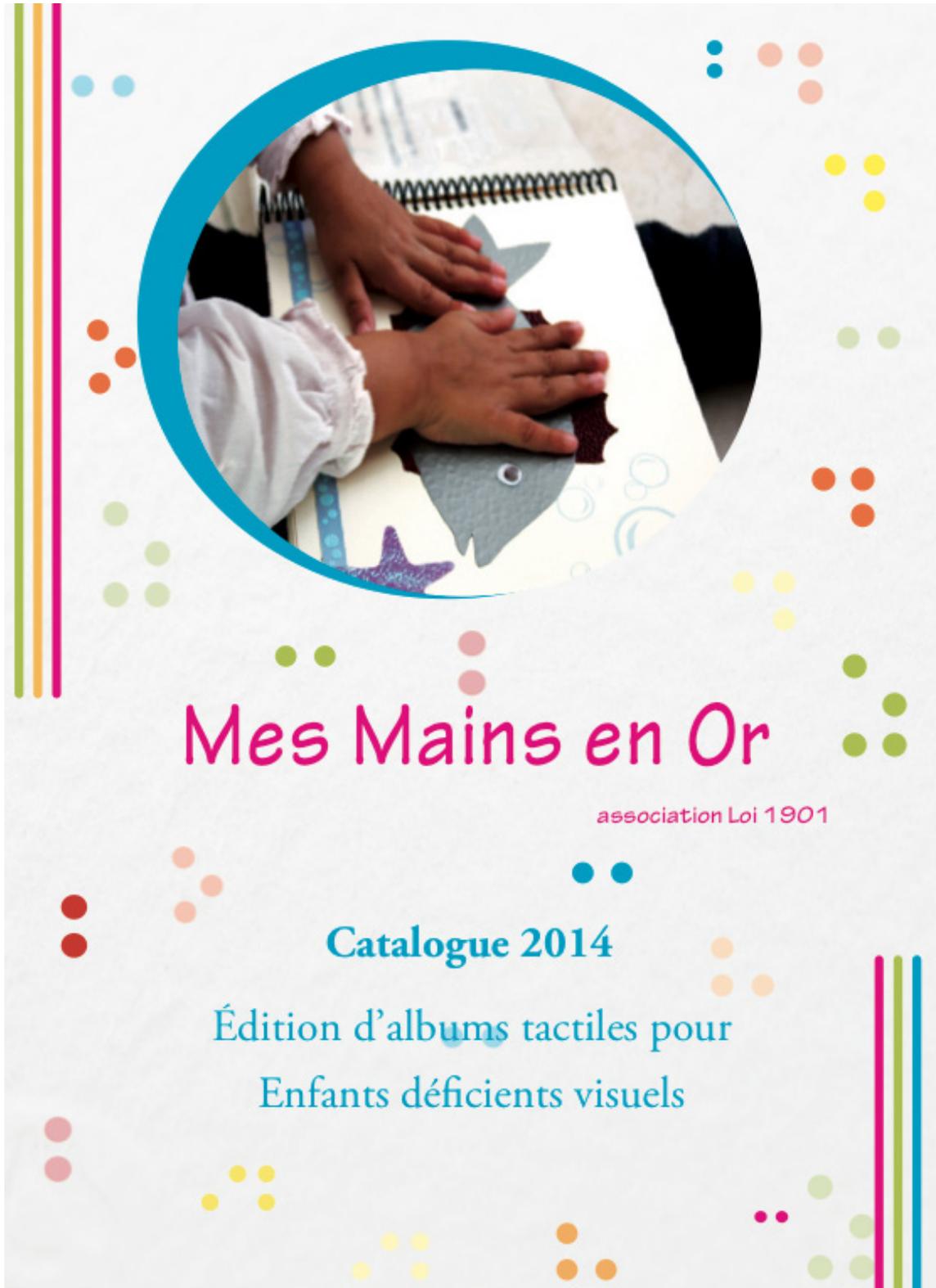
Ouvrage publié avec le soutien de la région Bourgogne.

27



Format 32.5 x 21.5 cm // ISBN 978-2-36593-024-6 // 190 €

Annexe B



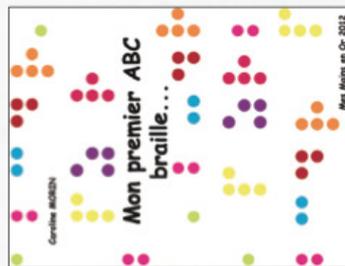
Mes Mains en Or

association Loi 1901

Catalogue 2014

Édition d'albums tactiles pour
Enfants déficients visuels

Pédagogie



Mon premier ABC braille...

Un livre pour découvrir les lettres en noir et en braille, accompagné d'un jeu pour apprendre le braille.

ISBN : 9791091747042

60,00 euros



1,2,3, je compte en braille...

Un livre pour découvrir les chiffres en noir et en braille, accompagné d'un jeu pour apprendre le braille.

ISBN : 9791091747059

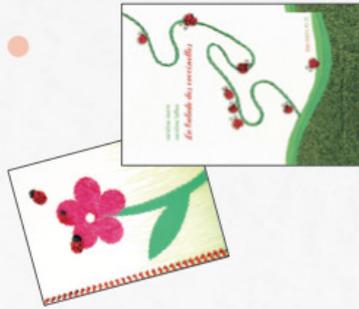
50,00 euros

La balade des coccinelles

Une petite balade pour apprendre à compter.

ISBN : 9791091747004

30,00 euros



Dans la cour de l'école

Une adaptation de l'album de Christophe Loupy. Une invitation à jouer et à s'éveiller.

ISBN : 9791091747110

55,00 euros

Noël

A travers cet album/jeux, votre enfant attendra patiemment Noël en apprenant les jours de la semaine et en décorant son propre sapin !

ISBN : 9791091747110

55,00 euros



L'étoile de mer, au fil de l'eau
Sidonie, une petite étoile de mer va voyager au fil de l'eau pour te présenter ses amis, les animaux marins.

DISPONIBLE EN SEPTEMBRE
ISBN : 9791091747028 50,00 euros



Le petit Chaperon rouge
Une adaptation d'un classique pour tous les enfants.

DISPONIBLE EN NOVEMBRE
ISBN : 9791091747141 68,00 euros



Collection Première Lecture

à partir de 6-7 ans



Perla (audio)

Bonjour, je m'appelle Perla je suis une toute petite goutte d'eau et je t'invite à me suivre lors de mon fabuleux voyage. À travers cette courte histoire, Perla te fera découvrir le cycle de l'eau.

Braille, tactile et audio
ISBN : 9791091747158 60,00 euros

Disponible en pré-commande
Parution : juin 2014

Albums tactiles / braille
gros caractères / Audio



Anaëlle la petite abeille

Votre enfant découvrirra par l'intermédiaire d'Anaëlle la petite abeille comment est réalisé le miel.
À la fin de cet ouvrage, des petits jeux tactiles lui sont également proposés, pour lier l'utile à l'agréable !

ISBN : 9791091747134

68,00 euros



Petit Duvet

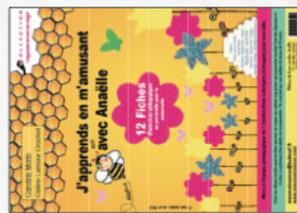
Petit Duvet vient tout juste de sortir de son œuf... Malheureusement, ses yeux ne voient pas clair... Petit Duvet décide tout de même de partir retrouver sa maman.
"Cette histoire montre que le courage et la patience peuvent venir à bout des difficultés..."

ISBN : 9791091747172

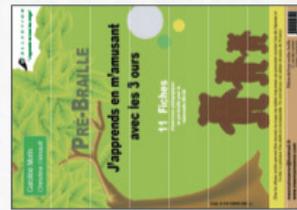
68,00 euros

Coffrets d'exercices pré-braille

dès 3 ans



ISBN : 9791091747127



ISBN : 9791091747165



ISBN : 9791091747141

Parution : septembre 2014

J'apprends et je m'amuse avec Anaëlle : coffret pédagogique + album audio-tactile = 95 € au lieu de 98 €

Retrouvez à l'intérieur de chaque coffret des fiches d'exercices entièrement tactiles avec pour chacune un objectif pédagogique qui vous permettra de suivre le programme scolaire

Prix à l'unité : 30,00 euros

Jeux de cartes en braille



Mon premier jeu de cartes
Célèbre et traditionnel jeu de 54 cartes en français et en anglais pour jouer seul ou en famille.

14,90 euros



Misti'zzle des Fables de La Fontaine
Jeu d'observation animé par les personnages des célèbres Fables...

14,90 euros



Jeu des 7 familles de Noël
Un jeu convivial et ludique sur le thème de Noël pour développer la mémoire et l'observation.

14,90 euros



Aristo'zzle
Jeu des 7 familles détourné par 7 aristocrates engoncés dans un costume tiré à quatre épingles.

14,90 euros



Tailles



À partir de
2 ans

Gros ventre du Loup

Auteur : **Nadine Brun-Cosme**
Illustrations : **Ed**
Conception et réalisation sonore : **Ludovic Rocca**
Avec la voix de **Véronique Groux de Mieri**
48 p. couleurs, format carré 16x16cm, CD 18 mn
Bonus sonores à la fin de l'enregistrement.
978-2-912754-78-3 (livre-CD) : **17 €**
978-2-912754-79-0 (livre-CD-braille & gros caractères) : **19 €**

Musique : Frank 20's

Cette histoire de Loup commence comme une histoire de loup : Loup a faim ? Il mange ! Ici, une petite fille habillée en rouge, là, un mouton tout blond. Mais le troisième jour tout change. Alors que Loup guettait son voisin de gauche passa : « Oh, Loup ! Quelle belle surprise ! dit le voisin qui regardait son petit ventre rond. « Il est pour quand ce petit-là ? ».
Loup regarda son ventre bien rond, il pâlit, il rougit, s'excusa et rentra...
Flasher, c'est écouter :



Académie Charles Cros,
Coup de cœur, printemps 2014



6 **benjaminsmedia** Livres CD. Titres également disponibles en braille et gros caractères



À partir de
15-20 mois

Mimine et Momo

Auteur : **Marie Nimier**
Illustrations : **Thomas Baas**
Compositrice - Interprète : **Elise Caron**
Avec la voix de **Elise Caron**
Conception et réalisation sonore : **Ludovic Rocca**
48 p. couleurs, format carré 16x16cm, CD 12 mn
Bonus sonores à la fin de l'enregistrement.
978-2-912754-61-5 (livre-CD) : **17 €**
978-2-912754-62-2 (livre-CD-braille & gros caractères) : **19 €**

Musique originale à la guitare et chansons : Elise Caron

Quand la main droite, Mimine, et Momo la main gauche se découvrent, elles ne se quittent plus. Elles font la pluie, plic ploc, jouent au fantôme, ouh ouh, et à l'éventail, de l'air / de l'air / Pourtant, si les deux mains se ressemblent, elles ne sont pas pareilles : un pouce va par-ici et l'autre va par-là. Mimine et Momo ne comprennent pas tout, mais tout les amuse !
Mimine et Momo est un livre de musique, de chanson et de gestes qu'on lit de tout son corps, et qu'on aime de tout son cœur !
Flasher, c'est écouter :



« Petit livre-CD de 12 mn sur l'exploration de la main, des doigts et du haut du corps. Idéal pour un premier apprentissage, dès 18 mois, des notions d'espace, hautes, gauches/droites... Le concept est très original et complètement adapté au mine et au jeu avec un adulte. Les textes, lus par Elise Caron, sont sympathiquement illustrés de figures à reproduire avec l'enfant ! »
Coup Livre - Centre régional de ressources en littérature jeunesse



LA REVUE DES LIVRES POUR ENFANTS
COUP DE CŒUR

▼ Sélection 2013



Académie Charles Cros,
Coup de cœur, printemps 2013



À partir de
2 ans

Mon Tipotame

Auteur : **Jeanne Cappe**
Illustrations : **Ed**
Conception et réalisation sonore : **Ludovic Rocca**
Avec la voix de **Vincent Leenhardt**
48 p. couleurs, format carré 16x16cm, CD 15 mn
Bonus sonores à la fin de l'enregistrement.
978-2-912754-34-9 (livre-CD) : **17 €**
978-2-912754-35-6 (livre-CD-braille & gros caractères) : **19 €**

Musique : Stéve Guimestre, Ed Musique

« Pourquoi Tom ne joue jamais avec moi ? » se demande Poum, le petit hippopotame en caoutchouc-bleu. Lâché d'être seul, Poum se rebiffe, saute dans une voiture et tente de chercher des amis au zoo. S'il croise sur sa route, singes, perroquet, lion et même hippopotames, Poum apprendra que l'amitié est parfois là où on ne l'attend plus...
Une promenade en mots, images et sons, qui enchaine rencontres et amusements... jusqu'à la belle surprise du retour !
Flasher, c'est écouter :



Se croyant mal aimé par son propriétaire, un petit hippopotame en plastique prend le ciel des champs... Accroché, harmonica, mais adaptés, ces six singles et d'autres animaux accompagnent la course de ce Tipotame dans le zoo. Bon élan pour toucher la sensibilité des tout-petits, cette histoire sur le sentiment d'abandon, lue très clairement et ponctuée par les interventions d'un petit garçon époustouflant de naturel, se conclut par un jeu de reconnaissance de sons d'animaux.



LA REVUE DES LIVRES POUR ENFANTS
COUP DE CŒUR

▼ septembre 2012

Sélection 2012



Académie Charles Cros,
Coup de cœur, printemps 2012



À partir de
15-20 mois

Petit Chat découvre le monde

Auteur : **Claire Ubac**
Illustrations : **Julia Wauters**
Conception et réalisation sonore : **Régine Michel**
Avec la voix de **Claire Ubac**
48 p. couleurs, format carré 16x16cm, CD 12 mn
978-2-912754-28-8 (livre-CD) : **17 €**
978-2-912754-36-3 (livre-CD-braille & gros caractères) : **19 €**

Musique : Places pour fille traversière d'Arnaud Baillet

Petit Chat, emporté par sa curiosité, finit par quitter son panier douillet pour partir explorer les alentours...
Surprise, étonnement mais aussi réconfort seront au rendez-vous.
Flasher, c'est écouter :



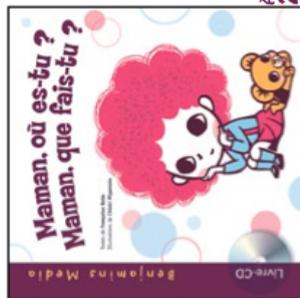
Petit Chat ne veut pas sortir de son panier. Encouragé par sa maman, il hésite d'abord avant de s'aventurer dans la cuisine, jusqu'au jardin... Il y a beaucoup de sensations audibles, tactiles et olfactives dans cette histoire particulièrement susceptible de toucher les tout-petits qui partent chaque jour à la découverte du monde, avec tous leurs sens en éveil. C'est une réussite tant au niveau du contenu, de l'interprétation warte et claire, que de l'illustration musicale particulièrement soignée. L'enregistrement date de 1996. C'était le premier titre entièrement produit et réalisé par benjamins media (qui reprendra jusqu'à alors des contes des « Belles histoires de Pomme d'Api »). Seul le livre, qui reproduit le texte enregistré, a changé : on est passé d'un format à l'automne à un format carré, plus petit et facilement maniable : quant aux illustrations d'Emma Struimen, elles sont remplies par les images graphiques aux couleurs vives de Julia Wauters.

LA REVUE DES LIVRES POUR ENFANTS
Françoise Tenier

▼ juin 2011

7 **benjaminsmedia** Livres CD. Titres également disponibles en braille et gros caractères

Taille M



À partir de
2-3 ans

Maman, où es-tu ? Maman, que fais-tu ?

Auteur : Françoise Bobe
Illustrations : Chiaki Miyamoto
Conception et réalisation sonore : Ludovic Rocca
Compositeur - Interprète : Thibault Mailié
Avec les voix de Jasmine Dziadon et Johanna Dupuy
40 p. couleurs, format carré 21,5x21,5cm, CD 24 mn
Bonus sonores à la fin de l'enregistrement.
978-2-912754-20-2 (livre-CD) : **21 €**
978-2-912754-46-2 (livre-CD-braille & gros caractères)
Musique originale au piano d'Éric Saty - Thibault Mailié

Il fait presque nuit, tous les parents sont déjà venus chercher leurs enfants, tous, sauf la maman de Lilou... Heureusement, Sandra a une idée pour que Lilou attende sa maman le cœur léger. Il fait vraiment nuit cette fois et Lilou n'aime pas aller au lit ! Son doudou déteste ça lui aussi. D'ailleurs, il est sorti ce soir, au grand étonnement de papa et maman...
Ces deux histoires de Françoise Bobe, *Maman, où es-tu ? Maman, que fais-tu ?* et *Lilou et son Doudou*, tendres et malicieuses, disent comment apprivoiser ses peurs pour, chaque soir, mieux grandir.

Flasher, c'est écouter :



À partir de
3 ans

Grand comment

Auteur : Nadine Brun-Cosme
Illustrations : Aurore Petit
Conception et réalisation sonore : Ludovic Rocca
Avec la voix de Sylvia Etcheto
49 p. couleurs, format carré 21,5x21,5cm, CD 16 mn
Bonus sonores à la fin de l'enregistrement.
978-2-912754-59-2 (livre-CD) : **21 €**
978-2-912754-60-8 (livre-CD-braille & gros caractères)
avec pages de jeux en relief) : **23 €**

Musique originale au piano d'Éric Saty - Vanessa Van

« Être grand, c'est comment ? » La question taraude le petit lapin Léon, qui asticote ses parents : on est grand debout sur les épaules de Grand Ours ? sur la tête de Grande Girafe ? ou alors sur la tête de Grand Ours ? « Non non non... » Léon doit apprendre qu'on est grand tout seul et qu'il y a toujours plus petit que soi...

Flasher, c'est écouter :



À partir de
3 ans

Ours fait ce qu'il veut

Auteur : Anne Ferrier
Illustrations : Delphine Chedru
Conception et réalisation sonore : Ludovic Rocca
Avec les voix de Marion Aubert, Mathias Beyler et Vincent Leenhart
32 p. couleurs, format carré 21,5x21,5cm, CD 23 mn
Bonus sonores à la fin de l'enregistrement.
978-2-912754-18-9 (livre-CD) : **21 €**
978-2-912754-48-6 (livre-CD-braille avec pages de jeux en relief) : **23 €**

Musique : La Petite endormie de W.A. Mozart

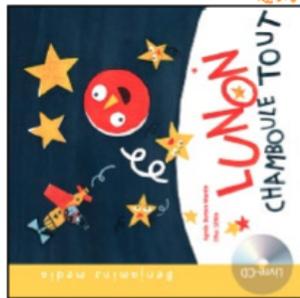
Ours n'en fait qu'à sa tête. Il se moque bien d'être poli ou gentil : c'est lui le plus fort ! Il malmène, à l'envi, les autres habitants de la forêt ; un jour cependant, il pousse le sans-gêne un peu trop loin...

Flasher, c'est écouter :



C'est l'histoire d'un ours qui n'en faisait qu'à sa tête et qui ne tenait pas compte des matheurs qu'il pouvait provoquer... La musique accompagne le récit, en ponctuant les interventions avec finesse. Cette belle histoire peut être aussi lue avec le livre plié et illustré par Delphine Chedru. À la fin de l'histoire, quelques jeux-dévoient aident à la compréhension du texte.

Site internet Adem, 2008



À partir de
3 ans

Lunon chamboule tout

Auteur : Agnès Bertron-Martin
Illustrations : Éliasa Géhin
Conception et réalisation sonore : Ludovic Rocca
Avec la voix de Christel Touret
36 p. couleurs, format carré 21,5x21,5cm, CD 22 mn
978-2-912754-25-7 (livre-CD) : **21 €**
978-2-912754-39-4 (livre-CD-braille & gros caractères avec pages de jeux en relief) : **23 €**

Musique originale au piano d'Éric Saty

Que se passe-t-il ce soir, dans le ciel ? La Lune se gonfle, se creuse, tressaille et met au monde un... bébé ! Mais le petit Lunon ne tient pas en place : excédés, fatigués, les habitants se décident à faire cesser ce charivari permanent...

Flasher, c'est écouter :



Depuis qu'il est sorti du ventre tout rond de sa maman la Lune, le petit Lunon sème une belle pagaille - même sur la terre où plus personne ne peut dormir... Un vrai conte musical où l'environnement sonore raconte autant que la réclante paisible. Le texte, dynamique et poétique, joue sur les rythmes de la phrase et s'achève sur une conclusion pleine de tendresse. Les illustrations d'Éliasa Géhin et sa mise en pages écaillée rendent parfaitement l'atmosphère aérienne et tonique de l'histoire.

Françoise Ténier
LA REVUE DES LIVRES POUR ENFANTS
COUP DE CŒUR ▼ Sélection 2011

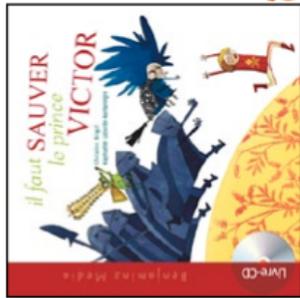


Académie Charles Cros,
Coup de cœur, hiver 2010

8 **benjaminsmedia** Livres CD. Titres également disponibles en braille et gros caractères

benjaminsmedia Livres CD. Titres également disponibles en braille et gros caractères

Académie Charles Cros,
Coup de cœur, hiver 2010



À partir de 6 ans

Il faut sauver le prince Victor

Auteur : Christine Beigel
 Illustrations : Raphaëlle Laborde-Barbanègre
 Conception et réalisation sonore : Ludovic Rocca
 Avec les voix de Jacques Allaire, Marion Aubert et Gigi Bigot
 48 p., couleurs, format carré 21,5x21,5cm, CD 31 mn
 Jeu sonore à la fin de l'enregistrement.
 978-2-912754-23-3 (livre-CD) : 21€
 978-2-912754-44-8 (livre-CD-braille & gros caractères avec pages de jeux en relief) : 23€

Musique : *Princesse à l'épée-mit' d'un farrin de C. Debussy*

Enfin ! Le roi Pechachno de Chépadbol vient d'avoir, après vingt-et-une filles, un garçon. Mais un jour, patraza ! Une bande d'affreux renverse le trône ; le prince Victor est fait prisonnier ! L'Amour pousse alors Zoé, une ve-nu-pieds, à vouloir sauver son prince charmant...
 « Yakegalopéjukocholeto » !

Flasher, c'est écouter :



Prix Lire dans le noir 2010
 Prix du public jeunesse Plume de paon 2010



À partir de 6 ans

Le papa-maman

Auteur : Angelina Galvani
 Illustrations : Zeina Abrached
 Compositeur - interprète : Rémi Auclair
 Conception et réalisation sonore : Ludovic Rocca
 Avec la voix d'Angelina Galvani
 56 p., couleurs, format 16x24,5cm, CD 45 mn
 978-2-912754-27-1 (livre-CD) : 22€
 978-2-912754-37-0 (livre-CD-braille & gros caractères) : 24€

Musique originale à la contrebasse : Rémi Auclair

Mireille a un papa-maman qui l'a élevée seule, une belle-mère, Beaufidul, et une demi-sœur, Anne-Fr, qui n'a qu'un bras et qu'une jambe... Mireille a aussi un rêve secret, les lunettes magiques de sa grand-mère et une débrouillardise à toute épreuve. Ce qui lui rend bien service pour secourir son papa-maman, fragile et touchant, dans un Paris peuplé de créatures maléfisantes...

Flasher, c'est écouter :



Intégrant avec légèreté des réalités de la vie contemporaine (monoparentalité, famille recomposée...) Mireille s'adonne à l'histoire de sa famille recomposée (...). C'est drôle, alerte, iniment costumé et l'auteur qui a son propre texte fait remarquablement ressortir l'humour (...).

Françoise Ténier
 LA REVUE DES LIVRES POUR ENFANTS
 COUP DE CŒUR Juin 2011



Académie Charles Cros
 Coup de cœur, hiver 2010



À partir de 6 ans

Nôar le corbeau

Auteur : Guy Jimenes
 Illustrations : Amélie Jackowski
 Conception et réalisation sonore : Ludovic Rocca
 Avec la voix de Charo
 56 p., couleurs, format 16x24,5 cm, CD 39 mn
 978-2-912754-30-1 (livre-CD) : 22€
 978-2-912754-31-8 (livre-CD-braille & gros caractères) : 24€

Musique style blues, guitares électriques

Un matin, Nôar le corbeau découvre cette annonce dans le journal. On recherche corbeaux pour cueillir des cerises. S'adresser au seigneur Barbodogro, près de la mare aux C, dans la forêt loirontaine... Nôar est ravi. Il a trouvé du travail ! Malheureusement pour lui, Barbodogro se révèle prisonnier d'un terrible sortilège...

Flasher, c'est écouter :



Ludovic Rocca prouve une nouvelle fois son talent de metteur en son, l'oreille étant toujours captée et surprise. La voix grave et timbrée de la lechoa, Charo, d'origine argentine, surprend par son accent qui ne nuit aucunement à sa compréhension, son débit étant parfait. La partition d'accompagnement est pleine de nouvelles sonorités, entre musique et brulages, et accompagne parfaitement le récit. Les illustrations colorées du livre, par la variété de leurs points de vue et leur invention, contribuent à la qualité du document. Une nouvelle présentation de ce titre qui se démarque et présente une personnalité aussi séduisante qu'attachante.

Bibliothèque de l'Heure Joyeuse, Coup de cœur 2011



Académie Charles Cros
 Coup de cœur, hiver 2011

Annexe D



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 6 AVR. 1995

Le Directeur du Cabinet du Ministre d'Etat

Monsieur le Président,

Le 10 février 1994, dans l'allocution de clôture des journées d'études que vous aviez organisées à l'occasion du 150ème anniversaire des locaux de l'Institut des Jeunes Aveugles, il a pu être rappelé l'importance de l'accès à la documentation "lorsqu'on prétend inscrire dans le quotidien l'éducation et l'insertion des déficients visuels". Constatant que "les efforts faits jusqu'ici pour coordonner la production d'ouvrages adaptés étaient insatisfaisants", l'engagement a été pris d'être très attentif à ce que ce problème soit étudié, en collaboration avec les associations et organismes concernés.

Parmi ceux-ci figure en premier lieu l'Agence Nationale pour les Aides Techniques et l'Édition Adaptée (AGATE), à qui avait été confié en 1985 un rôle essentiel d'information, d'animation et de coordination dans ce domaine. Or, le rapport d'enquête établi par l'Inspection Générale des Affaires Sociales concernant l'AGATE a mis en évidence des résultats décevants au regard des espoirs placés initialement dans cette association et du soutien financier dont elle a bénéficié depuis sa création, notamment de la part du Ministère des Affaires Sociales.

Prenant acte de ce constat et afin de mettre en oeuvre de nouvelles stratégies pour favoriser l'accès des déficients visuels à la lecture et promouvoir ainsi leur intégration professionnelle et sociale, plusieurs réunions de concertation se sont déroulées, à l'initiative du Directeur de l'Action Sociale avec l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Il ressort de ces réunions, ainsi que le rapport IGAS l'avait déjà souligné, que les besoins de coordination en matière de production et de diffusion d'ouvrages adaptés à l'usage des aveugles et des déficients visuels, non seulement existent toujours mais sont même de plus en plus importants compte tenu du développement de la politique d'intégration scolaire et professionnelle de ces dix dernières années.

En outre, le rapport précité ayant clairement démontré l'impossibilité pour l'AGATE d'améliorer ses résultats dans un avenir proche, il s'est avéré nécessaire de confier les missions de cette agence à d'autres partenaires.

Compte tenu des compétences en la matière de l'Institut national des Jeunes Aveugles, j'ai choisi de lui confier la coordination de la production et de la diffusion des livres scolaires et universitaires adaptés à l'usage des déficients visuels et des aveugles.

— / —

8, avenue de Ségur - 75350 Paris 07 SP - Tél. (1) 40 56 60 00

Il est souhaitable que cette coordination s'effectue en collaboration étroite avec les établissements du Ministère de l'Éducation Nationale ayant vocation à traiter des problèmes liés à la scolarisation des handicapés visuels d'une part, les universités et le Ministère de la Culture d'autre part.

Dans le cadre de cette mission, les objectifs à atteindre sont les suivants :

- a) mettre gratuitement les livres scolaires adaptés à disposition de chaque élève déficient visuel ou aveugle inscrit dans un établissement spécialisé ou non en cycle primaire ou en collège, cette gratuité étant de règle pour les élèves ordinaires de niveaux précités.
- b) permettre aux élèves déficients visuels et aveugles des lycées et des universités, d'obtenir les ouvrages dont ils ont besoin au même coût que les ouvrages ordinaires.
- c) mettre à disposition des usagers une base de données bibliographiques de l'ensemble des ouvrages adaptés pour déficients visuels et aveugles (scolaires ou non).
- d) mettre un terme aux transcriptions multiples d'un même ouvrage.
- e) faire respecter les normes en vigueur pour les livres adaptés.
- f) développer la production de livres en gros caractères et sur disquettes;
- g) développer la coopération entre les différents centres de production et en particulier l'échange d'ouvrages et de procédés techniques.
- h) développer la coopération avec les éditeurs ordinaires afin de faciliter la production d'ouvrages adaptés, notamment en proposant des solutions aux problèmes liés aux droits d'auteurs.

Pour atteindre ces objectifs, il conviendrait en particulier :

- a) d'établir avec chacun des centres producteurs qui le souhaite, des conventions précisant en particulier les critères de délai et de qualité définis en concertation avec l'ensemble des producteurs ;
- b) de répartir les transcriptions-adaptations des ouvrages scolaires entre les différents centres de production faisant l'objet des conventions ci-dessus, en fonction de critères qu'il vous appartiendra de déterminer en collaboration avec lesdits centres ;
- c) de mettre en place un système de centralisation des commandes d'ouvrages ;
- d) de financer et faciliter le fonctionnement de la commission "Évolution du Braille Français" et d'assurer en particulier la diffusion et l'application des normes définies par cette commission ;

...

e) d'informer le public concerné, en particulier l'ensemble des établissements scolaires, de la restructuration de la production des ouvrages scolaires adaptés.

Cette mission constitue le prolongement de l'objectif n° 5 défini par le Conseil d'Administration de l'Institut dans sa lettre d'objectifs adressée au Directeur en date du 25 juin 1993, lettre qui a recueilli mon plein accord.

En conséquence, vous voudrez bien soumettre au Conseil d'Administration, lors de sa prochaine réunion, un projet précis et concret permettant la mise en oeuvre, dans les meilleurs délais, de la mission qui vous est confiée.

Bien entendu cette nouvelle charge sera compensée par une augmentation de la subvention de fonctionnement allouée à l'Institut dont le montant devra être fixé en concertation avec mes services sur la base d'un cahier des charges que vous voudrez bien leur communiquer. Cette subvention devra permettre, en particulier, de recruter le personnel qualifié nécessaire. A cet effet, la décision de dissolution de l'AGATE ayant été votée, lors de son Assemblée Générale du 8 mars 1995, je souhaiterais que le personnel de l'Association puisse bénéficier d'une priorité de recrutement dans la mesure où sa compétence vous serait utile pour l'exercice de cette nouvelle mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Dominique LE VERT

Monsieur Bernard BRACHET
Président du Conseil d'Administration
de l'Institut National des Jeunes Aveugles
56, boulevard des Invalides

75007 PARIS

Annexe E



COMITE NATIONAL DE L'EDITION ADAPTEE
Institut National des Jeunes Aveugles
56 Bd des Invalides 75007 PARIS



CHARTRE DE L'EDITION ADAPTEE

Préambule

Procurer en temps utile, sur tous supports, notamment électroniques, des ouvrages scolaires adaptés (braille, gros caractères, agrandi, relief, ...), de qualité, aux personnes déficientes visuelles, et en priorité des livres scolaires aux élèves déficients visuels en intégration ou en établissements spécialisés, constitue une obligation dont la mise en œuvre a été confiée à l'Institut National de Jeunes aveugles (INJA) par lettre de mission du ministre chargé des Affaires Sociales, en date du 6 avril 1995.

Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de regrouper l'ensemble des acteurs concernés et, en particulier, établir une convention avec les éditeurs sur les droits de reproduction.

A cet effet, un « comité national de l'édition adaptée » a été mis en place comprenant notamment les ministères concernés, des établissements spécialisés d'enseignement et des associations représentatives.

Un large consensus s'est dégagé quant à la nécessité et à la volonté d'organiser la production ainsi que de fixer et de respecter des normes communes de qualité et présentation.

C'est pourquoi, la charte ci-dessous rassemble l'essentiel des règles communes minimales permettant d'atteindre cet objectif et que les signataires s'engagent à respecter.

Les signataires de la présente charte de l'édition adaptée s'engagent :

1. En ce qui concerne la qualité et la présentation :

- à respecter les normes de présentation des ouvrages adaptés (braille, gros caractères, relief, sonore) et notamment, pour le braille, celles préconisées dans le "Code de transcription en Braille des textes imprimés", réalisé par la commission "évolution de braille français" (créée par arrêté du 20 février 1996) ;
- à tenir compte de toutes les évolutions ultérieures de ces normes de qualité et de présentation des différents procédés d'adaptation et notamment celles les adaptant au monde moderne et aux nouvelles technologies.
- à respecter les normes de qualité pour l'ensemble des adaptations et des transcriptions. Les manuels scolaires feront plus particulièrement l'objet de cette exigence de qualité, notamment par le biais d'une double correction ;
- à s'assurer de la collaboration d'un professeur et d'un transcripateur pour mener à bien la transcription et l'adaptation d'un document, en fonction de sa nature et de son objectif pédagogique ;
- à se doter progressivement d'équipements (matériels, logiciels...) compatibles avec ceux de tous les autres centres d'adaptation et de transcription ;

2. En ce qui concerne la production de l'édition adaptée :

- à adapter, transcrire et diffuser des manuels scolaires correspondant aux programmes de l'Education Nationale demandés par les établissements. Le recours à des transcriptions courtes des manuels en vigueur peut également être envisagé ;
- à coordonner et à organiser, au plan national, autour des centres signataires de la présente charte, l'adaptation, la transcription, la diffusion de tous types d'ouvrages ou de documents ;

- à recenser les demandes d'adaptation et de transcription, sur la base de données de la messagerie du CNEA, afin de les ventiler en fonction des possibilités et, le cas échéant, des spécificités des centres de production d'édition adaptée ;
- à indiquer systématiquement, grâce à cette base de données, les projets d'adaptation et de transcription, les transcriptions en cours, ainsi que les manuels ou documents adaptés et transcrits afin de les faire figurer au catalogue collectif de l'édition adaptée, pour consultation et information. Le C.C.E.A. est accessible sur Internet www.inja.fr.
- à fixer d'un commun accord un prix de vente des manuels transcrits et à adopter une position commune sur la question des droits d'auteur ;
- à mettre en réseau informatique les centres de production de l'édition adaptée.

Nom de l'établissement

Date et signature du Directeur ou
Responsable de l'organisme

Nom, Prénom, qualité du signataire

Renseignements et contacts : Comité national de l'édition adaptée
Tél : 01.44.49.35.94 - Fax 01.44.49.35.80 – Courriel : cnea@inja.fr

Annexe F

Le texte agrandi par zomm : on remarque qu'il ne permet pas d'afficher une ligne complète, obligeant l'utilisateur à scroller vers la droite pour lire la suite de la phrase.

Lor atureic iaturer enistiores quati dolupta
volupti nulparu ptibusdae et liquis aut dips
aut oditatempedi rendisci apic totatatur, qu
bus andisitius ides consequunt quist, utem
occuptae is eate nonsequ iatessu ndaero de
volorem fugit endis quam rerchit ioriass ec
quibea disciis eum eos atur? Ferspie ndaer

Le texte en caractères 36 pt sans zoom : on remarque que les phrases sont renvoyées à la ligne mais elles s'affichent en entier. Le texte prend plus de place mais l'utilisateur peut le lire sans devoir faire des aller-retours de gauche à droite.

Lor atureic iaturer enistiores quati
doluptatur, solum faceres ut in rero
blaccupit et lamusaperum nesentem
volupti nulparu ptibusdae et liquis
aut dipsam quam volupid endan-
diam, qui rem aut inulles ea dis ne
eum aut oditatempedi rendisci apic
totatatur, quodit eaquam repre vo-
lorem porumet dolores tiossi offi-

Annexe G

Brune du lac : frayeur au château, dans la collection « Premiers romans », chez Nathan jeunesse.

Et eux ? Vivront-ils ici ? Dans cette tour majestueuse, bien plus haute que les autres ?

Dans les escaliers du donjon, le cœur de Brune bat au rythme de ses pas. Enguerrand, lui, est étrangement silencieux.

Enfin, ils arrivent à l'entrée d'une salle, immense. Brune remarque d'abord les flammes d'une cheminée richement sculptée où l'on pourrait faire rôtir un bœuf entier. Il y a des tapisseries sur les murs, et au sol des dalles

colorées sur lesquelles elle ose à peine poser ses petits pieds. Et là, à l'autre bout de la pièce, elle les voit.

Le seigneur et sa famille sont assis sur leurs sièges de bois, parfaitement alignés. Brune croise le regard de la dame à la longue robe bleue dont la coiffé et le voile ne laissent entrevoir qu'une partie du visage. Elle ne sourit point. À ses côtés, le seigneur paraît plutôt maigrichon. Son long nez et ses yeux



Bibliographie

Livres

- BALDINI M., *Educare all'ascolto*, Brescia, La Scuola, 1999
- BRICH B., *Louis Braille, l'inventeur du langage qui permet aux aveugles de lire*, L'Étincelle, 1990
- CHATEL C., *Brune du Lac : frayeur au château*, Paris, Nathan, 2014
- CLAUDET P., « Typhlo & Tactus », dans LES DOIGTS QUI RÊVENT (éd.), *Guide Typhlo & Tactus de l'album illustré*, (collection Corpus Tactilis), 2009
- DIDEROT D., *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, Paris, Gallimard Folio, 2004
- ECO E., *Lector in fabula - la cooperazione interpretativa nei testi narrativi*, Bompiani, 1979
- HENRY P., *La vie et l'œuvre de Louis Braille, troisième édition reproduisant l'œuvre originale de 1952*, 2008
- LANTIER N., VERILLON A., AUBLÉ J-P., BLEMONT B. et WAYSAND E., « Enfants handicapés à l'école : des instituteurs parlent de leurs pratiques », dans INRP L'HARMATTAN (éd), *CRESAS*, (Collection 11), 1994
- QUATRARO A., « Images à toucher », dans LES DOIGTS QUI RÊVENT (éd.), *Guide Typhlo & Tactus de l'album illustré*, (collection Corpus tactilis), Talant, 2009
- STÉRIN A-L., *Guide pratique du Droit d'auteur*, Paris, Maxima, 2007
- VAN DER LINDEN S., *Lire l'album*, Le Puy en Velay, L'Atelier du Poisson Soluble, 2006.
- ZOPPEI E., *Laboratori di scrittura*, Mondadori, 2003

Sources en ligne

Ouvrages numériques

- « Achats publics de livres : Vade-mecum à l'usage des bibliothèques territoriales », Direction du livre et de la culture, juin 2005 disponible sur www.culture.gouv.fr/culture/guides/dll/Vade-mecum_marches_publics_2005.pdf [consulté le 15/12/2013]
- GRIFFON P., *Déficiences visuelles : pour une meilleure intégration*, Paris, CTNERHI, 1995 disponible sur www.ctnerhi.com/fr/fichiers/ouvrages/211.pdf
- STRIEM-AMIT E., COHEN L., DEHAENE S. et AMEDIA., « Reading with Sounds: Sensory Substitution Selectively Activates the Visual Word Form Area in the Blind », *Neuron*, 2012, 76, 3, p. 640-652 disponible sur http://ac.els-cdn.com/S0896627312007635/1-s2.0-S0896627312007635-main.pdf?_tid=1f2d6854-2b90-11e4-9c8f-00000aab0f27&acdnat=1408886052_5c8b10559c203abd7a9c04923d98b90a [consulté le 24/08/14]

Articles en ligne

- BECCHETTI-BIZOT C., « Lecture sur écran, dossiers documentaires sur le numérique », lecture numérique disponible sur <http://eduscol.education.fr/numerique/dossier/lectures/lecture-sur-ecran> [consulté le 12/06/14]
- « Danemark : la première bande dessinée pour aveugles en braille », ActuaLitté, Bd, mangad et comics, disponible sur <http://www.actualitte.com/univers-bd/danemark-la-premiere-bande-dessinee-pour-aveugles-en-braille-43059.htm> [consulté le 05/08/14]

- « Delcourt invente la BD pour non-voyants », BD GEST, news, disponible sur : <http://www.bdggest.com/news-603-BD-delcourt-invente-la-bd-pour-non-voyants.html> [consulté le 05/08/14]
- Édito de la brochure La Presse jeunesse du SEPM disponible à l'adresse : <http://www.pressedesjeunes.fr/autres-elements/brochure-presse-jeunesse-sepm-2013.pdf> [consulté le 12/08/14]
- Interview de Giovanna MAROTTA disponible sur <http://helptraduzioni.wordpress.com/2014/04/16/il-cervello-al-buio-vedere-con-le-lenti-del-linguaggio-intervista-alla-prof-giovanna-marotta-delluniversita-di-pisa/> [consulté le 01/09/14]
- « La presse jeunesse aujourd'hui », La presse jeunesse, quelques chiffres, disponible sur : <http://www.pressedesjeunes.fr/la-presse-jeunesse-en-bref/quelques-chiffres> [consulté le 12/08/14]
- « La presse jeunesse : une exception culturelle française ! », La presse jeunesse, Apports de la presse des Jeunes disponible sur : <http://www.pressedesjeunes.fr/la-presse-jeunesse-en-bref/apport-de-la-presse-des-jeunes> [consulté le 12/08/14]
- « L'histoire de la presse des jeunes et de ses groupements », La presse jeunesse, historique, disponible sur : www.pressedesjeunes.fr/la-presse-jeunesse-en-bref/reperes-historiques [consulté le 12/08/14]
- « L'histoire du livre jeunesse et du livre pour les adolescents », Lirado, Dossiers, disponible sur : <http://www.lirado.com/lhistoire-du-livre-jeunesse-et-du-livre-pour-les-adolescents/> [consulté le 08/08/14]
- Maître EOLAS, « La loi DADVSI commentée », Journal d'un avocat, disponible sur : <http://www.maitre-eolas.fr/post/2006/08/07/411-la-loi-dadv-si-commentee> [consulté le 09/09/14]
- STEINIER P., « iSense transforme l'iPad en tablette Braille », handimobility, disponible sur : <http://www.handimobility.org/blog/isense-transforme-lipad-en-tablette-braille/> [consulté le 30/02/14]

- « Un système de vision sonore pour les aveugles de naissance », Inserm disponible sur : <http://www.inserm.fr/espace-journalistes/un-systeme-de-vision-sonore-pour-les-aveugles-de-naissance> [consulté le 24/08/14]

Textes législatifs

- Charte de l'édition adaptée, Commission nationale du livre adapté, mai 2001
- Circulaire n°2001-221 sur le financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices disponible sur www.education.gouv.fr/botexte/bo011108/MENE0102353C.htm [consulté le 22/11/2013]
- Circulaire n° 2008-002 sur le poids des cartables disponible sur <http://www.education.gouv.fr/bo/2008/3/MENE0701925C.htm> [consulté le 26/07/2014]
- Code général des impôts disponible sur www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191654&cidTexte=LEGITEXT000006069577 [consulté le 22/08/14]
- Décret n°2004-922 du 31 août 2004 disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1B05D953EE0D76E3DE5B70532AC038F1.tpdjo04v_3?cidTexte=JORFTEXT000000445213&categorieLien=id [consulté le 30/06/2014]
- Lettre de mission pour l'INJA du Ministère des Affaires sociales et de la Santé, 1995
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées disponible sur www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id [consulté le 22/11/2013]

- Loi n° 2006-961 du 1 août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information disponible sur www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266350 [consulté le 06/12/2013]
- Loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique disponible sur : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024079563 [consulté le 22/02/14]

Rapports d'enquêtes et de recherches

- « Chiffres clés du secteur du livre : édition 2013 » (données 2011-2012) disponibles sur <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-secteurs/Livre-et-Lecture/Actualites/Chiffres-cles-du-secteur-du-livre-l-edition-2013-donnees-2011-2012-est-parue> [consulté le 30/06/2014]
- « Enquête HandiCaPZéro 2012 » disponible sur : http://www.handicapzero.org/fileadmin/user_upload/ENQUETE_2012/Compte_Rendu_Enquete_utilisateurs_2012.pdf [consulté le 06/12/2013]
- Évolution de la population jusqu'en 2013 disponible sur : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=NATnon02145 [consulté le 18/12/2013]
- « Le plan Handicap visuel 2008-2011 : Pour une intégration pleine et entière des personnes aveugles et malvoyantes à la vie de la Cité », Ministère des affaires sociales et de la santé, disponible sur : www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Bilan_plan_handicap_visuel_2008-2011.pdf [consulté le 06/12/2013]
- « La population en situation de handicap visuel en France - Importance, caractéristiques, incapacités fonctionnelles et difficultés sociales », Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire, juillet 2005 disponible sur : <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/handicapvisuel.pdf> [consulté le 06/12/2013]

- Rapport n° 2012-036, « Les manuels scolaires : situation et perspectives », Inspection générale de l'éducation nationale, mars 2012 disponible à l'adresse suivante : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2012/07/3/Rapport-IGEN-2012-036-Les-manuels-scolaires-situation-et-perspectives_225073.pdf [consulté le 13/07/2014]

Sites internet sur le handicap visuel

- Association régionale d'éducation sensorielle (ARES) disponible sur <http://www.ares-limousin.com/>
- Benjamins média disponible sur : <http://www.benjamins-media.org/fr> [consulté le 23/10/13]
- Bibliothèque Eole, accessible à l'adresse <http://eole.avh.asso.fr/> [consulté le 13/07/2014]
- Bibliothèque numérique francophone accessible (BNFA), accessible à l'adresse <http://www.bnfa.fr/> [consulté le 13/07/2014]
- Définition et présentation de la dégénérescence maculaire disponible sur www.passeportsante.net/fr/Maux/Problemes/Fiche.aspx?doc=degenerescence_maculaire_pm [consulté le 22/11/2013]
- Données ophtalmologiques en France disponibles sur <http://www.alcon.fr/monde-vue/15-donnees-ophtalmologiques-france.htm> [consulté le 02/09/14]
- Institut national des jeunes aveugles disponible sur <http://www.inja.fr> [consulté le 13/07/2014]
- Les Doigts qui rêvent disponible sur : <http://www.ldqr.org/> [consulté le 13/07/2014]
- Mes Mains en Or disponible sur : <http://www.mesmainsenor.com/> [consulté le 13/07/2014]

- Portail des maladies rares et des médicaments orphelins disponibles sur www.orpha.net/consor/cgi-bin/OC_Exp.php?Expert=791&Lng=FR [consulté le 22/11/2013] Sites internet généraux
- Centre de littérature de jeunesse de la Creuse, disponible sur : <http://blogs.crdp-limousin.fr/23-cdr-litterature-illettrisme/2012/04/10/lalbum-jeunesse-quelques-elements-de-definitions-a-partir-de-louvrage-lire-lalbum/> » [consulté le 11/01/2013]
- Définition fiscale du livre disponible sur <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1437-PGP.html?identifiant=BOI-TVA-LIQ-30-10-40-20130715> [consulté le 22/08/14]
- Dictionnaire en ligne de l'Académie française disponible sur : <http://www.cnrtl.fr/definition/academie9> [consulté le 05/08/14]
- Dictionnaire en ligne Larousse disponible sur : <http://www.larousse.fr/dictionnaires> [consulté le 30/06/2014]
- Financement des manuels scolaires disponible sur <http://eduscol.education.fr/numerique/dossier/lectures/manuel/cadre-reglementaire> [consulté le 30/06/2014]
- Le Trésor de la langue française disponible sur : <http://atilf.atilf.fr/> [consulté le 05/08/14]

Mémoires universitaires

- Estelle Caudron, « Lecture et cécité : l'édition adaptée pour la jeunesse face aux tournants du numérique », Mémoire de master 2 en édition, sous la direction de Madame Isabelle Klock-Fontanille et Monsieur Romain Naudin, Limoges, Faculté des Lettres et sciences humaines, 2013
- Giulia Garatto, « Handicap visuel et société : quelles méthodes et éditions adaptées pour la scolarisation et l'intégration sociale ? », Mémoire de master 1 en édition, sous la direction de Monsieur Olivier Thuillas, Limoges, Faculté des Lettres et sciences humaines, 2013
- Rosanna Pasta, « L'audiolibro: strumento didattico e prodotto editoriale », mémoire de master en Edition et écriture, sous la direction de Sebastiano Bisson, Vérone, Facoltà di Filosofia, lettere, scienze umanistiche e studi orientali, 2011

Entretiens

- Entretien avec Caroline Chabaud, éditrice de Mes Mains en or
- Entretien avec Hélène Hudzia, responsable du pôle « Lire autrement » de la médiathèque Marguerite Duras
- Entretien avec Marianne Peyronnet de la bibliothèque départementale de prêts de la Haute-Vienne
- Entretien avec Rudy Martel, éditeur de Benjamins Média
- Entretien avec Sophie Martel, éditrice de Benjamins Média

Table des matières

Introduction	page 3
Partie I : la législation	page 8
Chapitre 1 : définition du handicap visuel	page 9
Chapitre 2 : les aides pour l'accès à la lecture pour les déficients visuels et les aveugles	page 13
2.1. Les aides pour la publication adaptée	page 13
2.2. Les aides pour la diffusion des ouvrages adaptés	page 16
2.2.1. La diffusion d'ouvrages adaptés par le prêt	page 17
2.3. Les aides pour l'accès aux matériels spécialisés	page 21
Partie II : les typologies d'éditions adaptées pour la jeunesse	page 25
Chapitre 1 : les albums jeunesse	page 27
1.1. Les albums tactiles	page 30
1.2. Les albums sonores	page 33
Chapitre 2 : les livres scolaires	page 38
2.1. La mission nationale de l'INJA	page 40
2.2. La transcription : un travail en constante évolution	page 43
2.3. L'audio au service du livre scolaire	page 48
2.4. Le manuel en braille oublié au profit des NTICE ?	page 50
2.5. Les manuels numériques pour une meilleure intégration sociale	page 54
Chapitre 3 : les livres de fiction	page 58
3.1. Les contes et les fables	page 59
3.2. La bande dessinée	page 60

3.3. Le roman	page 62
3.4. Revues et magazines	page 66
Partie III : adaptation ou nouvelle forme d'édition ?	page 72
Chapitre 1 : les caractéristiques d'un livre	page 74
1.1. Un objet séculaire conçu pour les voyants	page 74
1.2. Livre adapté : confusion sémantique ou réalité ?	page 77
Chapitre 2 : l'édition adaptée dépendante du livre « classique » ou édition à part entière ?	page 78
2.1. Le livre « classique » et le livre adapté : similarités et différences ?	page 78
2.2. Le livre adapté doit-il être pensé autrement ?	page 80
2.3. L'édition adaptée n'est pas un sous-produit de l'édition classique	page 82
2.4. Le concept d'équité contre le concept d'égalité	page 83
Conclusion	page 87
Annexes	page 93
Bibliographie	page 115